

**DEPARTEMENT DU PUY de DÔME**  
**Commune de Picherande**

**Février 2020**  
**Commissaire enquêteur**  
**Jean VEYRAT-CHARVILLON**



**ENQUÊTE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE  
PICHERANDE**

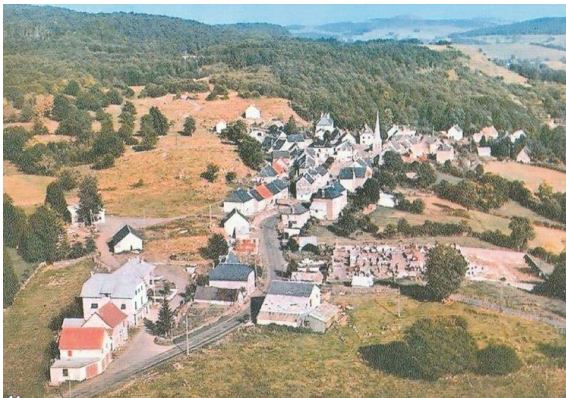
**PARTIE 1 sur 2**

**RAPPORT**

- Application de l'arrêté municipal, du 3 décembre 2019, de Monsieur le Maire de la commune de Picherande, qui est le demandeur de l'enquête publique, autorité organisatrice de l'enquête et porteur du projet.
- Décision n° E19000148/63 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 22 / 11 / 2019.
- Enquête publique du vendredi 3 janvier 2020 à 14 h, au lundi 3 février 2020 à 21 h.



Lac de Gayme



Le bourg



Eglise Saint Quintien (14 ème siècle)



Fête de la gentiane

# SOMMAIRE

|                                                                          |           |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>LISTE DES ABREVIATIONS .....</b>                                      | <b>4</b>  |
| <b>0 PLAN DU RAPPORT .....</b>                                           | <b>6</b>  |
| <b>1 CADRE GENERAL.....</b>                                              | <b>6</b>  |
| 1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....                                    | 6         |
| 1.2 RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE ETABLI PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.....  | 7         |
| 1.3 PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET DOCUMENTS APPLICABLES .....           | 8         |
| 1.4 PRESENTATION DE LA COMMUNE .....                                     | 9         |
| 1.4.1 LOCALISATION .....                                                 | 9         |
| 1.4.2 ADMINISTRATION .....                                               | 9         |
| 1.4.3 L'URBANISATION DE LA COMMUNE .....                                 | 16        |
| <b>2 LE DOSSIER PLU .....</b>                                            | <b>10</b> |
| 2.1 QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ? .....                       | 10        |
| 2.2 COMPOSITION DU DOSSIER .....                                         | 11        |
| 2.3 DEMANDE DE COMPLEMENTS DU DOSSIER .....                              | 14        |
| 2.4 PROCEDURE PLU .....                                                  | 14        |
| 2.4.1 ETAPES OBLIGATOIRES DANS L'ELABORATION D'UN PLU .....              | 14        |
| 2.4.2 ETAPES REALISEES ET ENCOURS .....                                  | 14        |
| 2.4.3 SUITE DE LA PROCEDURE .....                                        | 15        |
| 2.5 ANALYSE DU DOSSIER .....                                             | 16        |
| 2.5.1 RAPPEL DES PIECES OBLIGATOIRES DU DOSSIER ET DE LEUR CONTENU ..... | 16        |
| 2.5.2 CONFORMITE DU DOSSIER AVEC LA LEGISLATION.....                     | 17        |
| 2.5.3 DIAGNOSTICS.....                                                   | 17        |
| 2.5.4 LE PADD .....                                                      | 24        |
| 2.5.5 LE REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT .....                              |           |
| 2.5.6 LES COMPATIBILITES DU PLU .....                                    | 28        |
| 2.5.7 LE DOSSIER DE DEROGATION A L'URBANISATION LIMITEE .....            | 39        |
| <b>3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>                  | <b>39</b> |
| 3.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....                           | 39        |
| 3.2 ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE .....                                   | 39        |
| 3.3 INFORMATION DU PUBLIC.....                                           | 40        |
| 3.3.1 PREALABLE A L'ENQUETE.....                                         | 41        |
| 3.3.2 AU MOMENT DE L'ENQUETE .....                                       | 41        |
| 3.4 LES CORRECTIONS A APPORTER AU DOSSIER.....                           | 43        |
| 3.5 LES OPERATIONS DILIGENTEES PAR LE CE .....                           | 41        |
| <b>4 ANALYSE DES OBSERVATIONS .....</b>                                  | <b>45</b> |
| 4.1 ORGANISMES ET PPA.....                                               | 45        |
| 4.1.1 LISTE DES CONSULTATIONS ENVOYEEES.....                             | 45        |
| 4.1.2 REPONSES ET AVIS RECUS.....                                        | 46        |
| 4.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....                              | 47        |
| 4.2.1 PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....                    | 47        |
| 4.2.2 REPONSE AU PV DE SYNTHESE RELATIF A L'ENQUETE .....                | 54        |
| <b>5 ANALYSE BILANCIELLE DU PROJET .....</b>                             | <b>49</b> |
| <b>6 CONCLUSIONS DE LA PARTIE RAPPORT .....</b>                          | <b>57</b> |
| <b>7 ANNEXES .....</b>                                                   | <b>58</b> |

## LISTE DES ABREVIATIONS

**AOC** : Appellation d'Origine Contrôlée

**AOP** : Appellation d'Origine Protégée

**CDNPS** : Commission Départementale de la Nature et des Sites

**CDPENAF** : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**CE** : Commissaire Enquêteur

**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales

**CU** : Code de l'Urbanisme

**DPU** : Droit de Préemption Urbain

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**EBC** : Espaces Boisés Classés

**ENS** : Espaces Naturels Sensibles

**IGP** : Indication Géographique Protégée

**INAO** : Institut National des Appellations d'Origine

**Loi ALUR** : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

**Loi ENE** : Loi Engagement National pour l'Environnement

**Loi ENL** : Loi Engagement National pour le Logement

**Loi LAAAF** : Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

**Loi SRU** : Loi Solidarité Renouvellement Urbain

**MRAe** : Mission Régionale d'Autorité environnementale

**OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation

**PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

**PCET** : Plan Climat Energie Territorial

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**PDGDND** : Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux

**PDU** : Plan Déplacement Urbain

**PLH** : Plan Local de l'Habitat

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PMR** : Personne à Mobilité Réduite

**PPA** : Personne Publique Associée

**PPC** : Personne Publique Consultée

**PPRNpi** : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

**SRCAE** : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Auvergne

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

**SUP** : Servitudes d'Utilité Publique

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



## CONVENTIONS D'ECRITURE

- *Coché dans la marge, constatations, avis du commissaire enquêteur.*
- Encadré, points importants.
- En gras, points significatifs.





# RAPPORT

---

## 0 PLAN DU RAPPORT

**Le rapport d'enquête comprend 8 chapitres :**

**Chapitre 0 : Le plan du rapport.**

**Chapitre 1 : Le cadre général de l'enquête publique.**

**Chapitre 2 : La description du dossier de l'enquête publique.**

**Chapitre 3 : L'organisation et le déroulement de l'enquête.**

**Chapitre 4 : L'analyse des observations des services de l'Etat, des PPA et PPC et du public.**

**Chapitre 5 : L'analyse bilancielle du projet.**

**Chapitre 6 : Conclusion de la partie rapport.**

**Chapitre 7 : Les pièces jointes au rapport.**

## 1 CADRE GENERAL

Le cadre général annonce l'objet de l'enquête publique, les modalités de sa prescription, son cadre juridique, la procédure et l'analyse du dossier.

### 1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique concerne la **révision du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Picherande.

**Le maître d'ouvrage, responsable du projet, est la commune, qui a la compétence communale en matière d'urbanisme, représentée par Monsieur le Maire.**

#### ➔ **PLU ACTUELLEMENT EN VIGUEUR**

Le territoire de la commune de Picherande est régi par un Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 5 septembre 2003. Ce document d'urbanisme a fait l'objet de modifications, la dernière modification (mise à jour) datant de 17 septembre 2010.

**➔ NOUVEAU PLU**

La gestation de cette révision du PLU a été un peu longue du fait de changements dans les équipes municipales.

La nouvelle révision sur l'ensemble de la commune a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010. Cette révision a pour but de répondre aux nouveaux enjeux intervenus sur le territoire.

**Les objectifs de la commune sont d'étendre la zone constructible (devenue insuffisante) et d'adapter le document d'urbanisme aux dispositions législatives qui se sont mises en place depuis, notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle du 12 juillet 2010.**

Par arrêté du 3 décembre 2019, le maire de Picherande a prescrit l'enquête publique du vendredi 3 janvier 2020 à 14 h, au lundi 3 février 2020 à 21 h.

La mairie de Picherande a été désignée comme siège de l'enquête.

**La présente enquête a pour objet :**

- d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions,
- de vérifier la procédure d'enquête,
- d'émettre un avis sur la qualité du dossier présenté,
- d'évaluer les orientations du projet ainsi que leurs compatibilités réglementaires.

**Elle prend en compte les commentaires et avis émis par :**

- le public,
- les organismes, les services de l'Etat, les PPA et PPC,
- le commissaire enquêteur,

**afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires pour compléter et valider le projet.**

## **1.2 RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE ETABLI PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Il en décrit :**

- L'objet, le cadre juridique, l'analyse du dossier.
- Le déroulement de l'enquête.
- Les avis des personnes et organismes publics associés et consultés.
- Les observations du public,
- L'analyse du projet par le commissaire enquêteur.
- Les conclusions personnelles motivées et l'avis du commissaire enquêteur.
  - ➔ La remise du rapport se fera sous le délai d'1 mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, au maître d'ouvrage, qui transmet une copie au préfet.
  - ➔ Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, sous la forme papier en mairie de Picherande, ainsi que sur le site informatique de la commune, pendant la même durée.

## 1.3 PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET DOCUMENTS APPLICABLES

**Les principaux codes mis en œuvre dans le projet de révision du PLU (liste non exhaustive) sont :**

- Le Code de l'environnement, pour la diversité biologique, la protection de la faune et de la flore, l'accès à la nature, les paysages, les sites, la ressource en eau, (dont D.C.E : Directive Cadre sur l'Eau), la gestion de la qualité des eaux et de la ressource, l'Eau et milieux aquatiques, Air/Energie, les matières premières, la prévention des nuisances acoustiques et visuelles, ...
- Le Code de l'urbanisme, pour la consommation d'espace, l'urbanisation, les opérations d'aménagement, la prévention des espaces agricoles et forestiers,...
- Le Code des communes, pour les eaux résiduaires urbaines,...

**Plus particulièrement, les textes législatifs sont les suivants :**

L'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, a été publiée au Journal Officiel du 24 septembre 2015.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, a été publié le 29 décembre 2015.

Il y a donc lieu de considérer que cette enquête portant sur la révision du PLU est mise en œuvre selon les dispositions (*liste non exhaustive*):

- Du code de l'urbanisme, article(s) relatif(s) à :
  - ✓ La prescription de la révision du PLU, le débat sur le PADD, le bilan de la concertation et l'arrêt du projet.
  - ✓ La notification aux services de l'Etat, à l'Autorité Environnementale, etc.
- Du code de l'environnement, articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-27 de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques.
- De la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU).
- De la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- De la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat, apportant des adaptations au code de l'urbanisme.
- De la loi dite « ENE » n° 2006-872 du 13 juillet 2006.
- De la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010.
- De la loi dite « ALUR » du 26 mars 2014.
- De la loi dite « L.A.A.A.F. » n° 2014-1170 du 13 octobre 2014.

L'enquête relève également de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et de son décret d'application du 25 avril 2017 portant sur la dématérialisation de l'enquête publique.

**L'arrêté municipal du 3 décembre 2019 précise les conditions de déroulement de l'enquête**



Le PLU est un document essentiel qui a force de loi → opposable aux tiers (qui s'impose à tous) et qui doit être examiné avec attention si l'on envisage de réaliser un projet sur la commune.

## 1.4 PRESENTATION DE LA COMMUNE



### 1.4.1 LOCALISATION

La commune de PICHERANDE se situe :

- au pied du massif du Sancy,
- au cœur du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA),
- à environ 20 km de Besse-et-Saint-Anastaise,
- à 67 km au sud ouest de Clermont Ferrand,
- à proximité de l'A89,
- **à 11 km des pistes de Super Besse,**

La commune se compose de 69 écarts et lieux-dits.

Le bourg est implanté à flanc de coteau, ouvert sur le sud.

Le territoire communal s'étend sur 44,26 km<sup>2</sup> :

- en partie sur le plateau de l'Artense et en partie sur le versant Sud du massif du Sancy,
- à une altitude variant entre 997 mètres (lieu-dit Coustas au Sud) et 1 720 mètres (Puy de Paillaret au Nord).

### 1.4.2 ADMINISTRATION

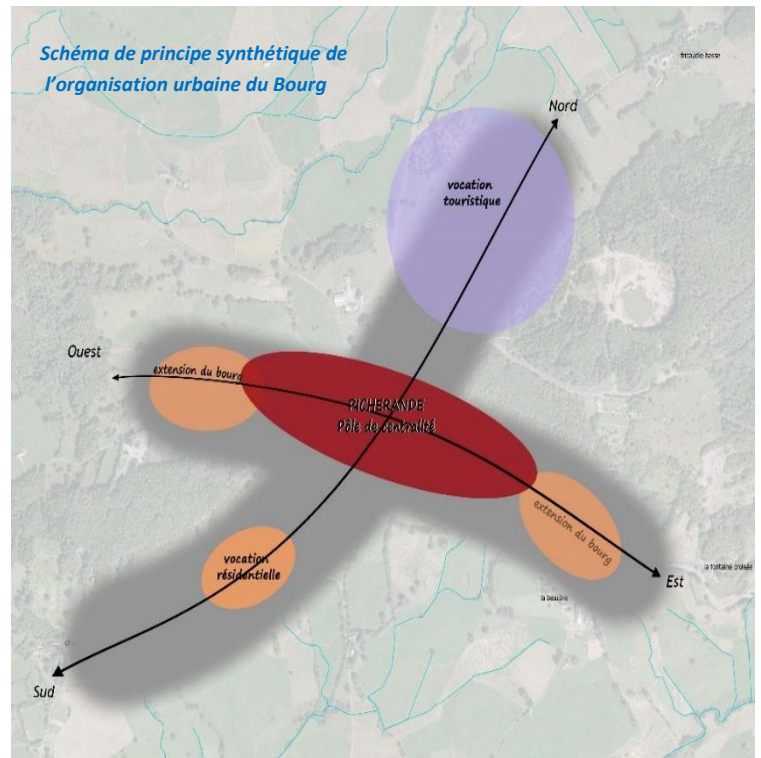
La commune adhère à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2000 comprenant 20 communes.

La commune adhère aussi au SIVOM du Pays de Besse-Cézallier-Sancy.

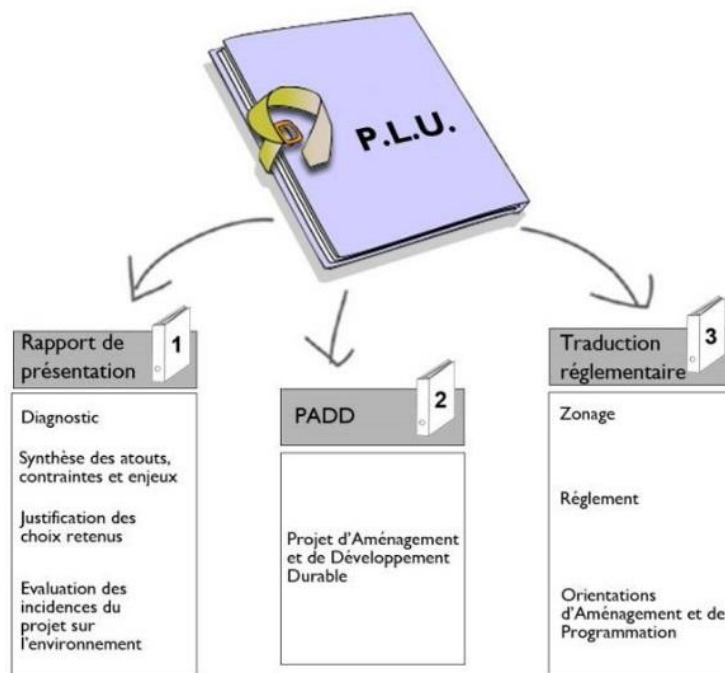
### 1.4.3 L'URBANISATION DE LA COMMUNE

Explication synthétique de la forme urbaine du bourg :

- Le bourg s'est développé dans la pente.
- Le bourg ancien et ses extensions urbaines se sont développés selon un axe Est-Ouest, en s'appuyant sur les courbes de niveau. Le bourg de Picherande s'ouvre ainsi en balcon en direction du sud (sur le vallon de Goujoux et les larges espaces de l'Artense).
- D'autres extensions urbaines se sont faites selon un axe Nord-Sud. Au nord, s'est développée une vocation touristique (logements). La partie sud est marquée quant à elle par une vocation résidentielle (habitat permanent).



## 2. LE DOSSIER PLU



### 2.1 QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le PLU est un document qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, constitue un véritable projet de territoire en termes d'urbanisme et d'aménagement.

Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisations du sol (nature et forme des constructions, habitat, espaces verts, activités économiques...). Il

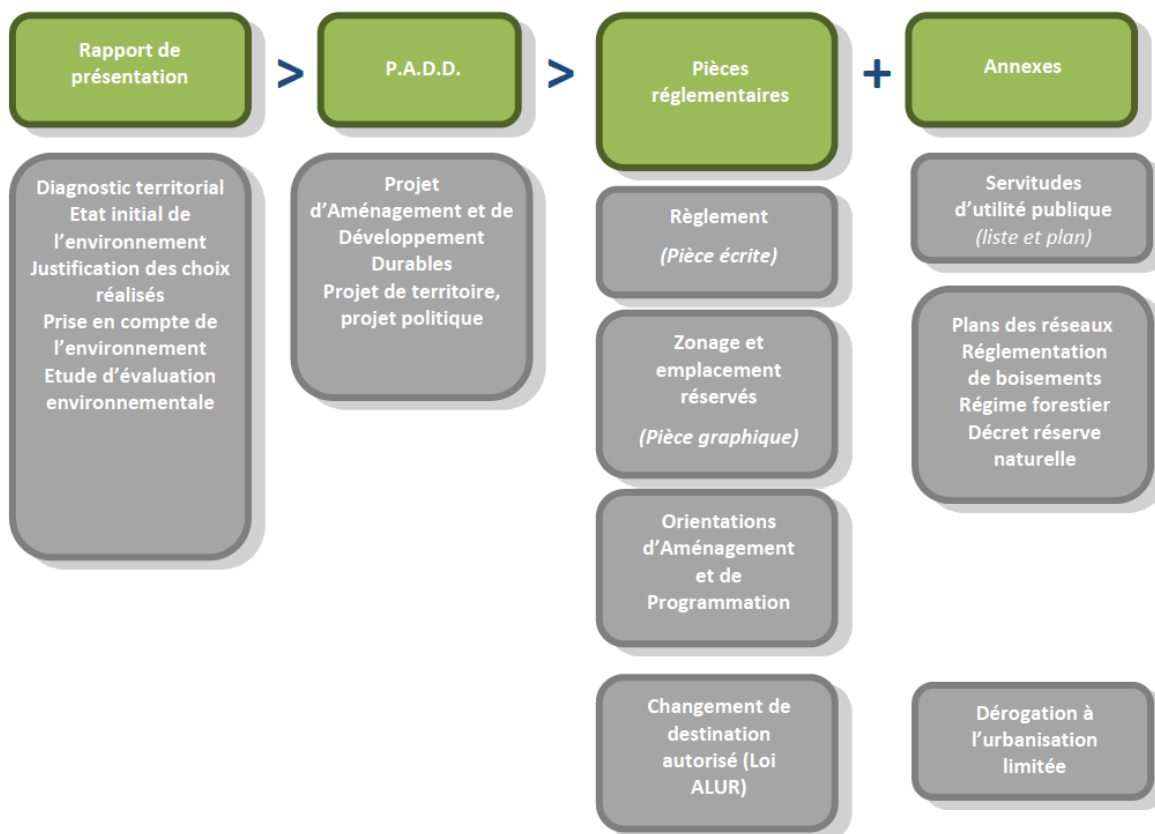
définit la politique générale de la commune sur les déplacements (transports, voirie), la protection des milieux naturels, le logement...

Il doit répondre à des objectifs fondamentaux :

- principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des paysages, des espaces agricoles et naturels,
- principe de diversité des fonctions urbaines (équilibre entre emploi et habitat) et de mixité sociale dans l'habitat, principe du respect de l'environnement, par une utilisation économe de l'espace, la préservation des milieux naturels, du patrimoine bâti et paysager.

L'objectif est d'aboutir à un développement harmonieux et durable du territoire de la commune.

Il doit également être compatible avec des documents de portée supérieure. Défini par le Code de l'Urbanisme, le dossier du PLU comprend plusieurs grandes pièces, pouvant être constituées de pièces écrites et de pièces graphiques :



## 2.2 COMPOSITION DU DOSSIER du projet d'élaboration de la révision du PLU arrêté le 15 juillet 2019.

Il est composé des documents suivants :

- ➔ **Le dossier technique** élaboré en collaboration avec le bureau d'études REALITES & DESCOEUR,  
49 rue des Salins - 63000 - Clermont-Ferrand.

## Il comprend :

### 0 LA NOTE DE PRESENTATION.

### 1 LE RAPPORT DE PRESENTATION.

1.1 La synthèse (du Diagnostic et de l'Etat initial de l'environnement).

1.2 La justification du Projet et Evaluation environnementale.

1.3 Le résumé non technique (RNT).

1.4a Les annexes (version complète du Diagnostic).

1.4b Les annexes (version complète de l'état initial de l'environnement).

### 2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

### 3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP).

### 4 LE REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE.

4.1 Le règlement d'urbanisme (écrit).

4.2 Le zonage Commune (règlement graphique).

4.3 Le zonage Bourg (règlement graphique).

4.4 Le zonage Villages (règlement graphique).

4.5 Les informations complémentaires du zonage.

### 5 LE CHANGEMENT DE DESTINATION (Loi ALUR).

### 6 LES ANNEXES.

6.1 Les annexes du PLU.

6.2 Le plan des servitudes d'utilité publique (SUP).

6.3 Le plan du réseau d'assainissement et d'eau potable.

### 7 LE BILAN DE LA CONCERTATION.

### 8 LE DOSSIER DE DEROGATION A L'URBANISATION LIMITEE.

➔ **L'avis de la MRAe** (Mission Régionale de l'Autorité environnementale).

La MRAe n'a pas produit de réponse dans le délai imparti.

➔ **L'avis de la CDPENAF** (Commission Départementale de la Préservation des

Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) en date du 10 octobre 2019 au titre de l'article L.153-16 et avis sur le règlement des zones agricoles et naturelles au titre de l'article L.151-12: avis favorable sous réserves de modifications.

➔ **Les avis des services de l'Etat, organismes, PPA et PPC** parvenus à la mairie avant le début de l'enquête publique :

**Les avis reçus sont les suivants :**

- Avis de l'Etat (DDT) en date du 5 novembre 2019 : avis favorable sous réserves de la prise en compte préalablement à son approbation finale, d'un certain nombre de points identifiés dans l'avis.
- Avis de la Chambre d'Agriculture en date du 19 novembre 2019 : avis favorable avec réserves.
- Avis de l'ARS en date du 20 septembre 2019 : L'ensemble des dispositions du PLU contribuera à maintenir sur le territoire un cadre de vie agréable pour ses habitants. Des éléments du dossier méritent d'être modifiés ou complétés en tenant compte des observations formulées.
- Avis de la CCI en date du 4 novembre 2019 : avis favorable.
- Avis de la Communauté de communes Massif du Sancy en date du 14 octobre 2019 : avis favorable.
- Avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 21 novembre 2019 : avis favorable sous réserves de modifications.
- Avis de l'Etat concernant le principe de constructibilité limitée pour les communes hors SCOT, en date du 20 novembre 2019 : avis favorable.
- Avis de l'INAO en date du 22 novembre 2019 : pas de remarque.

➔ **Le Porter à Connaissance de l'Etat (PAC)**

En date du 5 avril 2011.

➔ **Le dossier administratif**

Décision N° E19000148/63 du Tribunal Administratif en date du 22/11/2019 : désignation du commissaire enquêteur.

- Arrêté municipal n°2019 12 03 AM005AR en date du 03/12/2019 : prescription de l'enquête publique portant sur la révision du PLU (cf. annexe 2).
- Avis d'ouverture d'enquête publique, pour affichage (cf. annexe 1).
- Lancement du projet du 29 janvier 2010 (cf. annexe 8).
- Arrêt du projet du 15 juillet 2019 et bilan de la concertation (cf. annexe 3).
- Compte-rendu du CM du 24 octobre 2018 de la présentation du PADD (cf. annexe 6).
- Compte-rendu du CM du 17 avril 2019 de la présentation du PADD (cf. annexe 7).



## ➔ Les pièces complémentaires

Les dossiers des demandes des résidents et des agriculteurs de la commune.

Un classeur regroupant toutes les demandes des agriculteurs et celles des particuliers, formulées dans le cadre de la concertation du projet de révision du PLU, ainsi que les réponses apportées par la municipalité a été réalisé par les services de la mairie, à la demande du commissaire enquêteur.

Il a été disponible au public, notamment pendant les permanences du commissaire enquêteur. Cela permettait de renseigner le commissaire enquêteur sur les démarches préalables qui avaient pu être menées par les visiteurs, lors de ces rencontres, au cours des permanences tenues en mairie.

## ➔ Les 2 registres d'enquête publique

Ces registres ont été ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, avant le début de l'enquête.

## 2.3 DEMANDE DE COMPLEMENTS DU DOSSIER

**Le CE a demandé le rajout des pièces suivantes :**

- La note de présentation (résumé placé en tête du dossier).
- Le Porter à Connaissance de l'Etat (PAC), en date du 5 avril 2011.

## 2.4 PROCEDURE PLU

### 2.4.1 ETAPES OBLIGATOIRES DANS L'ELABORATION D'UN PLU

Elles sont au nombre de 6 :

- Prescription de la révision du PLU.
- Choix du bureau d'études.
- Etude du document PADD avec débat.
- Bilan de la concertation et arrêt du projet PLU.
- Enquête publique.
- Approbation du PLU.

L'élaboration d'un PLU doit faire l'objet d'une concertation.

### 2.4.2 ETAPES REALISEES ET ENCOURS

|                  |                                                                                                                                               |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5 septembre 2003 | Approbation du Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur.                                                                                |
| 29 janvier 2010  | Délibération du conseil municipal prescrivant la procédure de révision du PLU, définissant les modalités de la concertation et ses objectifs. |
| 17 avril 2019    | Les orientations du PADD ont fait l'objet de 2 débats en conseil municipal les 21 octobre 2018 et 17 avril 2019.                              |
| 15 juillet 2019  | Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal.                                                     |

|                                                          |                                                                                           |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 22 Août 2019                                             | Transmission du projet de PLU pour avis aux personnes publiques associées.                |
| 13 novembre 2019                                         | Demande de désignation d'un commissaire enquêteur.                                        |
| 22 novembre 2019                                         | Désignation du commissaire enquêteur.                                                     |
| 3 décembre 2019                                          | Arrêté du maire soumettant le projet à enquête publique                                   |
| 15 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête publique | Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département. |
| 3 janvier 2020                                           | Début de l'enquête publique.                                                              |
| Dans les 8 premiers jours de l'enquête                   | Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département. |
| 3 février 2020                                           | Fin de l'enquête publique.                                                                |
| Dans les 8 jours après la fin de l'enquête               | Remise du PV de synthèse des observations par le commissaire enquêteur.                   |
| Dans le mois qui suit la fin de l'enquête                | Remise du rapport du commissaire enquêteur.                                               |

### 2.4.3 SUITE DE LA PROCEDURE

#### MODIFICATIONS EVENTUELLES DU PROJET DE REVISION DU PLU

Doivent être pris en compte les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, et les conclusions personnelles motivées et l'avis du commissaire enquêteur, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

#### APPROBATION DE LA REVISION DU PLU

Le projet fait l'objet d'une délibération motivée d'approbation du conseil municipal.

#### TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE ET MESURES DE PUBLICITE

##### Transmission au contrôle de légalité.

Suite à l'approbation de la procédure, la transmission au Préfet ne sera réputée complète que si cet envoi comprend, en trois exemplaires :

- La délibération d'approbation.
- La copie du rapport du commissaire enquêteur (1 seul exemplaire nécessaire).
- Le dossier soumis à l'approbation du conseil (même s'il n'a pas évolué depuis sa communication au stade du projet).

##### Mesures de publicité

La délibération d'approbation doit faire l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la délibération pendant un mois en mairie.
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le (ou les lieux) de consultation du dossier.

#### PLU EXECUTOIRE

Lorsque le **PLU porte sur un territoire qui n'est pas couvert par un SCoT** (Schéma de Cohérence Territoriale) approuvé, cas de la commune de Picherande, il est publié et transmis au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois, à compter de sa transmission au préfet.

Toutefois, dans ce délai, le préfet notifie par lettre motivée à la commune, les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au plan.

Dans ce cas, le PLU ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission au préfet des modifications demandées.

## 2.5 ANALYSE DU DOSSIER

Le dossier de révision du PLU a été réalisé par le bureau d'études REALITES & DESCOEUR, 49 rue des Salins - 63000 - Clermont-Ferrand.

### 2.5.1 RAPPEL DES PIECES OBLIGATOIRES DU DOSSIER ET DE LEUR CONTENU

- ➔ La note de présentation résume de manière très synthétique l'ensemble du dossier.
- ➔ Le rapport de présentation comporte un diagnostic communal et un état initial de l'environnement.

Il analyse les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces relatives à ces différents points permettant de définir les grandes orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

Il explique et justifie des choix définis pour le PLU, en terme de zonage et de règlement. Il analyse la compatibilité avec un certain nombre de grandes directives supra communales à différentes échelles (nationale, régionale, départementale, intercommunale, communale).
- ➔ Le RNT (Résumé Non Technique) résume les grandes lignes de l'élaboration du projet de PLU.
- ➔ Le PADD détaille le projet de territoire.

|                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Il constitue l'élément dynamique et stratégique du PLU. Il est la clé de voûte du projet. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|

Ses orientations ont été débattues par le conseil municipal.

- ➔ Une OAP est incluse dans le projet de PLU et fait l'objet d'un document spécifique.
- ➔ La commune n'est pas couverte par un SCoT, ce qui conduit à l'élaboration du dossier de dérogation à l'urbanisation limitée. En application de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme (Principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT), un dossier de Dérogation vient compléter le dossier PLU. Voir pièce n°8 du PLU. Ce document présente les zones ouvertes à l'urbanisation en dehors des zones urbanisées.
- ➔ Les SUP (Servitudes d'utilité publique) sont présentées et prises en compte.
- ➔ Le règlement écrit et graphique résultant des choix opérés sont des pièces essentielles du dossier. Ils sont opposables aux tiers.

- ➔ Les schémas d'assainissement et des eaux potables et usées complètent le dossier soumis au public.
- ➔ Le bilan de la concertation.
- ➔ Le dossier de dérogation à l'urbanisation limitée.
- ➔ Un PAC (Porter à connaissance de l'Etat) a été adressé à la commune le 5 avril 2011.  
Il précise les dispositions réglementaires, ainsi que les éléments ou informations dont dispose l'Etat, permettant de contribuer à l'élaboration du PLU et concernant, en particulier, la prévention des risques et la protection de l'environnement.
- ➔ Les avis émis sur le projet par les différents organismes et les PPA.

Les documents d'urbanisme actuels sont ceux se situant à l'échelle supra territoriale.

## 2.5.2 CONFORMITE DU DOSSIER AVEC LA LEGISLATION

*Le dossier comporte bien tous les éléments obligatoires avec l'analyse environnementale requise du fait de la présence de Natura 2000 sur la commune. Il comporte un bilan de la concertation. Du fait de l'absence de SCoT, le dossier comporte une dérogation à l'urbanisation limitée. Le CE estime que le dossier est complet.*

## 2.5.3 DIAGNOSTICS

### Diagnostic démographique :

A l'échelle du massif du Sancy, et Cézallier, on note une baisse générale et constante de la population et un vieillissement de la population. Pourtant ce secteur offre un cadre de vie apprécié par les habitants, tant pour la qualité de vie (tranquillité) que pour ses espaces paysagers et naturels.

➔ Une Progression modérée est attendue dans les territoires ruraux pour les prochaines décennies.

A Picherande :

L'ambition communale prioritaire est de ne plus perdre d'habitants,

- de renverser les tendances démographiques des années antérieures à 2010.
- de confirmer la reprise démographique depuis l'année 2015.

| Population | Année |
|------------|-------|
| 657        | 1968  |
| 354        | 2010  |
| 357        | 2015  |
| 378        | 2018  |

Il s'agit de se doter de moyens pour freiner le plus possible la décroissance subie sur plusieurs décennies :

- retenir les habitants et en accueillir de nouveaux (notamment de jeunes familles).
- renforcer le niveau d'équipements de la commune (pour répondre notamment à des besoins d'équipements complémentaires). Ayant déjà montré par le passé, ses capacités à accueillir et faire vivre au moins 500 habitants, la commune doit pouvoir s'adapter à nouveau en terme de logements et d'équipements, pour lui permettre d'accueillir de nouvelles populations.

## Diagnostic habitat :

Le Programme local de l'habitat de la communauté de communes du Massif du Sancy a été prescrit le 25/03/2010. L'étude est confiée aux bureaux d'études ENEIS Conseil & Pact 63. Il est en cours d'élaboration. Un diagnostic est réalisé en 2012.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

| Dossier complet de l'Insee, en date de février 2019. | 1968(*)    | 1975(*)    | 1982       | 1990       | 1999       | 2010       | 2015       |
|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Ensemble</b>                                      | <b>322</b> | <b>306</b> | <b>356</b> | <b>403</b> | <b>425</b> | <b>476</b> | <b>545</b> |
| Résidences principales                               | 220        | 178        | 185        | 186        | 199        | 186        | 175        |
| Résidences secondaires et logements occasionnels     | 36         | 58         | 112        | 174        | 206        | 240        | 312        |
| Logements vacants                                    | 66         | 70         | 59         | 43         | 20         | 50         | 58         |

Contrairement à la chute démographique qu'a connue la commune, le parc des logements est en croissance depuis les années 1975. Alors que la commune perdait des habitants, le nombre de logements a augmenté (+ 189 logements), sur la même période (1982-2013). C'est l'incidence des résidences secondaires.

**Le parc des logements est de 545 logements en 2015.** Le parc de logement comprend des types d'habitat différents par leur forme urbaine : collectifs, maisons individuelles, maisons de ville ; ou par leurs statuts d'occupation : locatif, propriétaire, résidences principales, secondaires et touristiques, résidents dans un foyer, logements vacants.

La répartition des logements a basculé en 1999.

- Jusqu'en 1999, les Résidences Principales (RP) étaient majoritaires.
- A partir de 1999, la répartition opère un basculement des types de logements, avec une prédominance des Résidences Secondaires (RS), lesquelles représentent 57% du parc des logements.

Le nombre de logements vacants a diminué. Ils représentent aujourd'hui 10,3% des logements. Il est à noter un effort de réhabilitation continu (en moyenne, 1 réhabilitation par an).

Il est à noter que le parc des logements est d'une manière générale assez ancien (**40% des logements construits avant 1919**).

Ces logements vétustes nécessitent d'importants travaux qui freinent les acquéreurs qui préfèrent se tourner vers le marché récent ou neuf. Ils constituent pourtant un potentiel de réhabilitation/transformation important, à ne pas négliger. Toutefois il n'y a pas de « logements indignes ».



*Un programme de rénovation de l'habitat ancien peut être utilement lancé avec l'appui du département.*

Les scénarii de développement ont pris en compte plusieurs indicateurs :

- Le desserrement des ménages : tous les indicateurs généraux au département annoncent que le desserrement des ménages va en s'accroissant. En tenant compte de la situation communale (amélioration), il est apparu probable d'envisager une stabilité des ménages d'ici 2030.
- Les logements vacants : au nombre de 58 en 2015. **La commune souhaite favoriser le recyclage, à hauteur de 30%**, ce qui correspondrait à la remise sur le marché de 17 logements d'ici 2030.  
Cet objectif est un scénario global, car le recyclage des logements vacants relève du cas par cas, et il est fonction des types de logements (T1 à T5). Il est donc difficile d'estimer et quantifier les potentialités de recyclage.
- Consciente que la consommation moyenne par logement reste encore trop forte, vis-à-vis des plans/programmes supra communaux, la commune souhaite ralentir la consommation en se rapprochant des 1000 m<sup>2</sup> en moyenne par logement.
- Un taux de rétention : sur la commune de PICHERANDE, un coefficient de rétention de 1.3 a été retenu. Ce taux de rétention permet de prendre en compte la rétention nécessaire à l'équipement des zones à urbaniser (voiries, espaces publics, ...).

## Calcul du nombre de logements à construire et surface nécessaire

| Ambitions du PADD : +100 hab pour 2030                                                                   |      |                                  |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------------------------|--------|
| Démographie : scénario retenu (en % / an)                                                                | 2,15 | Nombre de nouveaux habitants     | 100    |
| Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)                                            | 30   | Nombre de nouveaux logements     | 45     |
| <b>1er facteur : desserrement des ménages</b>                                                            |      |                                  |        |
| A - Taille des ménages en 2019 :                                                                         | 2    | C - Nombre d'habitants en 2019 : | 378    |
| B - Taille des ménages en 2030 :                                                                         | 1,9  | D - Nombre d'habitants en 2030 : | 478    |
| E - Nombre de logements nécessaires en 2019 : C/A =                                                      |      |                                  | 189    |
| F - Nombre de logements nécessaires en 2030 : C/B =                                                      |      |                                  | 199    |
| G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =            |      |                                  | 10     |
| <b>2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants</b>                                                      |      |                                  |        |
| H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2030 : D - C =                                             |      |                                  | 100    |
| I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B = |      |                                  | 52     |
| J - Nombre total de logements à créer : G + I =                                                          |      |                                  | 62     |
| <b>Besoin en constructions neuves</b>                                                                    |      |                                  |        |
| K - Nombre de logements vacants dans le parc total :                                                     |      |                                  | 58     |
| L - Logement vacants à remettre sur le marché                                                            |      |                                  | 17     |
| M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =                                                     |      |                                  | 45     |
|                                                                                                          |      |                                  |        |
| Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m <sup>2</sup> par logement neuf à construire (en ha)        |      |                                  | 4,5 ha |
| Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)                   |      |                                  | 5,8 ha |

## Diagnostic mobilité

La commune n'est pas traversée par des infrastructures à fort trafic. Plusieurs routes départementales convergent au niveau du bourg de Picherande et mènent aux bourgs des communes voisines. La topographie du territoire et l'occupation des sols génèrent une absence de communication entre les routes départementales.

**72% des actifs travaillent sur la commune (donnée 2015).**

Les migrations pendulaires concernent les actifs travaillant à l'extérieur de la commune, soit 28% en 2015 (indicateur en augmentation, 20% en 2010). Moins d'1% des actifs travaillent sur les bassins d'emplois de Besse, Issoire, Clermont.

Les transports collectifs sont peu concurrentiels.

### Diagnostic économie, points forts de la commune:

La commune développe plusieurs vocations économiques

- **Une vocation touristique** : estivale et hivernale, intimement liée aux ressources naturelles et paysages.
- **Une vocation agricole**, traditionnelle, basée sur l'élevage, la fabrication de lait et de fromages.

L'économie sur la commune : Une activité subordonnée à la saisonnalité.

- Le nombre de demandeurs d'emploi oscille constamment, illustrant le phénomène de saisonnalité qui s'exerce sur le territoire.
- Malgré la baisse démographique, la population active se maintient depuis 1999.
- Les catégories professionnelles sont toutes représentées. Les activités économiques prédominantes sont l'agriculture et le tertiaire.
- Des services de proximité et équipements généraux variés (mais pas de service de santé).

|                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 Mairie<br>1 Ecole publique en RPI avec Saint-Donat.<br>1 Bureau de poste<br>Bureau de l'office du tourisme<br>Bibliothèque Relais<br>Une cabine à livres depuis 2017.<br>1 salle Socioculturelle entièrement réhabilitée (à louer) | Boulangerie-pâtisserie,<br>Boucherie,<br>Restaurants<br>Epicerie<br>Fromagerie<br>Bar/tabac/presse<br>2 Cafés<br>1 Banque<br>Station-service/quincaillerie | 1 Garage/carrossier/dépannage<br>3 entreprises de Maçonnerie terrassement<br>1 entreprise de Couverture zinguerie<br>1 entreprise d'Electricité<br>Menuiserie<br>Fabrique de bière artisanale<br>Location de ski<br>Taxi<br>Hôtels<br>Camping |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Une micro-crèche est envisagée sur la commune.**

La fibre optique est arrivée sur la commune, il est important de la déployer rapidement et d'améliorer la couverture des téléphones portables (installation d'antennes relais).

### Diagnostic touristique

La commune est très touristique. Elle bénéficie des retombées liées aux activités des communes du secteur-ski-animations d'été-spectacles (Murol) et thermalisme.

**L'activité « neige » représente 20 000 emplois directs et indirects sur le territoire Auvergne.**

On peut noter dans la commune :

- Un Bureau de l'office du tourisme, en centre bourg.
- 291 résidences secondaires (56 % des logements).
- de nombreux hébergements : 1 camping à La Save, 2 hôtels au Bourg, 1 gîte auberge au Taraffet, 1 gîte à Rochon, 1 gîte d'étape à Chareyre, au total 2300 lits.
- Des atouts naturels:

- De nombreuses activités : Pêche au lac de Gayme, de multiples sentiers de randonnée balisés existent sur le territoire (GR30, GR4, PR).
- Sacs repas pour les randonneurs (dans les commerces du bourg).
- Des sites remarquables à proximité (Massif du Sancy, Puy du Paillaret, nombreuses tourbières, ...), que l'on peut découvrir en été en allant à la recherche des œuvres d'art « Sancy Horizon » déposées dans la nature.
- Le domaine skiable : centre de ski de fond de l'espace nordique du Sancy, Tennis, Parcours de ski à roulette, Terrain intergénérationnel avec terrain de jeux pour enfants, ...
- Des manifestations toute l'année.
- Un label : « Village Européen de la Gentiane » label qui permet de distinguer les communes mettant en avant la gentiane sous de multiples facettes: tourisme, économie, gastronomie, identité locale et régionale...
- **Des projets en cours : La communauté de communes et l'ONF projettent une requalification du Lac de Gayme, avec notamment des aménagements touristiques.**
- **Perspectives :** Le nombre de touristes sur l'ensemble des sites de la commune et lors de manifestations ponctuelles est en croissance continue. L'enjeu aujourd'hui est de gérer ces flux touristiques, surtout en termes de stationnements.

## Diagnostic agricole

La commune appartient à la région agricole « Périphérie des Dômes » située en zone de montagne.

L'activité agricole occupe plus de 50 % du territoire.

La commune compte 32 exploitations agricoles orientées vers l'élevage de vaches allaitantes (contre 40 en 2010 et 46 en 2000).

Compte tenu de l'altitude, l'activité herbagère est largement dominante sur la commune.

- production de lait.
- fabrication de fromages (Saint-Nectaire). Et vente directe à la ferme.

## Diagnostic forestier

- Les massifs forestiers de Picherande sont caractéristiques de secteurs de moyennes montagnes : de belles forêts de hêtres purs, mais également des conifères et sapins (purs et en mélange avec des feuillus).
- La commune de PICHERANDE est soumise au Régime Forestier, et également concernée par les réglementations de boisement.

## Diagnostic environnemental

### Hydrographie

Terre d'eau, le territoire compte plusieurs lacs, regorge de ruisseaux, de zones humides et de tourbières ... L'eau est partout présente sur le territoire communal sous différentes formes.

### Les espaces naturels

Située à l'interaction de plusieurs ensembles naturels, la commune de Picherande compte de nombreux zonages naturels. Les zones naturelles sont recensées sous la forme de ZNIEFF et de sites Natura 2000.

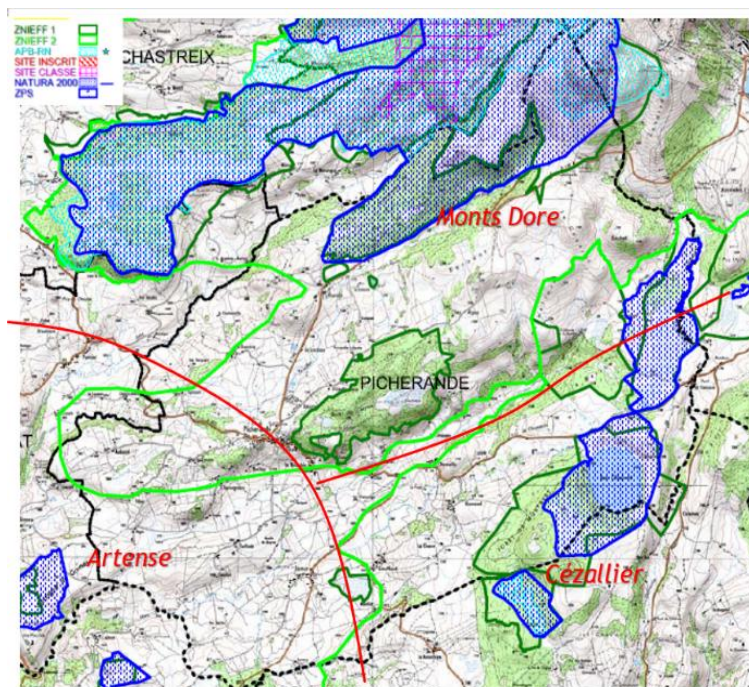
Les différents zonages naturels se superposent et relèvent d'enjeux communs. 3 grands ensembles peuvent être distingués.

- Le secteur des Monts Dore (avec en particulier la réserve naturelle nationale « Chastreix-Sancy » en partie nord de la commune.
- Le secteur du Cézallier.
- Le secteur de l'Artense.

### Les corridors bioécologiques :

Le SRCE sur PICHERANDE : La commune est concernée par les trames bleues et vertes suivantes :

- Les réservoirs de biodiversité à préserver.
- Des corridors écologiques diffus à préserver.



- Les cours d'eau à préserver ou remettre en bon état.
- Des plans d'eau à préserver.

Les Trames Bleues : un réseau hydrographique assez dense, axé Est-Ouest.

- L'eau de ruissellement omniprésente, bien qu'elle échappe souvent au regard. Un réseau hydrographique très ramifié.
- Les lacs : Chauvet et Gayme.
- 19.5% du territoire communal couvert de zones humides et tourbières.

### Les Trames Vertes

- les prairies d'altitude sur les plateaux.
- les boisements dominés par le hêtre, le sapin, accompagnés du chêne

(dans les altitudes plus basses).

- un maillage bocager plus prégnant dans la partie Artense.

### L'inventaire des patrimoines

- La DRAC signale l'identification de 7 entités archéologiques.
- L'église romane Saint Quintien du 14e siècle figure à l'Inventaire des Monuments historiques depuis 1971.
- Les matériaux de construction des bâtiments traditionnels :
  - Pierre (granites, gneiss, basaltes).

- Les couvertures : le chaume était le matériau local le plus anciennement employé. Les matériaux de substitution sont : la lauze, l'ardoise, la tôle ondulée et métallique. On note cependant la présence ponctuelle de tuiles de terre cuite, de teinte rouge.
- Les constructions traditionnelles :
  - Fermes agricoles, de la forme primitive (bloc à terre) à la ferme à bâtiments distincts.
  - Burons caractéristiques de la vocation agricole dans les estives.
  - Maisons de bourg à vocation urbaine.

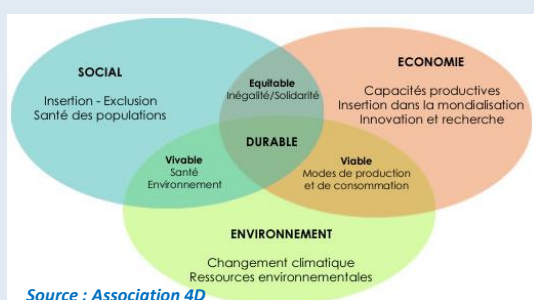
## Les risques

- Séisme, zone de sismicité 2 (aléa faible).
- Risque Argiles (aléa moyen), et une petite zone touchée par l'aléa fort, à l'ouest du bourg.
- Selon le DDRM, l'ensemble du territoire communal est concerné par un aléa Mouvement de terrain qualifié d'une intensité forte. De plus, la commune a déjà fait l'objet d'une déclaration de catastrophe naturelle (cf. annexe 10 arrêté relatif à l'état des risques naturels).
- Feu de forêt (aléa très faible).
- Phénomènes météorologiques, Tempête et grains (vent).
- Le risque inondation : la commune n'est pas identifiée par le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme étant soumise au risque inondation. Cependant, elle a fait l'objet d'une déclaration de catastrophe naturelle en 1999, et les cours d'eau de la commune sont naturellement soumis à des crues.
- Le radon : catégorie 3 (aléa moyen à élevé).

*La commune possède un DICRIM (édition 2019).*

*Il peut utilement être mis en ligne sur le site internet de la commune.*

## 2.5.4 LE PADD



Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères. C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique. Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue,

**L'ambition démographique de la commune de PICHERANDE à l'horizon 2030, est d'accueillir environ 100 habitants supplémentaires (378 actuellement), soit une augmentation de 2,6% par an.**

**NB : depuis 2015, l'augmentation constatée est de 2% par an.**

**Pour répondre à ces objectifs démographiques de population permanente, la commune aura besoin de créer 45 logements neufs,**



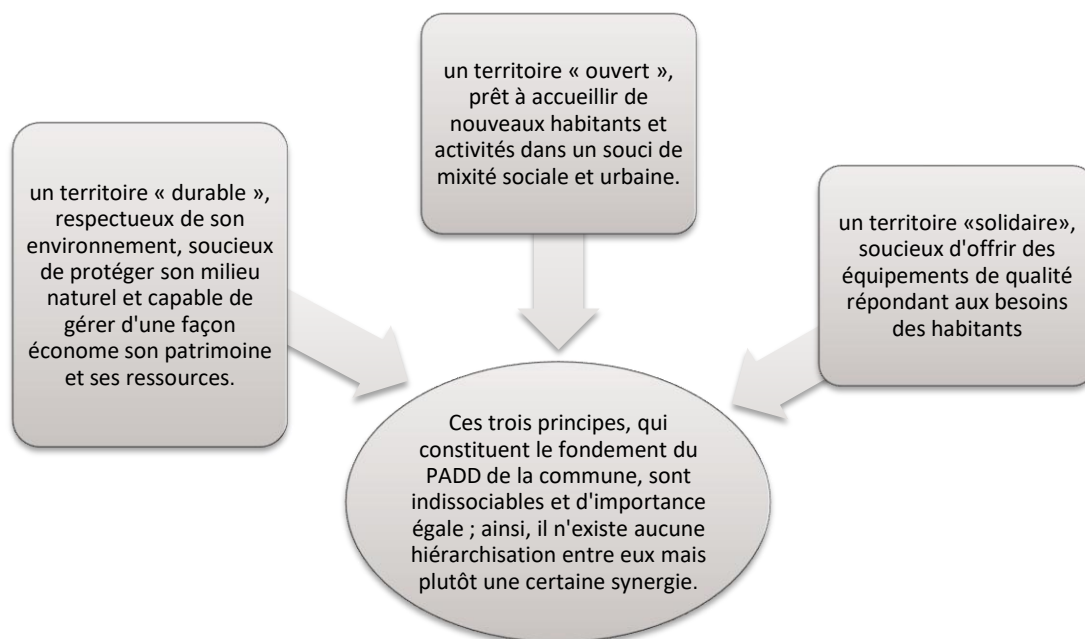
**Ce qui se traduira par un besoin entre 4.5 ha et 5.8 ha de foncier.**

La commune de Picherande affiche une double vocation résidentielle :

- principale, avec une population permanente (soit +100 hab, nécessitant environ 5.8 ha de foncier).
- secondaire, avec une population semi permanente intimement liée à l'économie touristique.

Le projet communal est de pouvoir répondre à cette double vocation tout en **étant centré sur la population permanente**. Il est donc impératif de rendre le territoire communal plus attractif. Il sera donc nécessaire de proposer un certain potentiel foncier pour répondre à la demande principalement d'une population permanente.

*La maîtrise du foncier sur la zone OAP sera assurée par la commune (homogénéité paysagère) et une incitation financière pour faciliter l'installation de jeunes couples sera mise en place (plusieurs demandes en cours). Ceci pour dynamiser les commerces, assurer l'avenir de l'école...Objectif rajeunissement de la population, développement de la mixité intergénérationnelle.*

**Les 3 principes retenus pour le fondement du PADD**

**Traduction au PLU** (cf. schéma du PADD annexe 4)

**Le projet communal est décliné autour de 3 orientations d'aménagement :**



**1. Rendre la commune accueillante**



**2. Renforcer l'attractivité du territoire**



**3. Préserver la nature**



## Détail des Orientations du PADD

### Détail des Orientations d'Aménagement du PADD : accueillir

Un des points marquants du futur PLU concerne l'effort très notable et important pour réduire les surfaces urbanisables. Les efforts futurs se concentrent sur les enveloppes urbaines actuelles et notamment le bourg qui constitue le pôle majeur d'accueil. Les zones urbaines ont été resserrées à l'existant dans la mesure des possibilités.

D'une manière générale, 2 éléments majeurs sont à distinguer :

- Une baisse du nombre des sites Ud/Ug.
- Une baisse des surfaces dédiées aux zones Ud/Ug.

Les limites urbaines ont été redéfinies au cas par cas. La limitation au bâti existant a été privilégiée. La mise en place de zones urbaines constitue le socle de la production d'habitat. Ce zonage de type Urbain permet le renouvellement urbain, la reconquête des logements vacants et offre des disponibilités foncières adaptées aux besoins de la commune. Ces zones d'habitat (Ud, Ug) sont limitées au plus près de l'existant. Elles permettent de favoriser le recyclage des logements (avec réhabilitation de la vacance), d'offrir un potentiel foncier à investir avant de chercher à étendre les extensions urbaines, de limiter la consommation foncière et de proposer des formes d'habitat diversifiées.

Pour répondre aux besoins d'accueil, en complément des potentiels fonciers disponibles dans les zones urbaines, une unique zone d'urbanisation future (AUg) est proposée au niveau du Bourg et encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les zones d'urbanisation ont été notablement réduites. Considérées comme trop vastes au vue des capacités du territoire et des ambitions démographiques ; ou trop éloignées du pôle central rassemblant les services et commerces de proximité ; 3 zones AU du PLU actuel retournent au domaine agricole ou naturel.

Hormis le bourg, le territoire se caractérise par une dispersion de l'habitat. La commune compte une multitude de hameaux et fermes isolées. Les constructions situées dans les zones agricoles doivent pouvoir continuer à « vivre » (être réinvesties, réhabilitées, ... par d'autres occupants que des agriculteurs). L'habitat éparpillé sur le reste du territoire n'en est pas moins omis. L'ambition est de valoriser ces éléments existants en favorisant leur investissement et leur réhabilitation. Ainsi le règlement des zones agricoles et naturelles autorisent la vocation d'habitat (sous conditions) et une identification des constructions pouvant changer de destination est proposée.

Pas de stratégie particulière concernant les énergies. La commune n'a pas de projet particulier. Le règlement favorise les nouveaux processus techniques permettant de réduire la consommation énergétique des bâtiments.

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Renforcer l'attractivité du territoire | <p>Le Règlement d'urbanisme autorise toutes les vocations nécessaires au bon fonctionnement du territoire. Les commerces, services et équipements sont autorisés dans les zones urbaines.</p> <p>Le règlement permet le développement des activités (économiques, artisanales, touristiques) existantes, et l'installation de nouveaux services dans les enveloppes urbaines définies qui disposent d'un potentiel constructible.</p> <p>De plus, des zones spécifiques sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des zones Ue sur le bourg, dédiées aux équipements, services et activités économiques.</li> <li>• Une zone Ut pour la vocation touristique d'un camping existant dans le bourg.</li> <li>• Une zone Ul dédiée aux activités de loisirs autour du lac de Gayme.</li> <li>• Une zone Nk destinée aux aménagements du domaine skiable.</li> <li>• Des zones agricoles A sont définies et couvrent largement les espaces agricoles du territoire.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Préserver la Nature                    | <p>Des zonages naturels N couvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'ensemble des espaces naturels (Natura 2000, Znieff, réserve naturelle, ...) ainsi que les trames bleues.</li> <li>• l'ensemble linéaire du réseau hydrographique du territoire, ainsi que leurs abords. Une marge de recul a été appliquée de part et d'autre des cours d'eau et en fonction des zones humides identifiées par Epidor pour le SAGE Adour Garonne</li> <li>• également les zones humides (lacs, tourbières, ...) lesquelles participent au cycle de l'eau.</li> </ul> <p>Des outils complémentaires sont mis en place pour renforcer la protection de certains éléments naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des EBC sur les grands massifs boisés du territoire : les plateaux nord du Paillaret, au sud au niveau du lac Chauvet, et au centre, autour du Lac de Gayme.</li> <li>• l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour protéger les zones humides, des haies et boisements.</li> </ul> <p>La forte réduction des zones urbanisables et l'identification de certains éléments naturels à préserver (au moyen de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme) devraient participer grandement à préserver, enrichir les liaisons écologiques à l'échelle du territoire, et mettre en valeur les paysages.</p> |

## Réduction des surfaces urbanisables, comparatif PLU actuel et nouveau PLU

| Surface du PLU actuel<br>Selon fichier SIG, en ha. |           |         | Surface du futur PLU (stade Arrêt)<br>Selon fichier SIG, en ha. |     |         |
|----------------------------------------------------|-----------|---------|-----------------------------------------------------------------|-----|---------|
| Zones Urbaines = 64.74 ha                          | Ud et Ud* | 41.31   | Zones Urbaines = 55.83 ha                                       | Ud  | 18.42   |
|                                                    | Ug        | 23.42   |                                                                 | Ug  | 17.84   |
| Zones d'urbanisation future<br>= 39.81 ha          | AU        | 11.52   |                                                                 | Ue  | 1.54    |
|                                                    | 1AUG      | 6.10    |                                                                 | UL  | 16.33   |
|                                                    | 3AUG      | 2.34    |                                                                 | Ut  | 1.68    |
|                                                    | AUL       | 19.84   | Zones d'urbanisation future<br>= 2.80 ha                        | AUg | 2.80    |
|                                                    |           |         |                                                                 |     |         |
| Zones Naturelles = 4398.22<br>ha                   |           |         | Zones Agricoles = 2716.47<br>ha                                 | A   | 2713.09 |
|                                                    | N         | 2661.30 |                                                                 | Anc | 3.38    |
|                                                    | NA        | 1715.94 | Zones Naturelles = 1728.9<br>ha                                 | N   | 1723.14 |
|                                                    | Nk        | 5.76    |                                                                 |     |         |
|                                                    | Nt        | 15.22   |                                                                 | Nk  | 5.76    |

**On constate (en ha):**

- une diminution des zones urbaines (64,7 → 55,8) : - 13,8 %
- une diminution drastique des zones à urbaniser (39,8 → 2,80) : - 93 %
- une augmentation des zones naturelles et agricoles (4398,2 → 4445,4) : + 1 %

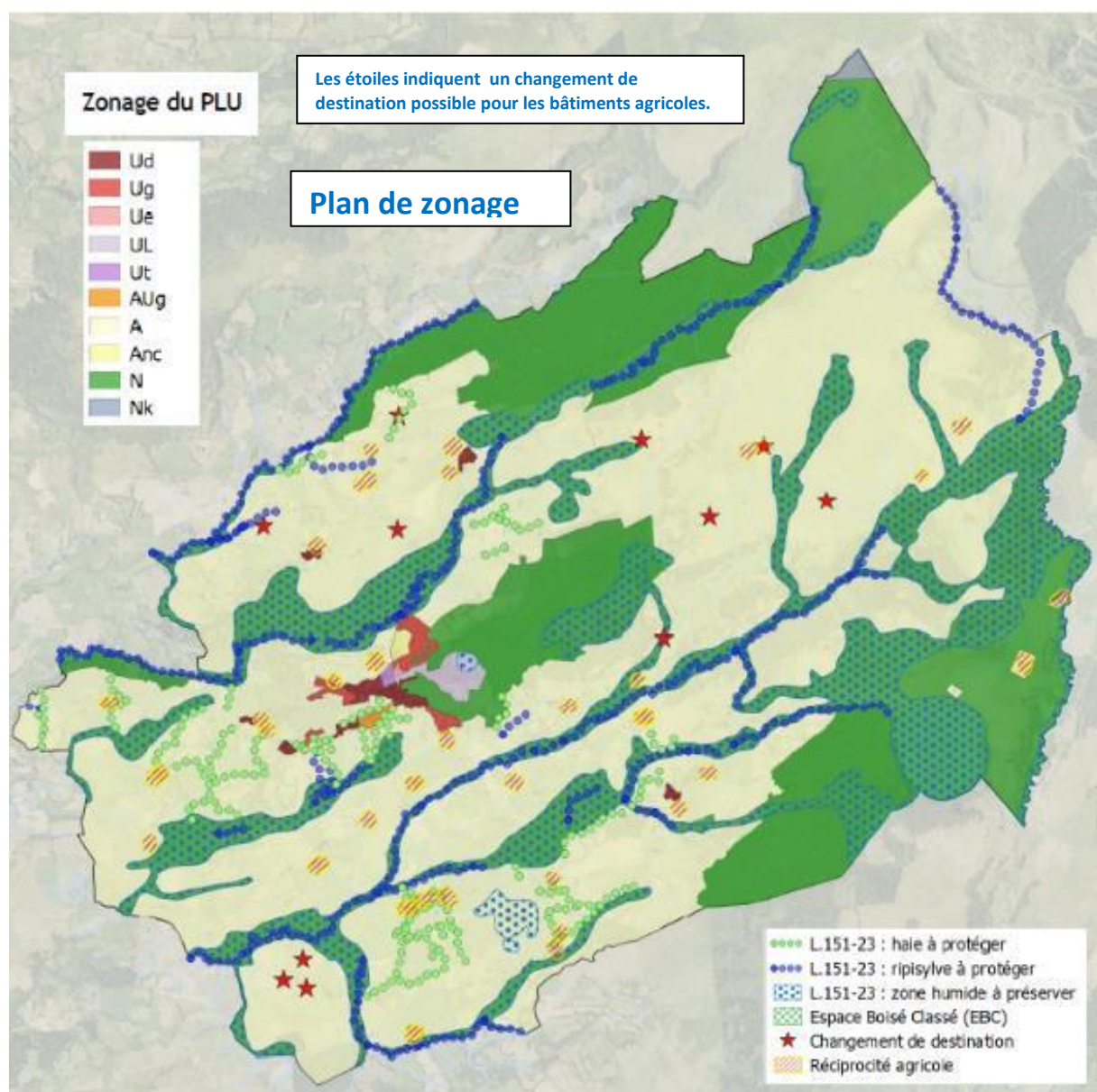
*NB : Le CE attire l'attention du maître d'ouvrage en soulignant que l'urbanisation et la constructibilité ont des conséquences directes sur l'artificialisation des sols. Une circulaire du gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'état en faveur d'une gestion économe de l'espace est disponible sur le site :*

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/07/cir\\_44820.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/07/cir_44820.pdf)

***La très forte diminution des zones à urbaniser engagée par la commune répond à cet objectif. Il faut maintenant que les citoyens prennent conscience que cette orientation gouvernementale prise en matière d'urbanisme est contraignante.***

### 2.5.5 LE REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT

Il précise les règles de constructibilité et d'aménagement applicables à chaque parcelle, à travers les dispositions applicables à chaque zone définie. Les planches graphiques (plan de zonage) qui couvrent l'ensemble du territoire de Picherande, sont la traduction graphique du règlement. Elles permettent de localiser les différents zones et secteurs ainsi que des éléments complémentaires : espaces boisés classés, emplacements réservés...



## Les zones d'accueil

Conformément aux dispositions de l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme, sont classés en zone urbaine (U) les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone U englobe les unités urbaines du territoire :

- les tissus anciens caractéristiques des cœurs de bourg et villages.
- l'urbanisation récente du bourg et certains villages, correspondant à l'accueil de nouvelles constructions à vocation d'habitation.

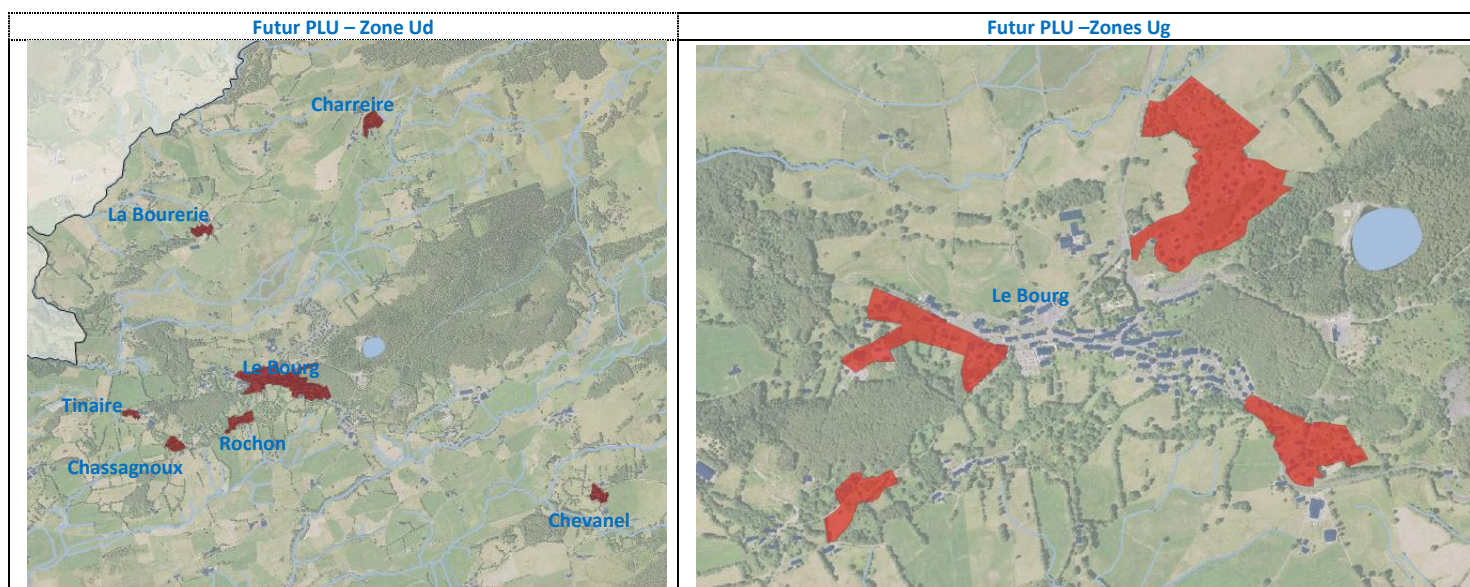
Les zones Ug constituent le socle de la ressource d'habitat. Elles permettent le renouvellement urbain et offre des disponibilités foncières pour l'implantation de nouvelles constructions. Ce sont des zones multifonctionnelles (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires, etc.).

Le PLU définit plusieurs secteurs U :



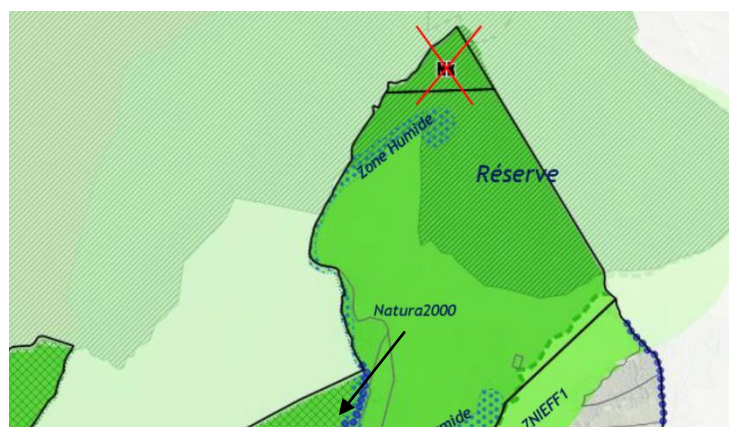
- Le Bourg de Picherande qui est et doit rester le pôle central d'accueil du territoire communal.
- Les villages de Charreire, La Bourerie, Chassagnoux, La Vernite, Rochon, Tinaire, Chevanel.

Certaines zones urbaines ne seront pas conservées en l'état au futur PLU, du fait de la présence de contraintes (agricoles, environnementales, ...) et de leur composition qui relève plus du rural que de l'urbain. C'est le cas pour les hameaux et villages de Grouffaud, Chomeille, Ravel, Lamure.



## Zonage Nk

*Il existe un zonage Nk (dédié à l'activité ski), à l'extrémité nord de la commune qui autorise les activités de restauration, équipements sportifs dont remontées mécaniques. Cette zone Nk prend sur la réserve naturelle nationale « Chastreix-Sancy ». La partie zone réserve naturelle devrait être classée Np, pour être en conformité avec le PADD qui a pour objectif de préserver les zones naturelles. NB : la commune voisine (Besse) pour son nouveau PLU a pris cette décision.*



## Le zonage agricole

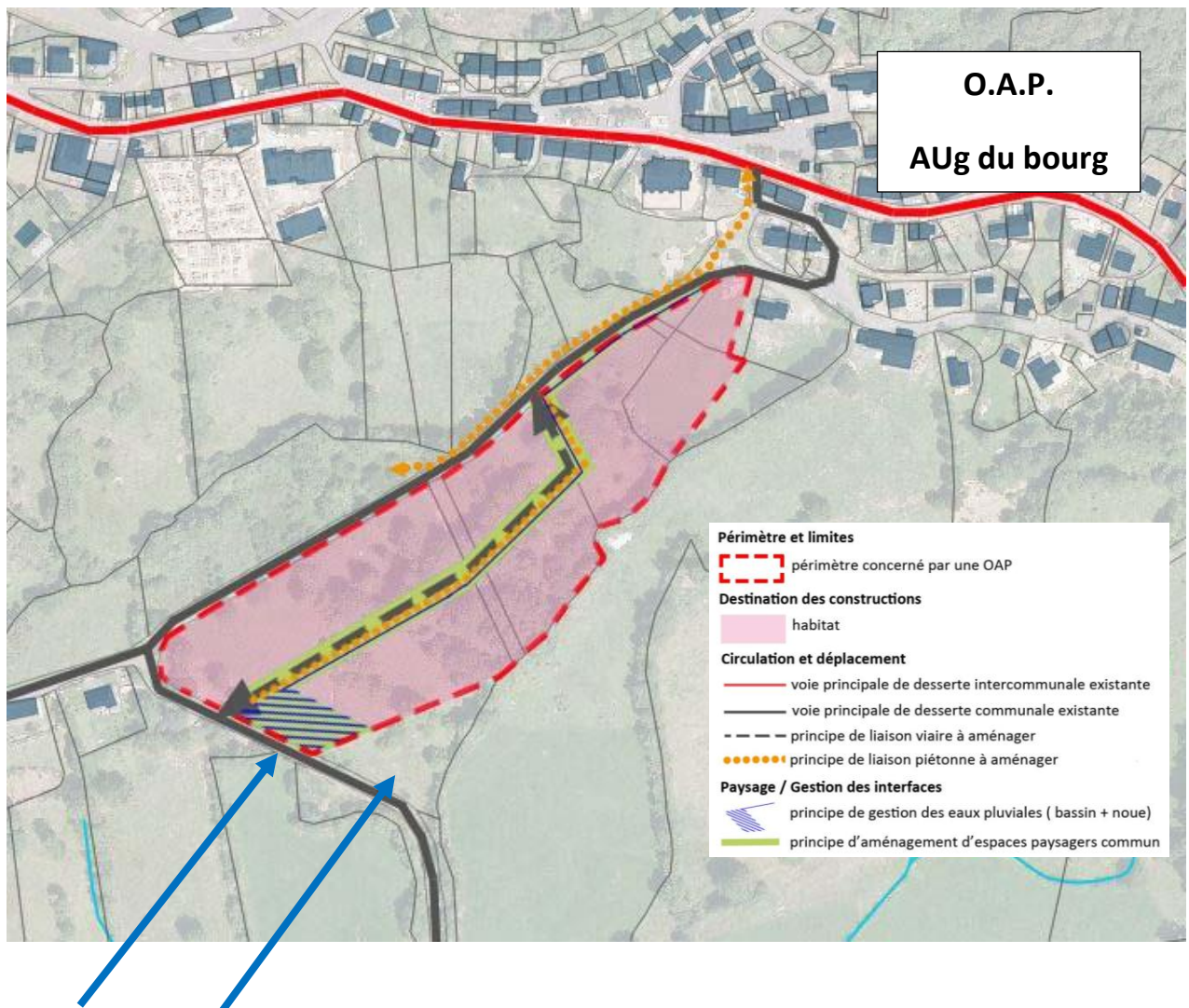
*Le règlement du zonage agricole tel que prévu ne semble pas assez protecteur du milieu, en permettant la construction d'habitations.*

Pour cela le plan des zones A, a été redéfini lors d'une réunion avec les agriculteurs en privilégiant des zones Anc et en ne gardant des zones A uniquement pour les agriculteurs qui ont un projet de construction.



**Une OAP est incluse dans le projet de PLU** et fait l'objet d'un document spécifique. L'OAP de la zone AUg dispose d'un règlement, visible dans la pièce 4.1 «règlement ». Afin de répondre aux besoins d'accueil de nouvelles populations, compte tenu que les zones urbaines ne disposent pas d'un potentiel foncier suffisant, le futur PLU définit une unique zone d'urbanisation future AUg entre le bourg de PICHERANDE et ROCHON.

**La zone AUg (OAP)** est une zone à urbaniser pour laquelle les équipements publics (voirie et réseaux), situés en périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à édifier dans l'ensemble de la zone. Cette zone devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) proposées au PLU. Sous cette condition, les travaux pourront se réaliser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.



*Il semble judicieux de déplacer l'emplacement du relevage eaux usées dans le triangle en bas à droite (pour qu'il soit le plus en contrebas possible).*

Le site choisi était déjà noté AU au PLU actuel. La zone AUg définie au futur PLU est cependant réduite par rapport à celle du PLU actuel, afin de maîtriser la consommation des espaces.

**Ce site répond au projet principal de la commune, inscrit au PADD, qui est de retrouver une centralité. Ce projet fort constitue l'épine dorsale du projet communal.**

La volonté communale est ainsi de renforcer le Pôle centre du territoire que constitue le bourg de Picherande.

Pour ce faire, les ambitions visent à :

- Stopper l'urbanisation linéaire Est/Ouest.
- Recentrer le développement à l'intersection des 2 axes de développement du bourg.

Le site choisi est porteur de plusieurs atouts :

- Situation stratégique pour la réalisation de logements neufs.
- Proximité du Bourg centre (de ses services et équipements).
- Les vues depuis le bourg en balcon seront ainsi préservées. Le secteur à développer offrira également des vues dégagées, et les conditions idéales (exposition sud) pour développer des logements peu énergivores.

### Les points principaux de l'OAP

- Un minimum de 15 logements sera recherché sur la totalité de la zone (sur une base de 1000 m<sup>2</sup> de terrain par logement).
- Une trame verte structurante sera mise en place en accompagnement de la desserte interne principale de la zone.
- La mise en place des modes doux est un critère important à l'aménagement du secteur avec notamment la mise en place d'un cheminement piéton en direction de la future zone Ue et du centre bourg. Il s'agit ainsi de faciliter les déplacements doux au sein du bourg.

*Afin de limiter l'aspect d'urbanisation linéaire entre le bourg et Rochon, il serait nécessaire d'introduire une coupure paysagère dans la partie centrale de la zone AUg.*

*La zone de l'OAP est un terrain caillouteux, en friches, en pente, inexploitable pour l'agriculture (cf. photos ci-dessous).*



Partie nord de l'OAP



Partie sud de l'OAP

### Les emplacements réservés (ER)

Les emplacements réservés dans les PLU servent à la réalisation de projets d'équipement et d'espaces verts. Depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU), une collectivité peut réserver des terrains en vue de la

réalisation de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale. Les emplacements réservés permettent :

- d'anticiper l'acquisition du terrain en vue d'un projet précis,
- de geler tout autre projet de construction dans l'emplacement réservé.

La Commune n'a pas exprimé le besoin de mettre en place des Emplacements Réservés.

### Le DPU (Droit de Préemption Urbain)

*Même s'il n'y a pas d'emplacement réservé retenu dans le projet, il faudra que la commune refasse une délibération d'un nouveau DPU pour toutes les zones U et AU car les appellations de zonages auront surement évoluées.*

*Il est souhaitable que la commune fasse cette délibération du nouveau DPU en même temps que l'approbation du nouveau PLU.*

**Les SUP** (Servitudes d'utilité publique) sont présentées et prises en compte.

Voir Planche 6.2 – Plan des SUP.

| CODE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ACTE                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Gestionnaire                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>AC1</p> <p>Monuments historiques</p> <p>servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits.</p> <p><i>Code du Patrimoine – articles L621-1 à L621-29 et L621-30 à L621-32.</i></p>                                                                                                                                           | <p>Eglise Saint Quintien. Inscrite en totalité, sauf le clocher, le 15/10/1971.</p>                                                                                                                                                                                                       | <p>DRAC Auvergne Rhône Alpes</p> <p>UDAP du Puy de Dôme</p> <p>Hôtel de Chazerat</p> <p>4, rue Pascal</p> <p>63 000 Clermont-Ferrand</p>                                 |
| <p>AC3</p> <p>Réserves naturelles et parcs nationaux</p> <p>Servitudes de protection des réserves naturelles.</p> <p><i>Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 et suivants du code de l'environnement.</i></p>                                                                                                                                   | <p>Réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy : décret du 13/07/2007.</p>                                                                                                                                                                                                             | <p>DREAL Auvergne Rhône Alpes</p> <p>7 Rue Léo Lagrange</p> <p>63000 Clermont-Ferrand</p>                                                                                |
| <p>AS1</p> <p>Conservation des eaux</p> <p>Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.</p> <p><i>Code de la santé publique (nouvelle partie législative) :</i></p> <p><i>-eaux potables : articles L1321-2 et R1321-13.</i></p> <p><i>-eaux minérales : articles L1322-3 à L1322-13.</i></p> | <p>Captages de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fricaudie amont.</li> <li>• Fricaudie aval.</li> <li>• Bois de Gayme.</li> <li>• Chai de la Bouteille.</li> <li>• Bourerie.</li> <li>• Mouillat.</li> <li>• Paillaret.</li> </ul> <p>Arrêté préfectoral du 26 mai 2003.</p> | <p>Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes</p> <p>Délégation territoriale du Puy de Dôme</p> <p>60 avenue de l'Union Soviétique</p> <p>63057 CLERMONT-FERRAND</p> |

|                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>I4<br/>Electricité</p> <p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.</p> <p><i>Code de l'Energie – article L.323-10.</i></p>                                                                  | <p>Diverses lignes HTA</p> <p>Arrêté préfectoral particulier à chaque ouvrage.</p>                                                                                                                                                                                                                    | <p>RTE</p> <p>5 rue des Cuirassiers<br/>69399 Lyon Cedex 1</p>                                                                                     |
| <p>INT1<br/>Cimetière</p> <p>Servitude instituée au voisinage des cimetières.</p> <p><i>Code Général des collectivités locales, article 2223-5.</i></p>                                                                     | <p>CIMETIERE</p> <p>Cette servitude de voisinage, qui permet à l'autorité compétente en matière d'urbanisme de délivrer des permis de construire en tenant compte de la proximité du cimetière, frappe les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés.</p> | <p>Commune</p>                                                                                                                                     |
| <p>PT3<br/>Télécommunications</p> <p>servitudes attachées aux réseaux de télécommunications téléphoniques et télégraphiques.</p> <p><i>Code des postes et télécommunications, article L.46 à L.53 et D.408 à D.411.</i></p> | <p>Conventions amiables passées entre les Télécommunications et les propriétaires des terrains traversés par le câble régional enterré Saint Donat / Picherande.</p>                                                                                                                                  | <p>SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS</p> <p>Centre de construction des lignes de Clermont Fd Ouest<br/>5 rue de la Parlette<br/>63000 Clermont Fd</p> |

*La proximité du cimetière ne posera pas de problème pour l'urbanisation du secteur AUG.*

Le périmètre des 500 m autour du cimetière est matérialisé sur les plans.

## Le régime forestier et la réglementation de boisement

*La forêt couvre une partie du territoire de la commune. La commune dispose de forêts sectionnales gérées par un syndicat et l'ONF. Elle propose du bois à prix d'achat limité aux frais de coupe, droit d'affouage et mise à disposition, uniquement aux résidents qui en font la demande.*

*Des EBC ont été mis en place au nouveau PLU.*

## La réciprocité agricole

La réglementation impose aux constructions agricoles des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers, des cours d'eaux, etc. Les distances d'éloignement varient selon que l'élevage relève du RSD ou du régime des I.C.P.E (élevage soumis à déclaration ou à autorisation).

Le code rural impose le respect de ces distances de manière réciproque :

- aux constructions accueillant des personnes tiers à l'exploitation,
- aux limites des zonages constructibles.

Ces distances minimales sont:

|                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>50 mètres pour les bâtiments accueillant des animaux et relevant du Règlement Sanitaire Départemental :</p>   | <p>100 mètres pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes (stockage de paille pour litière, stockage de fourrages, grain, fumières, silo, installations de traite...) relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 à 49 vaches laitières</li> <li>- 4 à 99 vaches allaitantes</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- dès 50 vaches laitières</li> <li>- dès 100 vaches allaitantes</li> </ul>                                                                                                                                                 |



|                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 49 veaux et/ou bovins à l'engraissement</li> <li>- les ovins ou caprins</li> <li>- les équins</li> <li>- 50 à 4999 AE Volailles (animaux équivalents)</li> <li>- 6 à 49 porcs à l'engraissement</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- dès 50 bovins à l'engraissement</li> <li>- dès 50 porcins</li> <li>- dès 5000 AE (animaux équivalents volailles)</li> </ul> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 2.5.6 LES COMPATIBILITES DU PLU (articulation du PLU avec les autres documents)

Le document du PLU doit prendre en compte un certain nombre de grandes directives à différentes échelles (nationale, régionale, départementale, intercommunale, communale).

- La commune de PICHERANDE se situe en Loi MONTAGNE.
- Un Schéma Régional de Cohérence Écologique sur la Région Auvergne.
- Le SDAGE Adour Garonne.
- Le SAGE Dordogne Amont.
- Le contrat de Rivière Haute Dordogne.
- Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.
- Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Puy de Dôme 2013-2018.
- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- Le plan départemental d'élimination des déchets des travaux publics.
- Le schéma départemental des Gens du Voyage.
- L'Agenda 21 du Conseil Général du Puy-de-Dôme.
- Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne.
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône Alpes, en cours d'élaboration.
- Le PLH (Programme Local de l'Habitat) en cours d'élaboration.

#### Avec le Zonage d'Assainissement

La commune de Picherande ne dispose pas de zonage d'assainissement validé. Un plan du réseau figure tout de même au dossier (pièce n°6 - 3).

*La capacité de la station de traitement permet de prendre en compte la zone de l'OAP.*

#### Avec le PLH

La communauté de communes n'a pas établie à ce jour de PLH.

Au moment de l'Arrêt du futur PLU de Picherande, aucune donnée PLH n'est établie.

#### Avec le PPRNPI

L'arrêté de la préfecture du 2/9/2019 relatif aux risques précise dans son annexe 1 une inondation par une crue (débordement d'un cours d'eau) du 25/12/1999 au 29/12/1999 arrêté de catastrophe du 29/12/1999 paru au JO du 30/12/1999.



## Avec la Charte 2013-2025 du PNRVA

La Charte rappelle que la commune ne se situe pas dans un secteur démographique favorable, mais au contraire, nécessite d'attirer des populations.

*Les projections démographiques et foncières proposées par le futur PLU semblent compatibles avec la Charte du PNRVA.*

## Avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Auvergne

La commune est concernée par les trames bleues et vertes suivantes :

- Les cours d'eau à préserver ou remettre en bon état.
- Les réservoirs de biodiversité à préserver.
- Des corridors écologiques diffus à préserver.
- Des plans d'eau à préserver : Lac de Gayme et Lac Chauvet.

Un équilibre a dû être trouvé entre la protection des trames bleues et vertes identifiées par le SRCE, et la vocation agricole qui domine le secteur et fait partie intégrante du maintien de ces espaces naturels. L'objectif n'est pas de condamner la vocation agricole.

Le PLU propose des zonages naturels N sur les espaces les plus sensibles à préserver. Ces zones N, de forme plutôt linéaire, épousent les trames bleues (cours d'eau) et s'adaptent aux milieux connexes (zones humides du SAGE identifiées par EPIDOR, lac Chauvet, larges secteurs boisés) donnant ainsi des linéaires N plus ou moins larges selon les secteurs.

D'autre part, les éléments naturels type zone humide, boisement, ... sont identifiés et protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Les cours d'eau à protéger et leurs abords à remettre en état sont classés dans des zones naturelles N. De plus, l'article L.151-23 du code de l'urbanisme identifie et protège les ripisylves existantes et les zones humides.

L'association des terres agricoles et du maillage bocager constituent des espaces secondaires (diffus), complémentaires aux réservoirs. L'article L.151-23 du code de l'urbanisme qui permet de préserver plus fortement les éléments et ressources naturelles, est utilisé largement sur la commune, pour justement garantir les connexions des continuités écologiques.

*Le projet de PLU pour Arrêt apparaît compatible avec le SRCE.*

## Avec la Loi Montagne

La commune de PICHERANDE est située en zone de Montagne définie par les articles 3 et 4 de la loi dite " Loi Montagne " et désignée par arrêté interministériel du 6 septembre 1985. Les objectifs de cette loi visent :

- **Le mode d'urbanisation qui doit se réaliser en continuité du bourg existant.**
- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, lacs, etc.).
- La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne.
- L'orientation du développement touristique et la maîtrise de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN).
- La préservation des rives naturelles des plans d'eau.
- La limitation de la création de nouvelles routes et la délimitation des zones d'implantation des remontées mécaniques.

En vertu de l'article L.122-12 à L.122-14 du code de l'urbanisme, toute construction sur une distance de 300 m à compter de la rive des plans d'eau naturels ou artificiels de moins de 1 000 ha est interdite.

Les grands principes de la loi Montagne sont les suivants :

- préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières,
- préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel,
- urbanisation en continuité avec les bourgs et villages existants.

*Le présent projet de PLU ne porte pas atteinte aux principes fondamentaux de la Loi Montagne, à savoir :*

- *Pas de conséquences sur le maintien et le développement des activités agricoles, pastorales et forestières.*
- *Pas d'atteintes aux espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de montagne.*

Au contraire, le respect des dispositions des alinéas 1 et 2 de l'article L145.3 a conduit la municipalité de PICHERANDE à protéger dans le cadre de son PLU :

- La zone agricole par un zonage A.
- La zone naturelle et forestière par un zonage N et la définition de prescriptions strictes.
- Les secteurs bâtis par une politique de réduction des potentialités constructibles.

## Avec la loi ALUR et LAFF

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) et la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) induisent des modifications à prendre en compte dans le PLU. Désormais, dans les zones agricoles A et naturelles N, les bâtiments existants peuvent faire l'objet d'un changement de destination à condition qu'ils soient identifiés. Une étoile sur le plan de zonage signale l'identification des constructions au plan de zonage du PLU et rappelle que le règlement autorise leur changement de destination.

*Le PLU a identifié 11 possibilités de changement de destination pour des bâtiments agricoles (cf. \* sur carte de zonage).*

## Avec le Plan National Santé Environnement 3 (2015-2019)

Réduire l'usage des PESTICIDES.

Dans le cas où une limite de parcelle correspond à une limite naturelle ou agricole, une haie d'arbustes et d'arbres d'espèces locales sera plantée de façon à constituer une lisière et assurer une transition végétalisée avec le domaine naturel...

## Avec les sites NATURA 2000

Le site Natura 2000 Les Monts Dore concerne 337 ha au Nord du territoire de Picherande :

- secteur du Bois de Domais
- secteur du Puy de Paillaret.

Le PLU classe le site Natura 2000 Artense dans une large zone naturelle N qui s'étend bien au-delà du site Natura 2000.

*Le zonage N ayant une constructibilité très limitée, le PLU n'induit pas d'impact. Les seules autorisations en N résident en des extensions d'existants. Or ce secteur ne porte aucune construction. Les habitats naturels seront préservés sur ce secteur.*

Le site Natura 2000 Cézallier est classé au PLU en zones naturelles N et agricoles A.

Les enjeux pour maintenir ou améliorer l'état de conservation des zones humides et complexes tourbeux sont en très grande majorité liés aux activités agricoles et à la qualité et la quantité de l'eau qui les alimente. Le PLU ne peut intervenir sur la réduction/suppression des fertilisants ; néanmoins, les zones humides sont identifiées et préservées.

L'activité agricole (en terme d'exploitation, de bâtiments) n'est autorisée qu'en zone A, laquelle a été définie en dehors des zones humides.

La problématique touristique est faible sur ce secteur. Néanmoins, des dispositions peuvent être mises en place (en dehors du PLU) : organiser, aménager la fréquentation là où elle pose des problèmes ponctuels pour les habitats ou les espèces visés par Natura 2000 et favoriser une dynamique commune pour la valorisation pédagogique et touristique du réseau de tourbières (complémentarité des entités).

*Le projet du PLU n'entrave pas les objectifs du DOCOB du site Natura 2000 Cézallier qui visent à :*

- Promouvoir une gestion des prairies conciliant rentabilité économique et richesse écologique.
- Préserver une qualité et une quantité de l'eau compatibles avec le bon état écologique des lacs et des zones humides.
- Valoriser un patrimoine naturel et paysager incomparable par un tourisme adapté.
- Promouvoir une gestion forestière intégrant la richesse écologique et une diversification d'usages.

### 2.5.7 LE DOSSIER DE DEROGATION A L'URBANISATION LIMITEE

Les modifications apportées par le PLU se traduisent essentiellement par le déclassement de zones urbanisables du PLU actuel. Les quelques ouvertures réalisées par le PLU concernent essentiellement des régularisations. Les seules surfaces réellement ouvertes à la construction correspondent aux :

- n°10 (à côté du cimetière) sur la carte du bourg.
- n°3 à La Vernite (régularisation de la division parcellaire pour 5 lots).

Elles représentent 1,46 ha.

Globalement, l'équilibre du territoire est conservé. Le projet de PLU de la commune de PICHERANDE ne porte pas atteinte aux principes fondamentaux des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements,
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

*Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la Préfecture le 20 novembre 2019*

*NB : l'OAP de 2,8 ha n'est pas concernée par cette dérogation car elle figurait déjà dans une zone pressentie à urbaniser (ce ne sont pas des terres agricoles que l'on déclasse).*

## 3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Ce chapitre précise les mesures préparatoires, les conditions de réception du public par le commissaire enquêteur, le climat de l'enquête, la clôture de l'enquête et les investigations complémentaires opérées consécutivement aux observations formulées par le public pendant le temps de l'enquête publique.

### 3.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (cf. annexe 10)

Le commissaire enquêteur, Jean VEYRAT-CHARVILLON, a été désigné par Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif (décision du 22/11/2019 n° E 19 000148/63).

### 3.2 ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE (cf. annexe 2)

L'arrêté municipal du 3 décembre 2019, précise l'organisation de l'enquête (voir annexe 2).

## 3.3 INFORMATION DU PUBLIC

### 3.3.1 PREALABLE A L'ENQUETE

#### Le bilan de la concertation

## LES MODALITES DEFINIES DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA REVISION DU 29 NOVEMBRE 2012.

Les modalités de la concertation, ont été définies au sein de la délibération du 29 janvier 2010, prescrivant la mise en révision du PLU.

Il a été défini :

- affichage permanent des documents
- réunions
- publications spécifiques
- bulletin municipal

(Extrait de la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 29 janvier 2010)

Au conseil municipal de décembre 2019, Mr le maire a rappelé qu'au vu du contenu du projet arrêté, la commune de Picherande a opté pour un règlement dit «modernisé». Toutefois la commune ayant prescrit la révision de son PLU avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une nouvelle délibération est nécessaire pour préciser que le choix du contenu modernisé a été retenu.

### LA CONCERTATION REALISEE DANS LE CADRE DU PROJET DE REVISION DU PLU

La commune a décidé d'associer, tout au long de la procédure, les habitants, les associations, les acteurs locaux, les élus et toutes les personnes concernées. Les personnes publiques associées (PPA) ont également été informées et des réunions spécifiques leur ont été proposées.

La concertation a été organisée durant toute la démarche de révision du PLU et plusieurs grands outils de concertation ont été utilisés conformément à la délibération de prescription. En voici la synthèse :

Pendant toute la durée de la procédure, la délibération de prescription est restée affichée à l'entrée de la mairie.

Les éléments constituant le dossier PLU (diagnostic, PADD, zonage...) ont été tenus à la disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration. Des publications spécifiques ont permis de tenir informé le public.

Deux réunions publiques ont été organisées : les 13 Février 2013 et 9 avril 2019. Ces réunions ont été annoncées par affichage en mairie, sur le site internet de la mairie et dans 2 journaux.

Le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le zonage ont été présentés lors de ces réunions. Ces réunions ont permis un échange entre la population et le bureau d'étude sur les grands enjeux communaux. Animée par l'architecte urbaniste en charge de l'élaboration du PLU (François DESCOEUR), ainsi que par les élus, les questions d'ordre privé n'ont pas été abordées.

L'intérêt d'une telle démarche était de faire émerger un projet de développement communal, fondé sur l'intérêt général, permettant à la population de venir enrichir la réflexion sur les objectifs de la commune, le diagnostic et les enjeux, ou encore sur les orientations du PADD.

Un bulletin municipal est distribué 2 fois par an dans les boites aux lettres et téléchargeable sur le site internet de la commune. Il informe la population du suivi de certains dossiers, des projets et des manifestations locales. Les numéros de juin 2016, décembre 2016, juin 2017, février 2019 ont fait état de l'avancement de l'étude PLU.



Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont bien été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU. La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de la réunion publique ou par la publication d'articles à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer. Outre la population, l'ensemble des autres acteurs du territoire a été associé au processus d'élaboration du PLU : les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs.

*Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure.*

Cette concertation a permis :

- aux habitants de mieux comprendre cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune,
- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

Globalement il ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population, plus particulièrement au niveau des réunions publiques qui ont été organisées. La commune a tenté de répondre à ces observations au travers du projet de PLU. Ce bilan a été entériné par délibération du Conseil Municipal.

### 3.3.2 AU MOMENT DE L'ENQUETE

Les publications (conformément aux articles de l'arrêté de monsieur le maire de Picherande). Cf. annexe 9.

L'avis d'enquête publique, a été publié, 15 jours avant le début de l'enquête, dans les journaux suivants:

- Le SEMEUR hebdo du 13 /12 / 2019. .
- La MONTAGNE Centre France du 18 / 12 / 2019.

Renouvelé au début de l'enquête:

- Le SEMEUR hebdo, du 10 / 01 / 2019
- La MONTAGNE Centre France, du 17 / 01 / 2019.

*Suite à une erreur de transmission avec le journal la Montagne, la parution au début de l'enquête n'a pas eu lieu dans les 8 jours après le début de l'enquête (délai dépassé de 6 jours). Les délais du journal ne permettaient pas une nouvelle parution en compensation. Le CE estime que cela n'a pas nuit à l'information du fait des autres moyens utilisés.*



## L'affichage

L'avis d'enquête et l'arrêté ont été affichés, 15 jours avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête, à l'entrée de la mairie (cf. page précédente) et dans les principaux commerces.

## L'enquête dématérialisée

Le site internet de la commune comporte tous les éléments du dossier (cf. annexe 4).

On peut zoomer pour avoir le détail et les numéros de parcelles.

Le CE a été informé d'une difficulté d'accès aux plans par une personne qui est venue consulter les plans sur place (sans doute manque de débit internet).

Un ordinateur a été mis à disposition du public en mairie et la transmission des remarques dématérialisées a été définie.

*L'accessibilité au dossier a été vérifiée par le CE (facilité à consulter les plans pour identifier les parcelles).*

*L'ensemble du dossier strictement identique au dossier papier a été mis en ligne sur le site internet de la mairie. Les consultations du dossier dématérialisé ont été nombreuses (250).*

## L'organisation des permanences

Comme prévu, l'exemplaire du dossier avec le registre d'enquête publique, coté et paraphé par les soins du commissaire enquêteur, était tenu à la disposition du public, dans les locaux de la mairie de Picherande, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans la salle du conseil de la mairie, aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 3 janvier de 14 heures à 17 heures
- Samedi 11 janvier de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 15 janvier de 14 heures à 17 heures
- Samedi 25 janvier de 9 heures à 12 heures
- Lundi 3 février de 18 heures à 21 heures

*L'arrêté municipal d'organisation d'enquête publique a été élaboré en parfaite concertation avec le commissaire enquêteur. Cinq dates ont été retenues incluant **une soirée et deux samedis** de façon à accueillir le maximum de personnes.*

*Comme on peut le voir, la publicité de la présente enquête est complète et l'accent a été mis sur la recherche des meilleures conditions d'accueil du public.*

## La compréhension du dossier

Le dossier est compréhensible malgré sa densité (650 pages). La notice placée en tête facilite la compréhension et synthétise les points importants. Toutefois le nombre de tomes conduit à de nombreuses redites. Le lecteur pourra trouver toutes les informations nécessaires s'il décide d'y consacrer du temps.

Les plans sont facilement exploitables. Toutes les parcelles sont repérées ainsi que le zonage. Il existe des plans de détails (1 pour le bourg et 1 pour les 4 principaux hameaux).

*La qualité des documents graphiques a permis une identification facile de la localisation des demandes des requérants.*

*Le dossier d'enquête publique ainsi que des documents nécessaires permettant la compréhension du projet, ont bien été remis préalablement à l'enquête, au commissaire enquêteur et les compléments demandés ont été fournis aussitôt.*

## Observation générale

*L'information est donc complète et bien relayée par tous les dispositifs possibles. D'autre part à la demande de Mr le maire, le CE a fait le nécessaire pour lancer l'enquête le plus tôt possible pour qu'elle ait lieu dès le début janvier, période durant laquelle les résidences secondaires sont encore occupées.*

*Le public a été informé comme prévu dans l'arrêté municipal. La diffusion dans les journaux, l'affichage, les permanences, se sont déroulés dans les conditions requises (sauf un léger retard pour un journal à la deuxième publication). L'information relative à l'enquête a été donnée dans les bulletins municipaux de juin 2016, décembre 2016, juin 2017, février 2019 qui ont fait état de l'avancement de l'étude PLU.*

*La mise en ligne sur le site internet de l'ensemble du dossier a été effectuée sur le site de la commune. Le dossier soumis à l'enquête publique était compréhensible par le public. Le plan de zonage de la commune était suffisamment précis, il était complété par un plan détaillé pour le bourg et 4 hameaux, il n'y a pas d'ambiguïté.*

## 3.4 LES CORRECTIONS A APPORTER AU DOSSIER

- 1) Il est précisé que le SRCAE a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2012. S'il est bien vrai que cet arrêté n° 2012/113 a été établi à cette date, il est bon de savoir que le SRCAE ainsi que le SRE (Schéma régional Eolien) qui lui est associé ont été annulés par arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon N° 14LY00473 du 3 mai 2016, au motif que leur élaboration n'a pas été précédée de l'évaluation environnementale, prescrite par l'article L.122-4 du code de l'environnement. Ce jugement a été confirmé par le conseil d'Etat par décision n° 401116 du 29 novembre 2017. Ce qui devrait entraîner une mise à jour du document.*

- 2) *La communauté de communes ne comporte pas 8 communes, mais 20 actuellement.*
- 3) *Il est cité le PDEDMA (plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Le CE fait savoir que ce plan a été remplacé par le PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux) approuvé par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2014. Ce qui devrait entraîner une mise à jour du document.*
- 4) *Il serait souhaitable de préciser les dates d'approbation du SRCE de la Région Auvergne par le Conseil Régional d'Auvergne le 30/06/2015, et par l'arrêté préfectoral du 07/07/2016.*
- 5) *Les textes relatifs aux périmètres de réciprocité des fermes ne semblent pas être la dernière version.*
- 6) *Les totaux des surfaces du PLU actuel et du nouveau PLU comportent un écart de 1,2 ha.*

### 3.5 LES OPERATIONS DILIGENTES PAR LE CE

#### Avant l'enquête (visite du site ...):

- le CE a pris des dispositions pour une prise en charge rapide du dossier comme demandé.
- accord donné pour la prise en compte de l'enquête le 22/11/2019.
- demande d'envoi du dossier et de l'avis des PPA.
- visite de la commune le dimanche 24/11 et lecture rapide du dossier.
- réunion le 25/11 avec Mr Frédéric ECHAVIDRE, maire pour échanges sur le dossier et l'organisation de l'enquête, vérification de l'accès PMR de la salle, (2 h).
- demande au bureau d'études d'un document de synthèse et du porté à connaissance, le 6/12/2019.
- visite du site le mardi 17/12 /2019 avec Mr Michel TALY, conseiller municipal en charge du dossier PLU (1h), puis réunion d'échanges sur le dossier avec MM. ECHAVIDRE, TALY, Mme MASCHEIX (bureau d'études) et les membres du conseil municipal (2h), contrôle du dossier. Le registre à été signé, coté et paraphé.

#### Pendant l'enquête

- à la première permanence (3h), du vendredi 3 janvier 2020, de 9h à 12h, contrôle de toutes les pièces du dossier, 2 visites.
- à la deuxième permanence, 2 visites.
- à la troisième permanence, (3h), du mercredi 15 janvier 2020, de 14h à 17 h, 8 visites.
- à la quatrième permanence, (3h), du janvier 2020, 4 visites.
- réunion de travail avec la DDT, le bureau d'études le 11 février pour examen des observations.
- à la cinquième permanence, (3h), du samedi 25 janvier 2020, 6 visites
- réception de 7 courriers
- réception de 3 courriels
- clôture du dossier en fin de la dernière permanence.

#### Après l'enquête

- remise en mains propres par le CE, contre signature, du PV de synthèse, avec commentaires aux membres du conseil municipal (1h), le 11 février 2020, rencontre ce

même jour avec la DDT et le bureau d'études pour examen des réserves soulevées par les différents organismes de l'état et les PPA (3 h).

***NB** : climat de l'enquête constructif, et déroulement de l'enquête facilité par la mairie.*

## 4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 4.1 ORGANISMES ET PPA

#### 4.1.1 LISTE DES CONSULTATIONS ENVOYÉES

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du PLU arrêté a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées en avril 2019 :

- PREFECTURE DU PUY DE DOME
- CDPENAF
- REGION AUVERGNE RHONE-ALPES
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME
- CHAMBRE DES METIERS & ARTISANAT DU PUY DE DÔME
- CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE
- CAUE
- DREAL AUVERGNE
- ADUHM
- ARS AUVERGNE RHONE-ALPES
- FRANSYLVA, association des forestiers privés du Puy-de-Dôme
- DRAC, service archéologie
- ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE
- PAYS DU GRAND SANCY
- ENEDIS
- FRANCE TELECOM
- RTE Rhône-Alpes Auvergne
- DIRECTION REGIONALE DE TELEDIFFUSION DE FRANCE
- PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne



- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY
- COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE
- COMMUNE DE COMPAINS
- COMMUNE DE SAINT GENES CHAMPESPE
- COMMUNE DE SAINT DONAT
- COMMUNE DE CHASTREIX

#### 4.1.2 REPONSES ET AVIS RECUS

##### Absence d'avis de la MRAe

*La MRAe n'a pas remis d'avis dans le délai de 3 mois imparti. Il est dommage pour les lecteurs d'être privés de l'analyse du dossier par l'Autorité Environnementale, y compris pour le CE, d'autant plus que la sensibilité environnementale de la commune est très élevée.*

Ces avis sont importants car les personnes publiques associées formulent des remarques visant à améliorer le PLU et qui sont susceptibles d'induire des modifications au projet de PLU, à la suite de l'enquête publique.

Les avis reçus sont les suivants :

- Avis de l'Etat en date du 5 novembre 2019 : avis favorable sous réserve de la prise en compte préalablement à son approbation finale, d'un certain nombre de points identifiés dans l'avis.
- Avis de la Chambre d'Agriculture en date du 19 novembre 2019 : avis favorable avec réserves.
- Avis de l'ARS en date du 20 septembre 2019 : L'ensemble des dispositions du PLU contribuera à maintenir sur le territoire un cadre de vie agréable pour ses habitants. Des éléments du dossier méritent d'être modifiés ou complétés en tenant compte des observations formulées.
- Avis de la CCI en date du 4 novembre 2019 : avis favorable.
- Avis de la Communauté de communes Massif du Sancy en date du 14 octobre 2019 : avis favorable.
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 10 octobre 2019 au titre de l'article L.153-16 et avis sur le règlement des zones agricoles et naturelles au titre de l'article L.151-12 : avis favorable sous réserves de modifications.

- Avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 21 novembre 2019 : avis favorable sous réserve de modifications.
- Avis de l'état concernant le principe de constructibilité limitée pour les communes hors SCOT, en date du 20 novembre 2019 : avis favorable.
- Avis de l'INAO en date du 22 novembre 2019 : pas de remarque.

**Les réserves soulevées sont les suivantes (cf.annexe 15 provisoire) :**

1. Des perspectives démographiques ambitieuses et une mobilisation importante du foncier.
2. Une urbanisation trop linéaire de la zone AUg.
3. Une zone UL à l'est du bourg (lac de Gayme) trop conséquente.
4. Une zone Nk à l'extrémité nord de la commune empiète sur la réserve naturelle nationale « Chastreix-Sancy ».
5. Un zonage Anc insuffisant dans la partie agricole.
6. La non interdiction du photovoltaïque au sol dans les zones A et N.
7. L'encadrement insuffisant de la construction d'annexes aux habitations dans les zones A et N.
8. Un manque de protection de cônes de vue pour certains paysages remarquables.

Plus la recommandation de lancer à brève échéance l'étude de zonage d'assainissement qui aurait pu faire l'objet d'une enquête complémentaire au PLU.

**La DDT a apporté des réponses et avis complémentaires suite à la réunion du 11 février (cf. annexe 16).**

**Suite à cette réunion, l'annexe 15 qui comporte les propositions de modifications à faire au projet de PLU (en bleu) évoluera de manière positive en intégrant les éléments suivants :**

- La zone Nk au nord de la commune est supprimé; une zone Np est introduite sur tout le périmètre de la réserve naturelle nationale « Chastreix-Sancy ».
- La zone UL à proximité du lac de Gayme, est réduite pour prendre l'appellation AU<sub>L</sub> dans l'attente d'un futur projet touristique d'intérêt général.
- La zone à urbaniser AUg va faire état d'une OAP a caractère paysager plus stricte définissant deux secteurs à urbaniser séparées par une zone paysagère qui permettra la conservation de la silhouette du bourg de Picherande.
- Le lancement de l'étude zonage assainissement.
- Une étude ponctuelle des zones humides qui concerne les deux requérants est envisagée pour les définir plus précisément.

## 4.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'analyse des observations du public est intégrée au PV de synthèse ci-après.

### 4.2.1 PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

« Jean VEYRAT- CHARVILLON

Picherande le 11 février 2020,

La Suchère

63 500 AULHAT-FLAT

Conseiller EGEE

Commissaire enquêteur

Mail: [charvillon@live.fr](mailto:charvillon@live.fr)

Tél : 04 73 71 54 07 / 06 85 62 18 85

Réf : 2019 09 30

Objet : PV de synthèse

A l'attention de Mr Frédéric ECHAVIDRE maire de PICHERANDE,

Veuillez trouver ci-après le PV de synthèse des observations de l'enquête remis ce jour en main propre en votre mairie.

Le 11 février 2020, dans la salle du conseil, commune de Picherande (Puy- de-Dôme), sur rendez-vous préalablement convenu, une réunion s'est tenue, entre :

- Mr. Frédéric ECHAVIDRE, maire, représentant la Commune de Picherande.
- Mr Michel TALY, conseiller en charge du dossier PLU.
- Les conseillers.
- Mr. Jean VEYRAT-CHARVILLON, commissaire-enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur a rappelé le contexte de l'enquête publique :

- L'enquête est préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Mr le maire a demandé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand la désignation d'un Commissaire-enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R 124-6 du Code de l'urbanisme.
- Le Commissaire enquêteur a été désigné par décision de Mme la Vice Présidente du Tribunal Administratif du 22/11/2019, suite à quoi l'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal du 3 décembre 2019 pour une durée de 32 jours consécutifs, du vendredi 3 janvier 2020 à 14 h, au lundi 3 février 2020 à 21 h.
- L'enquête étant terminée, le Commissaire-enquêteur a rappelé les dispositions de l'article R 123-18 alinéa 2 du Code de l'environnement :
  - Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

- L'enquête terminée, le dossier d'enquête publique a été remis au commissaire-enquêteur, le 3 février 2020. Le PV de synthèse a été remis et commenté le 11 février 2020.

De la lecture des registres d'enquête publique, il ressort **35 observations** réparties comme suit :

- 13 observations orales transcrites par le commissaire enquêteur.
- 5 observations manuscrites, consignées sur les registres par les requérants.
- 7 observations par lettres concernant le projet, envoyées ou remises par les requérants.
- 3 observations par courriels concernant le projet, envoyées par les requérants.
- 7 demandes de renseignements pendant les permanences.

L'ensemble émanant de **22 personnes** (dont 7 agriculteurs) qui ont témoigné d'un vif intérêt pour le projet et souhaité s'exprimer.

- 8 consultations du dossier en dehors des permanences.
- 250 consultations du dossier par internet.

Les observations ont été rangées en 13 catégories :

- 1) Terrains non constructibles au PLU précédent, devenus constructibles au nouveau PLU (1 obs.)
- 2) Terrains non constructibles au PLU précédent, devenus inconstructibles au PLU → demande de constructibilité (3 obs.)
- 3) Terrains constructibles au PLU précédent, devenus constructibles au nouveau PLU (3 obs.)
- 4) Possibilité de changement d'affectation pour les bâtiments agricoles (\*) (1 obs.)
- 5) Demandes de renseignements (7 dem.)
- 6) Avis favorable concernant le projet, suggestions (2 obs.)
- 7) Construction dans le périmètre de réciprocité (2 obs.)
- 8) Construction en zone humide (2 obs.)
- 9) Construction en zone AUg (1 obs.)
- 10) Construction de hangars, appentis et chemin d'accès (5 obs.)
- 11) ZAC (2 obs.)
- 12) Ecologie (4 obs.)
- 13) Divers (2 obs.)

Aucun avis défavorable au projet.

Le résumé des observations figure ci-après :

### **Première permanence**

Visite de Mr CHABAUD Rémi à Chareire (Picherande)

- **Observation n° 1, écrite.**

Demande de constructibilité en future zone A (à la place de N), d'une stabulation pour vaches laitières (80 ha, 50 vaches), parcelle ZR 87

➔ **Avis favorable, avec si possible anticipation.**

Visite de Mme et Mr BOURLANGES Pierre à Rochon (Picherande)▪ **Demande de renseignement n° 1, orale.**

Pour connaître le projet relatif à l'OAP.

▪ **Observation n° 2, écrite.**

Expriment leur soutien au projet « qui favorisera l'implantation de jeunes couples dans la commune ».

➔ **Soutien du projet.**Deuxième permanenceVisite de Mr Guittard Jean-François La Chaux (Picherande)▪ **Observation n° 3, orale.** Parcelle ZH 21 : extension entre le bâtiment et le garage. Demande d'ajouter une étoile pour changement possible d'affectation des bâtiments parcelles 23. (possibilité de vente).➔ **Avis favorables pour l'extension et pour l'ajout d'une étoile.**▪ **Observation n° 4, orale.** Parcelle ZH 44 Demande la possibilité de faire une annexe de 30 m2 (voiture et bois) dans la zone de réciprocité.➔ **Pour information, par dérogation, des constructions peuvent exceptionnellement être autorisées dans le « périmètre » de réciprocité d'un bâtiment d'élevage. C'est dans ce cadre que le service instructeur du dossier (demande de permis à faire), doit obligatoirement consulter la Chambre d'Agriculture avant de rendre sa décision finale. La réponse de cette dernière est émise après visite du terrain et/ou étude cartographique, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. L'agriculteur concerné n'est en revanche pas consulté.**Visite de Mr Eric FILLERE, résidence secondaire Les Scordiaux (Picherande)▪ **Observation n°5, écrite.** Demande d'avoir la possibilité de construire une annexe pour protéger les véhicules sur la parcelle n° 6.➔ **Avis défavorable, pour cause de zone humide, sauf à démontrer que son terrain n'est pas impacté par une zone humide (cf. ci-dessous)**➔ **Les zones humides ont été identifiées par EPIDOR dans le cadre du SAGE Dordogne Amont. Dans le projet de PLU, elles sont repérées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Les prescriptions sont d'interdire tout mouvement de terrain susceptible de porter atteinte au caractère humide du secteur et d'y interdire toute construction, conformément à ce qui est demandé au règlement d'urbanisme (page 5). Bien que le règlement de la zone N autorise la construction d'annexes, sauf à démontrer par une étude hydrologique que le terrain de Mr Fillere n'est pas impacté par la présence d'une zone humide, la construction d'une annexe ne lui sera pas autorisée.**

### Troisième permanence

Visite de Mme GUITTARD Huguette, Le Bourg (Picherande). Propriétaire à l'extrémité nord de la zone AUg.

- **Observation n° 6, écrite.** Possède les terrains 6 – 96 – 97 - 98 - 99 et 100. Souhaite connaître la procédure pour la cession de ses terrains (vente en direct ou par l'intermédiaire de la mairie ?). Souhaite conserver un minimum de terrain à proximité de sa maison (voir proposition sur le plan).
- ➔ **Après rencontre avec la DDT : les deux solutions restent possibles pour les parcelles à céder 96 et 100 (par l'intermédiaire de l'EPF Smaf pour le compte de la mairie ou vente en direct en s'intégrant dans un permis d'aménager global et en respectant le règlement de l'OAP.**
- ➔ **Classer les parcelles gardées 97 et 98, en Ud (urbain dense).**
- ➔ **Intégrer le triangle vert de la parcelle 3 dans l'OAP.**

Visite de Mme et Mr GUILLAUME Didier, Le Bourg (Picherande)

- **Observation n° 7,** qui a été déposée par courrier le 15/01. Demande que le haut de la parcelle K 407 (3500 m2) classée en zone A, non constructible au PLU précédent, devienne constructible au nouveau PLU (pour un garage et 2 maisons pour leurs enfants).
- ➔ **L'engagement à construire des deux enfants répond aux objectifs du PADD de la commune (accueil de jeunes résidents). Le sud de la parcelle K407 n'est pas constructible au PLU actuel.**
- ➔ **Même en limitant le plus possible la partie constructible coté nord (1200 m2), la demande n'est pas recevable, il faudra attendre une nouvelle modification ou révision du PLU. Demande de dérogation à l'urbanisation limitée à faire, car le terrain n'est pas constructible au PLU actuel.**

Visite de Mr CONDROYER Xavier, Ravel (Picherande) brasserie artisanale

- **Observation n° 8 écrite,** souhaite réaliser un appentis (3,4 x 12 m) pour faciliter le stockage de bouteilles vides de son activité (parcelle 61).
- ➔ **Avis défavorable, pour cause de zone humide, sauf à démontrer que son terrain n'est pas impacté par une zone humide (cf. réponse à l'observation n° 5).**

Visite de Mr GOIGOUX Thierry

- **Demande de renseignement n°2,** information sur la constructibilité agricole.

Visite de Mr GUILLAUME Jean-Jacques, Grouffaud (Picherande), parcelle 56

- **Observation n° 9, orale,** souhaite construire un hangar.
- ➔ **Avis favorable (en zone Ud).**

Visite de Mme GROSLIER Marie-France, 58 avenue de Cournon à Aubière

- **Observation n° 10, orale,** souhaite prolonger la ZAC qui existe actuellement, (sur 8271 m2, parcelle K 431, constructible actuellement).
- ➔ **Avis défavorable. La parcelle 431 est très étendue, notamment le long de la RD. Dans le respect des directives actuelles et conformément au PADD, le PLU a fait le choix de classer en**



**constructible uniquement la partie située aux abords immédiats de la construction existante, en continuité de la zone urbaine du bourg. Conformément au PADD, il s'agit ici de conforter la trame urbaine du bourg en retrouvant une centralité et en stoppant l'urbanisation linéaire.**

- **Observation n° 11, orale**, souhaite que la parcelle YA 31 (4560 m2) soit maintenue constructible.

➔ **Avis défavorable. Parcelle en discontinuité urbaine.**

Visite de Mr DIF Daniel, Le bourg (Picherande)

- **Observation n°12, orale**, souhaite réaliser un garage sur la parcelle 614 (zone Ud).

➔ **Avis favorable.**

- **Observation n°13, orale**, souhaite réaliser une petite habitation avec jardin, sur les parcelles 46 & 37 (zone Ud).

➔ **Avis favorable.**

Visite de Mr SERRE Vincent, Le bourg (Picherande)

- **Demande de renseignement orale n°3**, information sur la constructibilité de la parcelle 432 qui est constructible (en zone Ug).

#### **Quatrième permanence**

Visite de Mr CHAMOUX Christophe, Périguet (Picherande)

- **Observation n°14, orale**, souhaite construire un garage agricole sur la parcelle YC 119, dans un périmètre de réciprocité.

➔ **Avis défavorable, n'exerce pas le métier d'agriculteur.**

Visite de Mr VERGNOL Jean-Louis, Les Triolles, rte du Mont Dore Chambon sur Lac

- **Observation n°15**, par lettre du 25 / 01 / 2020, souhaite que les haies de la parcelle ZN 2 soient classées EBC.

➔ **Avis favorable.**

- **Observation n°16**, par lettre du 25 / 01 / 2020, souhaite que la tourbière qui jouxte la parcelle ZN 2 soit classée en zone humide.

➔ **Sera soumis au bureau d'études.**

- **Observation n°17**, par lettre du 25 / 01 / 2020, souhaite que le puits qui alimente le bac communal sur la parcelle YA 6, au village de Vallon, soit protégé pour lui laisser sa fonction d'abreuvoir pour les randonneurs à cheval. D'une façon générale il signale que le réseau d'eau potable vétuste doit être amélioré.

➔ **L'abreuvoir et le puits se trouvent sur un terrain privé, la commune ne peut pas intervenir.**

➔ **L'amélioration du réseau d'eau potable vétuste fait partie des recommandations du CE.**

- **Observation n°18**, par lettre du 25 / 01 / 2020, souhaite que la gestion des forêts privées (en accord avec la communauté Dôme Sancy Artense) soit améliorée.

➔ **Cette demande ne relève pas de la commune.**

- **Observation n°19**, par lettre du 25 / 01 / 2020, souhaite que la rénovation des logements vacants du centre bourg soit prise en compte.

➔ **Cette proposition figure dans les recommandations du CE.**

Visite de Mr BERNARD Gilles, Les Cassières (Picherande).

- **Observation n°20**, par lettre du 25 / 01 / 2020, souhaite que la parcelle K 860 section YA, voit sa constructibilité agrandie de **1500 m2**, pour permettre la réfection d'un hangar de stockage de matériel.

➔ **Avis favorable.**

- **Observation n°21**, par lettre du 25 / 01 / 2020, signale que l'entreprise située sur les parcelles 86 & 87 va changer de statut et que de futurs projets sont à l'étude (installation d'une micro centrale à béton, d'un crible de triage de matériaux à recycler et de logements pour travailleurs saisonniers). Il souhaite pour cela que les parcelles restent constructibles dans la partie concernée.

➔ **Avis favorable, ce projet qui a une incidence sur l'emploi retient toute l'attention de la commune.**

Visite de Mr GOIGOUX Christian, Chevanel (Picherande)

- **Observation n°22, orale**, souhaite que les acheteurs de la parcelle 30 puissent construire une habitation dans l'angle de la parcelle 4, dans la zone de réciprocité.

➔ **Il sera nécessaire de demander l'avis de la Chambre d'agriculture (au dépôt de permis).**

Visite de Mme CHABAUD Charlène, Clermont-Ferrand

- **Observation n°23, orale**, souhaite que la parcelle n° 32 soit constructible.

➔ **Avis défavorable, se trouve en zone A.**

- **Demande de renseignement orale n°4**, information sur la parcelle 50.

➔ **Se trouve en zone agricole.**

Envoi par courriel de Mme SERRE Jeannine, 11 chemin du cratère, Ceyrat

- **Observation n°24**, par courriel, parcelle 606, terrains de Guaret, en zone N, souhaite que la constructibilité soit maintenue sur une partie de la parcelle.

➔ **Avis défavorable, se trouve en zone N.**

- **Observation n°25**, par courriel, parcelle 290, sous le cimetière, le bourg, souhaite qu'elle soit constructible pour vente.

➔ **Avis défavorable (zone A), possibilité de rachat par la commune en fonction des besoins d'extension du cimetière.**

- **Observation n°26**, par courriel, parcelle 292, le bourg, en Ud, souhaite savoir si elle est constructible.

➔ **La parcelle est constructible.**

### Cinquième permanence

Visite de Mr VERGNOL Richard, agriculteur à Picherande, Le Bourg

- **Demande de renseignement orale n°5**, information sur la constructibilité des parcelles K 360 & K 411.

Visite de Mme GUINARD Marie-Christine, 6, rue de la garde à Romagnat

- **Observation n°27, orale**, souhaite que la parcelle n° 239 (Le Bourg) soit constructible sur toute sa surface.  
→ **Une urbanisation en extension du village serait contraire aux objectifs du PADD.**
- **Observation n°28, orale**, souhaite la réalisation d'un chemin d'accès pour la parcelle n° 239.  
→ **Avis défavorable, pour un nouveau chemin, il y a déjà un chemin existant.**

Visite de Mme BERNARD Arlette, agricultrice, Lamure (Picherande)

- **Observation n°29, orale**, demande l'autorisation de construction d'une résidence principale sur sa parcelle n° 88.  
→ **Avis favorable.**

Visite de Mr FAURE Cedric, Pont de Clamouze

- **Demande de renseignement oral n°6**, demande d'information sur la constructibilité autour de sa ferme.

Visite de Mr ECHAVIDRE André, Chareire (Picherande).

- **Observation n°30, orale**, demande que les parcelles 23,24, 25 et 88 soient constructibles.
  - sur la parcelle 23, un permis d'aménager pour 4 habitations est en cours.  
→ **Avis favorable pour maintien en Ud (3000 m<sup>2</sup>), sauf zone humide.**
  - sur les parcelles 24 & 25, un permis de construire pour 2 habitations est en cours.  
→ **Avis défavorable en zone N actuellement.**
  - sur la parcelle 88, demande de construction d'un garage.  
→ **Avis défavorable en zone N actuellement.**

Visite de Mr MORIN Laurent, Chevanel (Picherande)

- **Demande de renseignement orale n°7**, demande d'information sur son bâtiment agricole qui sert d'entrepôt de maçonnerie.

Le commissaire enquêteur souhaite connaître la suite donnée aux observations du public suite aux propositions faites ci-dessus.

Le commissaire enquêteur souhaite connaître également :

- les réponses faites aux réserves émises par les organismes, les services de l'Etat, les PPA , avec les justifications si nécessaires.
- l'engagement à réaliser les travaux relatifs au réseau d'eau potable ;

Mr le maire de la commune de Picherande, après avoir pris connaissance du PV de synthèse, transmettra ses remarques au commissaire enquêteur dans le délai de 15 jours qui lui est imparti pour ce faire.

Le commissaire enquêteur

Mr le maire, le 11/02/2020.

Jean VEYRAT-CHARVILLON

Frédéric ECHAVIDRE

PJ : plans de localisation des parcelles concernées par des observations»

#### 4.2.2 REPONSE AU PV DE SYNTHESE RELATIF A L'ENQUETE (cf.annexe 17)

Picherande, le 20 février 2020

Je soussigné Frédéric ECHAVIDRE, maire de Picherande, valide les observations faites par monsieur le commissaire enquêteur.

Je m'engage également :

- à faire réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration du réseau d'eau potable,
- à engager les études nécessaires à l'élaboration du zonage d'assainissement conformément à la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (art. 54) et sa transcription dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-10) qui imposent aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif.

Signature du maire

#### 4.2.3 COMMENTAIRES DU CE

*Le CE est en accord avec les réponses faites concernant les observations du public.*

*Le CE considère que certaines demandes de constructibilité (0,45 ha, de surfaces sollicitées) peuvent recevoir une suite favorable sans que cela modifie les orientations du PADD.*

*Le CE pense que les engagements pris pour l'amélioration du réseau d'eau, et le lancement des études relatives au zonage d'assainissement à brève échéance, sont une garantie de bonne réalisation du projet de PLU.*

*Le CE prend note du fait que les observations et réserves soulevées par les organismes et PPA ont été prises en compte ou justifiées si elles n'ont pas été intégralement suivies.*

*Le projet de PLU sera modifié pour prendre en compte ces dernières et les observations du public qui ont reçues une réponse favorable.*

## 5 ANALYSE BILANCIELLE DU PROJET

### Points forts du projet

- Projet présenté par la Commune de Picherande respectueux des politiques et orientations nationales et locales ; en homogénéité avec leurs recommandations, en particulier la loi montagne (urbanisation en continuité).
- Projet issu d'un bon diagnostic des forces et faiblesses de la commune, il s'oriente vers une gestion harmonieuse des espaces en densifiant l'habitat et en respectant les milieux naturels et agricoles qui voient leurs surfaces augmenter. Ainsi la commune, tout en proposant des services d'un bon niveau, gardera une vocation rurale, touristique et naturelle propice à un bon équilibre de vie de sa population qui se trouvera dans un cadre où il fait bon vivre avec tous les services nécessaires.
- **Objectif ambitieux de développement de la commune (+ 100 habitants sur 378) indispensable pour développer l'économie (commerces, artisanat) et maintenir les services → amélioration de la mixité intergénérationnelle.**
- **Projet de PLU porté par toute l'équipe municipale (le CE a pu le constater).**
- **Projet comportant la mise en place d'actions pertinentes pour le développement du tourisme et du commerce.**
- **Développement d'une image de commune dynamique et accueillante.**
- **Réduction drastique des surfaces constructibles pour préserver les terres agricoles.**
- **Densification des zones urbaines.**
- **Urbanisation de l'OAP prise en charge par la commune (homogénéité assurée).**

### Actions à prendre en compte, pour améliorer, compléter le projet :

- Ne pas retarder le projet d'urbanisation de l'OAP, ceci irait à l'encontre du développement de l'économie (des jeunes ménages sont demandeurs pour s'installer sur la commune).
- Accompagner le renouvellement de la population des commerçants.
- Améliorer le réseau d'eau potable rapidement (fuites) et remise en état des captages abandonnés, sinon le réseau sera un frein à l'urbanisation prévue. Ensuite mettre en place la protection des captages.
- Elaborer un schéma directeur et mettre en place un zonage assainissement (document opposable) après projet soumis à enquête.
- Retenir une surface de 1000 m2 par logement qui semble être un bon compromis (stockage du bois, des coupes sont proposées par la commune, jardins, poules...).
- Déployer la fibre optique qui est arrivée sur la commune et améliorer la couverture des téléphones portables (installation d'antennes relais).
- Faire un programme ambitieux d'amélioration de l'habitat existant (Programme d'intérêt général), action avec le département comme le suggère la DDT.
- Repenser le stationnement des animations estivales.

- Mettre en place des indicateurs de suivi du projet de PLU.

Autres actions à prendre en compte pour améliorer le projet et tenir compte des réserves émises (prendre rapidement en compte les réserves et recommandations émises par les organismes, les PPA ; définir les actions pour lever ces réserves ou justifier les choix retenus de façon à modifier en conséquence et à valider le projet).

- Mettre la plupart des terres agricoles déclarées à la PAC en Anc sauf pour les agriculteurs qui ont un projet de construction pour développer leur activité (trop de zonage agricole constructible).
- Supprimer la zone Nk au nord de la commune pour interdire la mise en place de remontées mécaniques sur tout le territoire de la réserve nationale « Chastreix-Sancy ».
- Réduire la surface en Ul au lac de Gayme en introduisant l'appellation AUl dans l'attente d'un futur projet touristique d'intérêt général.
- Introduire une OAP à caractère paysager plus stricte pour la zone à urbaniser AUg en définissant deux secteurs à urbaniser séparées par une zone paysagère qui permettra la conservation de la silhouette du bourg de Picherande.
- Interdire le photovoltaïque au sol dans le règlement des zones A et N.
- Restreindre la possibilité de constructions d'annexes dans le règlement des zones A et N.
- Intégrer quelques cônes de vue pour la protection des paysages.

Pour terminer en prenant en compte tous les points qui vont concourir à l'amélioration du projet, il ne reste comme faiblesse du projet :

- La vulnérabilité du réseau d'eau potable.
- La difficulté de mettre en parallèle du PLU le zonage d'assainissement du fait de son absence.
- Le fait que le projet touristique ne soit pas encore défini (ce qui ne permet pas sa localisation) et oblige dans l'attente à un classement en AUl de cette zone.

Le bilan global se révèle très favorable.

Les actions eau potable et zonage assainissement vont être lancées rapidement pour combler cette lacune.

La définition de la zone de loisirs à proximité du lac de Gayme sera plus longue (action avec la communauté de communes).

## 6 CONCLUSIONS DE LA PARTIE RAPPORT

*Les éléments du dossier, les observations et les analyses faites permettent au CE d'avoir un point de vue argumenté qui est développé dans la partie 2 (conclusions et avis).*

Le commissaire enquêteur

A AULHAT-FLAT le 27 février 2020

Jean VEYRAT-CHARVILLON



## 7 ANNEXES

- annexe 1 : avis d'enquête,
- annexe 2 : arrêté municipal,
- annexe 3 : compte rendu de réunion arrêt du projet et bilan de la concertation,
- annexe 4 : schéma du PADD,
- annexe 5 : dossier en ligne sur le site de la mairie,
- annexe 6 : compte rendu de réunion de présentation PADD du 24 10 2018,
- annexe 7 : compte rendu de réunion de présentation PADD du 17 04 2019,
- annexe 8 : compte rendu de réunion de lancement du projet du 29 01 2010,
- annexe 9 : parution dans les journaux,
- annexe 10 : désignation du CE,
- annexe 11 : arrêté catastrophes naturelles,
- annexe 12 : plans des observations n° 1,
- annexe 13 : plans des observations n° 2,
- annexe 14 : PV de synthèse des observations du public,
- annexe 15 (provisoire) : réponses aux réserves et observations des PPA,
- annexe 16 : réponse de la DDT suite à la réunion du 11 février 2020
- annexe 17 : réponse de la mairie au PV de synthèse,

DEPARTEMENT DU PUY de DOME

Commune de Picherande

Janvier 2020

Commissaire enquêteur

Jean VEYRAT-CHARVILLON



## ENQUÊTE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE PICHERANDE

### PARTIE 2 sur 2

## CONCLUSIONS

- Application de l'arrêté municipal, du 3 décembre 2019, de Monsieur le Maire de la commune de Picherande, qui est le demandeur de l'enquête publique, autorité organisatrice de l'enquête et porteur du projet.
- Décision n° E19000148 / 63 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 22 / 11 / 2019.
- Enquête publique du vendredi 3 janvier 2020 à 14 h, au lundi 3 février 2020 à 21 h.

# SOMMAIRE

---

|                                                            |    |
|------------------------------------------------------------|----|
| LISTE DES ABREVIATIONS .....                               | 3  |
| 1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....                        | 5  |
| 2 LE DOSSIER D'ENQUETE .....                               | 6  |
| 2.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE .....                       | 6  |
| Localisation.....                                          | 6  |
| 2.2 COMPOSITION DU DOSSIER.....                            | 7  |
| 2.3 DEMANDE DE COMPLEMENTS DU DOSSIER .....                | 9  |
| 2.4 PRINCIPES RETENUS POUR LA REVISION DU PLU .....        | 9  |
| 2.5 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU PADD .....               | 9  |
| 3 ANALYSE DU DOSSIER.....                                  | 11 |
| 3.1 SUR LA FORME.....                                      | 11 |
| 3.2 SUR LE FOND .....                                      | 11 |
| 4 PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....               | 13 |
| 5 AVIS DES ORGANISMES, PPA .....                           | 15 |
| 6 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....                  | 18 |
| 7 REPONSES DU MO AU PV DE SYNTHESE.....                    | 19 |
| 8 COMMENTAIRES DU CE SUR LA REPONSE AU PV DE SYNTHESE..... | 19 |
| 9 LES MOTIVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....           | 20 |
| 9.1 EVALUATION DU PROJET .....                             | 20 |
| 9.2 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....      | 22 |
| 10 DIFFUSION DU RAPPORT .....                              | 25 |

## LISTE DES ABREVIATIONS

**AOC** : Appellation d'Origine Contrôlée

**AOP** : Appellation d'Origine Protégée

**CDNPS** : Commission Départementale de la Nature et des Sites

**CDPENAF** : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**CE** : Commissaire Enquêteur

**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales

**CU** : Code de l'Urbanisme

**DPU** : Droit de Préemption Urbain

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**EBC** : Espaces Boisés Classés

**ENS** : Espaces Naturels Sensibles

**IGP** : Indication Géographique Protégée

**INAO** : Institut National des Appellations d'Origine

**Loi ALUR** : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué

**Loi ENE** : Loi Engagement National pour l'Environnement

**Loi ENL** : Loi Engagement National pour le Logement

**Loi LAAAF** : Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

**Loi SRU** : Loi Solidarité Renouvellement Urbain

**MRAe** : Mission Régionale d'Autorité environnementale

**OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation

**PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

**PCET** : Plan Climat Energie Territorial

**PCS (Plan Communal de Sauvegarde)**

**PDGDND** : Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux

**PDU** : Plan Déplacement Urbain

**PLH : Plan Local de l'Habitat**

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PMR** : Personne à Mobilité Réduite

**PPA** : Personne Publique Associée

**PPC** : Personne Publique Consultée

**PPRNpi** : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

**SRCAE** : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Auvergne

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

**SUP** : Servitudes d'Utilité Publique

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

## CONVENTIONS D'ECRITURE

- *Coché dans la marge, constatations, avis du commissaire enquêteur.*
- Encadré, **points importants.**
- **En gras, points significatifs.**





# CONCLUSIONS

---

## 1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique concerne la **révision du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Picherande.

L'autorité organisatrice de l'enquête, est la commune qui a la compétence communale en matière d'urbanisme, représentée par Monsieur le Maire qui est aussi le maître d'ouvrage, responsable du projet. Il a prescrit par arrêté en date du 3 décembre 2019, les conditions de déroulement de l'enquête. Celle-ci a eu lieu du vendredi 3 janvier 2020 à 14 h, au lundi 3 février 2020 à 21 h.

Les organismes, les services de l'Etat, les PPA et PPC se sont prononcés sur ce dossier. Leurs commentaires et les réponses apportées par la commune sont intégrés au dossier.

### ➔ PLU ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

Le territoire de la commune de Picherande est régi par un Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 5 septembre 2003. Ce document d'urbanisme a fait l'objet de modifications, la dernière (mise à jour) datant de 17 septembre 2010.

### ➔ NOUVELLE REVISION DU PLU

La gestation de cette révision du PLU a été un peu longue du fait de changements dans les équipes municipales.

Une nouvelle révision sur l'ensemble de la commune a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du **29 janvier 2010**. Cette révision a pour but de répondre aux nouveaux enjeux intervenus sur le territoire.

**Les objectifs de la commune sont d'étendre la zone constructible (devenue insuffisante) et d'adapter le document d'urbanisme aux dispositions législatives qui se sont mises en place depuis, notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle du 12 juillet 2010.**



La présente enquête a pour objet :

- d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions,
- de vérifier la procédure d'enquête,
- d'émettre un avis sur la qualité du dossier présenté,
- d'évaluer les orientations du projet ainsi que leurs compatibilités réglementaires,

Elle prend en compte les commentaires et avis émis par :

- le public,
- les services de l'Etat, organismes, PPA et PPC,
- le commissaire enquêteur,

afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires pour compléter et valider le projet.

## 2 LE DOSSIER D'ENQUETE

### 2.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE



### Localisation

La commune de PICHERANDE se situe :

- au pied du massif du Sancy,
- au cœur du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA),
- à environ 20 km de Besse-et-Saint-Anastaise,
- à 67 km au sud ouest de Clermont Ferrand,
- à proximité de l'A89,
- **à 11 km des pistes de Super Besse,**

La commune se compose de 69 écarts et lieux-dits.

Le bourg est implanté à flanc de coteau, ouvert sur le sud.

Le territoire communal s'étend sur 44,26 km<sup>2</sup>.

- en partie sur le plateau de l'Artense et en partie sur le versant Sud du massif du Sancy,
- à une altitude variant entre 997 mètres (lieu-dit Coustas au Sud) et 1 720 mètres (Puy de Paillaret au Nord),

La commune adhère à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2000 comprenant 20 communes.

## 2.2 COMPOSITION DU DOSSIER du projet d'élaboration de la révision du PLU arrêté le 15 juillet 2019.

**Au total le dossier comporte 617 pages et 6 plans.**

Il est composé des documents suivants :

➔ **Le dossier technique** élaboré en collaboration avec le bureau d'études REALITES et DESCOEUR, 49 rue des Salins - 63000 - Clermont-Ferrand.

Il comprend :

### 0 LA NOTE DE PRESENTATION

#### 1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

1.1 La synthèse (du Diagnostic et de l'Etat initial de l'environnement)

1.2 La justifications du Projet et Evaluation environnementale

1.3 Le résumé non technique (RNT)

1.4a Les annexes (version complète du Diagnostic)

1.4b Les annexes (version complète de l'état initial de l'environnement)

#### 2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

#### 3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

#### 4 LE REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE:

4.1 Le règlement d'urbanisme (écrit)

4.2 Le zonage Commune (règlement graphique)

4.3 Le zonage Bourg (règlement graphique)

4.4 Le zonage Villages (règlement graphique)

4.5 Les informations complémentaires du zonage

#### 5 LE CHANGEMENT DE DESTINATION (Loi ALUR)

## 6 LES ANNEXES :

6.1 Les annexes du PLU

6.2 Le plan des servitudes d'utilité publique (SUP)

6.3 Le plan du réseau d'assainissement et d'eau potable

## 7 LE BILAN DE LA CONCERTATION

## 8 LE DOSSIER DE DEROGATION A L'URBANISATION LIMITEE

### ➔ Les avis des services de l'Etat, organismes, PPA et PPC parvenus à la mairie avant le début de l'enquête publique

- Avis de l'Etat concernant le principe de constructibilité limitée pour les communes hors SCOT, en date du 20 novembre 2019 : avis favorable.
- La MRAe n'a pas produit de réponse dans le délai imparti.

### ➔ Le Porter à Connaissance de l'Etat (PAC)

En date du 5 avril 2011.

### ➔ Le dossier administratif

- Décision N° E19000148/63 du Tribunal Administratif en date du 22/11/2019 : désignation du commissaire enquêteur.
- Arrêté municipal n°2019 12 03 AM005AR en date du 03/12/2019 : prescription de l'enquête publique portant sur la révision du PLU.
- Avis d'ouverture d'enquête publique, pour affichage.
- Lancement du projet du 29 janvier 2010.
- Arrêt du projet du 15 juillet 2019.

## Les pièces complémentaires

Les **dossiers des demandes (préalables à l'enquête) des résidents et des agriculteurs de la commune.**

Un classeur regroupant toutes les demandes des agriculteurs et celles des particuliers, formulées dans le cadre de la concertation du projet de révision du PLU, ainsi que les réponses apportées par la municipalité a été réalisé par les services de la mairie, à la demande du commissaire enquêteur.

### ➔ Les 2 registres d'enquête publique

Ces registres ont été ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, avant le début de l'enquête.

## 2.3 DEMANDE DE COMPLEMENTS DU DOSSIER

Le CE a demandé le rajout des pièces suivantes :

**La note de présentation** (résumé placé en tête du dossier).

Le Porter à Connaissance de l'Etat (PAC), en date du 5 avril 2011.

## 2.4 PRINCIPES RETENUS POUR LA REVISION DU PLU

- un territoire « durable », respectueux de son environnement, soucieux de protéger son milieu naturel et capable de gérer d'une façon économe son patrimoine et ses ressources.
- un territoire « ouvert », prêt à accueillir de nouveaux habitants et activités dans un souci de mixité sociale et urbaine.
- un territoire «solidaire», soucieux d'offrir des équipements de qualité répondant aux besoins des habitants.

## 2.5 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU PADD

Le projet communal est décliné autour de 3 orientations d'aménagement :

**1. Rendre la commune accueillante.**

**2. Renforcer l'attractivité du territoire.**

**3. Préserver la nature.**

### Objectifs d'urbanisation

**L'ambition démographique de la commune de PICHERANDE à l'horizon 2030, est d'accueillir environ 100 habitants supplémentaires** (378 actuellement), soit une augmentation de 2,6 % par an

NB : depuis 2015, l'augmentation constatée est de 2% par an.

Pour répondre à ces objectifs démographiques de population permanente, la commune aura besoin de **créer 45 logements neufs**,

Ce qui se traduira par un besoin entre **4.5 ha et 5.8 ha de foncier**, avec en parallèle une importante réduction des zones à urbaniser.

## Réduction des surfaces urbanisables, comparatif PLU actuel et nouveau PLU

| Surface du PLU actuel<br>Selon fichier SIG, en ha. |           |         | Surface du futur PLU (stade Arrêt)<br>Selon fichier SIG, en ha. |     |         |
|----------------------------------------------------|-----------|---------|-----------------------------------------------------------------|-----|---------|
| Zones Urbaines = 64.74 ha                          | Ud et Ud* | 41.31   | Zones Urbaines = 55.83 ha                                       | Ud  | 18.42   |
|                                                    | Ug        | 23.42   |                                                                 | Ug  | 17.84   |
| Zones d'urbanisation future<br>= 39.81 ha          | AU        | 11.52   |                                                                 | Ue  | 1.54    |
|                                                    | 1AUG      | 6.10    |                                                                 | UL  | 16.33   |
|                                                    | 3AUG      | 2.34    |                                                                 | Ut  | 1.68    |
|                                                    | AUL       | 19.84   | Zones d'urbanisation future<br>= 2.80 ha                        | AUg | 2.80    |
|                                                    |           |         |                                                                 |     |         |
| Zones Naturelles = 4398.22 ha                      | N         | 2661.30 | Zones Agricoles = 2716.47 ha                                    | A   | 2713.09 |
|                                                    | NA        | 1715.94 |                                                                 | Anc | 3.38    |
|                                                    | Nk        | 5.76    | Zones Naturelles = 1728.9 ha                                    | N   | 1723.14 |
|                                                    | Nt        | 15.22   |                                                                 | Nk  | 5.76    |

On constate (en ha):

- une diminution des zones urbaines (64,7 → 55,8) : - 13,8 %
- **une diminution drastique des zones à urbaniser (39,8 → 2,80) : - 93 %**
- une augmentation des zones naturelles et agricoles (4398,2 → 4445,4) : + 1 %

*NB : Le CE attire l'attention du maître d'ouvrage en soulignant que l'urbanisation et la constructibilité ont des conséquences directes sur l'artificialisation des sols. Une circulaire du gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'état en faveur d'une gestion économe de l'espace est disponible sur le site :*

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/07/cir\\_44820.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/07/cir_44820.pdf)

*La très forte diminution des zones à urbaniser engagée par la commune répond à cet objectif. Il faut maintenant que les citoyens prennent conscience que cette orientation gouvernementale prise en matière d'urbanisme sera contraignante.*

### Les points principaux de l'OAP

- Un minimum de 15 logements sera recherché sur la totalité de la zone (sur une base de 1000 m<sup>2</sup> de terrain par logement).
- Une trame verte structurante sera mise en place en accompagnement de la desserte interne principale de la zone.

La mise en place des modes doux est un critère important à l'aménagement du secteur avec notamment la mise en place d'un cheminement piéton en direction de la future zone Ue et du centre bourg. Il s'agit ainsi de faciliter les déplacements doux au sein du bourg.

***La maîtrise du foncier sur la zone OAP sera assurée par la commune (homogénéité paysagère) et une incitation financière pour faciliter l'installation de jeunes couples sera mise en place (plusieurs***

*demandes en cours). Ceci pour dynamiser les commerces, assurer l'avenir de l'école...Objectif : rajeunissement de la population, développement mixité intergénérationnelle.*

## 3 ANALYSE DU DOSSIER

### 3.1 SUR LA FORME

Les corrections à apporter au dossier :

- 1) *Il est précisé que le SRCAE a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2012. S'il est bien vrai que cet arrêté n° 2012/113 a été établi à cette date, il est bon de savoir que le SRCAE ainsi que le SRE (Schéma régional Eolien) qui lui est associé ont été annulés par arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon N° 14LY00473 du 3 mai 2016, au motif que leur élaboration n'a pas été précédée de l'évaluation environnementale, prescrite par l'article L.122-4 du code de l'environnement. Ce jugement a été confirmé par le conseil d'Etat par décision n° 401116 du 29 novembre 2017. Ce qui devrait entraîner une mise à jour du document.*
- 2) *La communauté de communes ne comporte pas 8 communes, mais 20 actuellement.*
- 3) *Il est cité le PDEDMA (plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés). Le CE fait savoir que ce plan a été remplacé par le PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux) approuvé par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2014. Ce qui devrait entraîner une mise à jour du document.*
- 4) *Il serait souhaitable de préciser les dates d'approbation du SRCE de la Région Auvergne par le Conseil Régional d'Auvergne le 30/06/2015, et par l'arrêté préfectoral du 07/07/20165.*
- 5) *Les textes relatifs aux périmètres de réciprocité des fermes ne semblent pas être la dernière version.*
- 6) *Les totaux des surfaces du PLU actuel et du nouveau comportent un écart de 1,2 ha.*

### 3.2 SUR LE FOND

#### CONFORMITE DU DOSSIER AVEC LA LEGISLATION

*Le dossier comporte bien tous les éléments obligatoires avec l'analyse environnementale requise du fait de la présence de Natura 2000 sur la commune. Il comporte un bilan de la concertation. Du fait de l'absence de SCoT, le dossier comporte une dérogation à l'urbanisation limitée. **Le CE estime que le dossier est complet.***



## LE RAPPORT DE PRESENTATION, LES DIAGNOSTICS

Le diagnostic démographique montre qu'**une reprise s'amorce depuis 2010 (+ 7%)**. Depuis **2015 la population a augmenté de 2 % par an**. La population recensée (378 personnes en 2018) est vieillissante; le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 2 en 2015. Il est en augmentation depuis 2010.

**Le parc des logements est de 545 logements en 2015**, il est en croissance depuis les années 1975. Il comporte 56 % de résidences secondaires et 10 % de logements vacants. Il est assez ancien.

*Un programme de rénovation de l'habitat ancien pourrait être utilement lancé avec l'appui du département.*

**72% des actifs travaillent sur la commune** (donnée 2015).

La commune développe plusieurs vocations qui sont ses points forts en matière d'économie :

- Une **vocation touristique** : estivale et hivernale, intimement liée aux ressources naturelles et paysages.
- Une **vocation agricole**, traditionnelle, basée sur l'élevage, la production de lait et de fromages.

La population active se maintient depuis 1999. La commune possède tous les commerces et services nécessaires. Les structures scolaires et de restauration scolaire sont suffisantes.

La fibre optique est arrivée sur la commune, il est important de la déployer et d'améliorer la couverture des téléphones portables (installation d'antennes relais).

***Le réseau d'eau potable doit être remis en état (fuites), sous peine d'être un frein au développement de la commune. La protection des captages devra également être mise en place.***

La commune est **très touristique** (activités d'été et d'hiver, où la population est multipliée par 3 et par 4). La capacité d'hébergement est de **2300 lits**.

**L'activité agricole occupe plus de 50 % du territoire.**

La commune compte 32 exploitations agricoles orientées vers l'élevage de vaches allaitantes. (production de lait, fabrication de Saint-Nectaire avec vente directe à la ferme).

Située à l'interaction de plusieurs ensembles naturels, la commune de Picherande compte de **nombreux zonages naturels. Terre d'eau, le territoire compte plusieurs lacs, regorge de ruisseaux, de zones humides et de tourbières .... L'eau est partout présente sur le territoire communal sous différentes formes. Le diagnostic environnemental est exhaustif.**

*Malgré l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, on peut estimer que l'étude prend bien en compte la forte sensibilité de la commune en matière d'environnement.*

L'église romane Saint Quintien du 14<sup>e</sup> siècle figure à l'Inventaire des Monuments historiques depuis 1971.

La commune ne présente pas de risques naturels significatifs.

***La commune possède un DICRIM (édition 2019).***

***Il peut utilement être mis en ligne sur le site internet de la commune.***

La commune de Picherande ne dispose pas de zonage d'assainissement validé. Un plan du réseau figure tout de même au dossier (pièce n°6 - 3). La réglementation rappelle l'obligation de ce document et stipule que la cohérence avec le zonage d'assainissement doit être examinée.

*L'étude du zonage d'assainissement devra être entreprise, pour l'établissement d'un schéma directeur assainissement qui déterminera les secteurs en assainissement collectif et ceux en assainissement individuel. Après enquête le zonage d'assainissement arrêté deviendra opposable aux tiers.*

*La station de traitement des eaux a une capacité suffisante actuellement. Elle permettra de prendre en compte la zone de l'OAP.*

*Son amélioration ou son remplacement sera lancé dès que le besoin s'en fera sentir.*

***La compatibilité du PLU avec les documents supra communaux est établie, elle a fait l'objet d'une analyse complète.***

***Dans le cadre de la loi ALUR, le PLU a identifié 11 possibilités de changement de destination pour des bâtiments agricoles (cf. \* sur carte de zonage).***

***Une nouvelle carte de zonage agricole a été établie en réunion avec les principaux agriculteurs (zones A et Anc redéfinies).***

## 4 PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Préalablement à l'enquête, la concertation a été organisée durant toute la démarche de révision du PLU et plusieurs grands outils de concertation ont été utilisés conformément à la délibération de prescription. **Deux réunions publiques ont été organisées** : les 13 Février 2013 et 9 avril 2019. Ces réunions ont été annoncées par affichage en mairie, sur le site internet de la mairie et dans 2 journaux.

*Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont bien été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU.*

L'avis d'enquête publique a été publié 15 jours avant le début de l'enquête dans les journaux suivants:

- Le SEMEUR hebdo du 13 /12 / 2019.
- La MONTAGNE Centre France du 18 / 12 / 2019.

Renouvelé au début de l'enquête:

- Le SEMEUR hebdo, du 10 / 01 / 2019
- La MONTAGNE Centre France, du **17 / 01 / 2019**.

*Suite à une erreur de transmission avec le journal la Montagne, la parution au début de l'enquête n'a pas eu lieu dans les 8 jours après le début de l'enquête. Les délais du journal ne permettaient pas une nouvelle parution en compensation. Le CE estime que cela n'a pas nuit à l'information du fait des autres moyens utilisés. Ce retard de 6 jours n'a pas interféré sur les informations mises à disposition du public (cf. Jurisprudence d'Anthony).*

L'avis d'enquête était affiché sur le panneau de la mairie. Cet avis a été repris sur le site internet de la commune (250 consultations). Il a été également affiché dans les principaux commerces.

#### **Réunions et visites du site :**

Le CE a pris des dispositions pour une prise en charge rapide du dossier comme demandé.

- accord donné pour la prise en compte de l'enquête le 22 / 11 / 2019,
- demande d'envoi du dossier et de l'avis des PPA,
- visite de la commune le dimanche 24 / 11 et lecture du dossier,
- réunion le 25/11 avec Mr Frédéric ECHAVIDRE, maire pour échanges sur le dossier et l'organisation de l'enquête (2 h),
- visite du site le mardi 17 / 12 avec Mr Michel TALY conseiller chargé du PLU (1h), puis réunion d'échanges sur le dossier avec MM. ECHAVIDRE, TALY, Mme MASCEIX (bureau d'études) et les membres du conseil municipal (2h), contrôle du dossier. Les registres ont été signés, cotés et paraphés.

L'enquête s'est déroulée du vendredi 3 janvier 2020 à 14 h, au lundi 3 février 2020 à 21 h.

Le dossier était consultable en mairie, par courrier postal, sur le site internet de la commune ([www.picherande.fr](http://www.picherande.fr)), ou par courriel à l'adresse suivante : [mairiedepicherande@orange.fr](mailto:mairiedepicherande@orange.fr)

#### **Les permanences ont été tenues les :**

- Vendredi 3 janvier de 14 heures à 17 heures, (2 visites).

- Samedi 11 janvier de 9 heures à 12 heures, (2 visites).
- Mercredi 15 janvier de 14 heures à 17 heures (8 visites).
- Samedi 25 janvier de 9 heures à 12 heures (4 visites).
- Lundi 3 février de 18 heures à 21 heures (6 visites).

Il n'y a eu aucun incident au cours de celles-ci. L'enquête s'est déroulée dans un climat constructif.

*L'arrêté municipal d'organisation d'enquête publique a été élaboré en parfaite concertation avec le commissaire enquêteur sur 5 dates incluant une soirée et deux samedis de façon à rencontrer le maximum de personnes.*

*Le dossier d'enquête publique ainsi que des documents nécessaires permettant la compréhension du projet, ont bien été remis préalablement à l'enquête, au commissaire enquêteur.*

Les registres ont été clos le 3 février 2020 à 21 h.

## 5 AVIS DES ORGANISMES, PPA

### 5.1 LISTE DES CONSULTATIONS ENVOYÉES

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du PLU arrêté a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées en avril 2019 :

- PREFECTURE DU PUY DE DOME
- CDPENAF
- REGION AUVERGNE RHONE-ALPES
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME
- CHAMBRE DES METIERS & ARTISANAT DU PUY DE DÔME
- CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE
- CAUE
- DREAL AUVERGNE
- ADUHM
- ARS AUVERGNE RHONE-ALPES
- FRANSYLVA, association des forestiers privés du Puy-de-Dôme

- DRAC, service archéologie
- ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE
- PAYS DU GRAND SANCY
- ENEDIS
- FRANCE TELECOM
- RTE Rhône-Alpes Auvergne
- DIRECTION REGIONALE DE TELEDIFFUSION DE FRANCE
- PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY
- COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE
- COMMUNE DE COMPAINS
- COMMUNE DE SAINT GENES CHAMPESPE
- COMMUNE DE SAINT DONAT
- COMMUNE DE CHASTREIX

## 5.2 REPONSES ET AVIS RECUS

Absence d'avis de la MRAe

***La MRAe n'a pas remis d'avis dans le délai de 3 mois imparti. Il est dommage pour les lecteurs d'être privés de l'analyse du dossier par l'Autorité Environnementale, y compris pour le CE, d'autant plus que la sensibilité environnementale de la commune est très élevée.***

**Ces avis sont importants car les personnes publiques associées formulent des remarques visant à améliorer le PLU et qui sont susceptibles d'induire des modifications au projet de PLU, à la suite de l'enquête publique.**

Les avis reçus sont les suivants :

- Avis de l'Etat en date du 5 novembre 2019 : avis favorable sous réserve de la prise en compte préalablement à son approbation finale, d'un certain nombre de points identifiés dans l'avis.
- Avis de la Chambre d'Agriculture en date du 19 novembre 2019 : avis favorable avec réserves.

- Avis de l'ARS en date du 20 septembre 2019 : L'ensemble des dispositions du PLU contribuera à maintenir sur le territoire un cadre de vie agréable pour ses habitants. Des éléments du dossier méritent d'être modifiés ou complétés en tenant compte des observations formulées.
- Avis de la CCI en date du 4 novembre 2019 : avis favorable.
- Avis de la Communauté de communes Massif du Sancy en date du 14 octobre 2019 : avis favorable.
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 10 octobre 2019 au titre de l'article L.153-16 et avis sur le règlement des zones agricoles et naturelles au titre de l'article L.151-12 : avis favorable sous réserves de modifications.
- Avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 21 novembre 2019 : avis favorable sous réserve de modifications.
- Avis de l'état concernant le principe de constructibilité limitée pour les communes hors SCOT, en date du 20 novembre 2019 : avis favorable.
- Avis de l'INAO en date du 22 novembre 2019 : pas de remarque.

Les réserves soulevées sont les suivantes (cf annexe 15 provisoire, le résumé des observations et réserves):

1. Des perspectives démographiques ambitieuses et une mobilisation importante du foncier.
2. Une urbanisation trop linéaire de la zone AUg.
3. Une zone U<sub>L</sub> à l'est du bourg (lac de Gayme) trop conséquente.
4. Une zone Nk à l'extrémité nord de la commune qui empiète sur la réserve naturelle nationale « Chastreix-Sancy ».
5. Un zonage Anc insuffisant dans la partie agricole.
6. La non interdiction du photovoltaïque au sol dans les zones A et N.
7. L'encadrement insuffisant de la construction d'annexes aux habitations, dans les zones A et N.
8. Un manque de protection de cônes de vue pour certains paysages remarquables.

Plus la recommandation de lancer à brève échéance l'étude de zonage d'assainissement qui aurait du faire l'objet d'une enquête complémentaire au PLU.



**La DDT a apporté des réponses et avis complémentaires suite à la réunion du 11 février (cf. annexe 16).**

**Suite à cette réunion, l'annexe 15 qui comporte les propositions de modifications à faire au projet de PLU a évolué de manière positive en intégrant les éléments suivants :**

- La zone Nk au nord de la commune est supprimée; une zone Np est introduite sur tout le périmètre de la réserve naturelle nationale « Chastreix-Sancy ».
- La zone U<sub>L</sub> à proximité du lac de Gayme, est réduite pour prendre l'appellation AU<sub>L</sub> dans l'attente d'un futur projet touristique d'intérêt général.
- La zone à urbaniser AU<sub>g</sub> va faire l'objet d'une OAP à caractère paysager plus stricte définissant deux secteurs à urbaniser séparées par une zone paysagère qui permettra la conservation de la silhouette du bourg de Picherande.
- Le lancement de l'étude zonage assainissement.
- Une étude ponctuelle des zones humides qui concerne les deux requérants est envisagée pour les définir plus précisément.

## 6 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

**De la lecture des registres d'enquête publique, il ressort 35 observations :**

13 observations orales transcrites par le commissaire enquêteur.

5 observations manuscrites, consignées sur les registres par les requérants.

7 observations par lettres concernant le projet, envoyées ou remises par les requérants.

3 observations par courriels concernant le projet, envoyées par les requérants.

7 demandes de renseignements pendant les permanences.

**L'ensemble émanant de 22 personnes** (dont 7 agriculteurs) qui ont témoigné d'un vif intérêt pour le projet et souhaité s'exprimer.

8 consultations du dossier en dehors des permanences.

250 consultations du dossier par internet.

**Les observations ont été rangées en 13 catégories :**

- 1) Terrains non constructibles au PLU précédent, devenus constructibles au nouveau PLU (1 obs.)
- 2) Terrains non constructibles au PLU précédent, devenus inconstructibles au PLU → demande de constructibilité (3 obs.)
- 3) Terrains constructibles au PLU précédent, devenus constructibles au nouveau PLU (3 obs.)
- 4) Possibilité de changement d'affectation pour les bâtiments agricoles (\*) (1 obs.)

- 5) Demandes de renseignements (7 dem.)
- 6) Avis favorable concernant le projet, suggestions (2 obs.)
- 7) Construction dans le périmètre de réciprocité (2 obs.)
- 8) Construction en zone humide (2 obs.)
- 9) Construction en zone AUg (1 obs.)
- 10) Construction de hangars, appentis et chemin d'accès (5 obs.)
- 11) ZAC (2 obs.)
- 12) Ecologie (4 obs.)
- 13) Divers (2 obs.)

Aucun avis défavorable au projet.

## 7 REPONSES DU MO AU PV DE SYNTHESE (cf. annexe 17)

Picherande, le 20 février 2020

Je soussigné Frédéric ECHAVIDRE, maire de Picherande, valide les observations faites par monsieur le commissaire enquêteur.

Je m'engage également :

- à faire réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration du réseau d'eau potable,
- à engager les études nécessaires à l'élaboration du zonage d'assainissement conformément à la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (art. 54) et sa transcription dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-10) qui imposent aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif.

Signature du maire

## 8 COMMENTAIRES DU CE SUR LA REPONSE AU PV DE SYNTHESE

*Le CE est en accord avec les réponses faites concernant les observations du public.*

*Le CE pense que les engagements pris pour l'amélioration du réseau d'eau, et le lancement des études relatives au zonage d'assainissement sont une garantie de bonne réalisation du projet de PLU.*

*Le CE prend note du fait que les observations et réserves soulevées par les organismes et PPA ont été prises en compte ou justifiées si elles n'ont pas été intégralement suivies.*

*Le projet de PLU sera modifié pour prendre en compte ces dernières et les observations du public qui ont reçues une réponse favorable.*

## 9 LES MOTIVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ces motivations justifient l'avis favorable ou défavorable du Commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête, le contenu du dossier, le projet. Pour donner l'avis le plus pertinent possible, le CE a mis en œuvre les actions suivantes :

- Une connaissance approfondie du dossier.
- Une analyse détaillée des principaux textes de loi et réglementations.
- Des visites sur le terrain.
- Une lecture attentive des avis exprimés par les organismes et PPA.
- Une écoute attentive du public.
- Une comparaison approfondie entre le PLU précédent et le projet de PLU, une analyse bilancielle du projet.

### 9.1 EVALUATION DU PROJET

#### Points forts du projet

- Le projet présenté par la Commune de Picherande est respectueux des politiques et orientations nationales et locales. Il est en homogénéité avec leurs recommandations, en particulier la loi montagne (urbanisation en continuité).
- Partant d'un bon diagnostic des forces et faiblesses de la commune, il s'oriente vers une gestion harmonieuse des espaces en densifiant l'habitat et en respectant les milieux naturels et agricoles qui voient leurs surfaces augmenter. Ainsi la commune, tout en proposant des services d'un bon niveau, gardera une vocation rurale, touristique et naturelle propice à un bon équilibre de vie de sa population qui se trouvera dans un cadre où il fait bon vivre avec tous les services nécessaires.
- **Objectif ambitieux de développement de la commune (+ 100 habitants sur 378) indispensable pour développer l'économie (commerces, artisanat) et maintenir les services → amélioration de la mixité intergénérationnelle.**
- **Projet de PLU porté par toute l'équipe municipale (le CE a pu le constater).**
- **Projet comportant la mise en place d'actions pertinentes pour le développement du tourisme et des commerces.**
- **Développement d'une image de commune dynamique et accueillante.**
- **Réduction drastique des surfaces constructibles pour préserver les terres agricoles**
- **Densification des zones urbaines.**
- **Urbanisation de l'OAP prise en charge par la commune (homogénéité assurée).**

### Points à prendre en compte, pour améliorer, compléter le projet (avis du CE) :

- Ne pas retarder le projet d'urbanisation de l'OAP, ceci irait à l'encontre du développement de l'économique (des jeunes ménages sont demandeurs pour s'installer sur la commune).
- Accompagner le renouvellement de la population des commerçants.
- Améliorer le réseau d'eau potable rapidement (fuites) et remise en état des captages abandonnés, sinon le réseau sera un frein à l'urbanisation prévue. Ensuite mettre en place la protection des captages.
- Elaborer un schéma directeur et mettre en place un zonage assainissement (document opposable) après projet soumis à enquête.
- Retenir une surface de 1000 m<sup>2</sup> par logement qui semble être un bon compromis permettant un stockage du bois (des coupes sont proposées par la commune), un potager, un poulailler...
- Déployer la fibre optique qui est arrivée sur la commune et améliorer la couverture des téléphones portables (installation d'antennes relais).
- Faire un programme ambitieux d'amélioration de l'habitat existant (Programme d'intérêt général), action avec le département comme le suggère la DDT.
- Repenser le stationnement des animations estivales.
- Mettre en place des indicateurs de suivi du projet de PLU.
- Prendre une délibération d'un nouveau DPU pour toutes les zones U et AU car les appellations de zonages auront surement évoluées. Il est souhaitable que la commune fasse cette délibération du nouveau DPU en même temps que l'approbation du nouveau PLU.

Autres actions à prendre en compte pour améliorer le projet et tenir compte des recommandations et réserves émises (prendre rapidement en compte les réserves et recommandations émises par les organismes, les PPA ; définir les actions pour lever ces réserves ou justifier les choix retenus de façon à modifier en conséquence et à valider le projet) :

- Mettre la plupart des terres agricoles déclarées à la PAC en Anc sauf pour les agriculteurs qui ont un projet de construction pour développer leur activité (trop de zonage agricole constructible).
- Supprimer la zone Nk au nord de la commune pour interdire la mise en place de remontées mécaniques sur tout le territoire de la réserve nationale « Chastreix-Sancy ».
- Réduire la surface en Ul au lac de Gayme en introduisant l'appellation AUl dans l'attente d'un futur projet touristique d'intérêt général.
- Introduire une OAP à caractère paysager plus stricte pour la zone à urbaniser AUG en définissant deux secteurs à urbaniser séparés par une zone paysagère qui permettra la conservation de la silhouette du bourg de Picherande.
- Interdire le photovoltaïque au sol pour les zones A et N.
- Restreindre la possibilité de constructions d'annexes dans le règlement des zones A et N.
- Intégrer quelques cônes de vue pour la protection des paysages.

Pour terminer, en prenant en compte tous les points qui vont concourir à l'amélioration du projet, il ne reste comme faiblesse du projet :

- La vulnérabilité du réseau d'eau potable.
- La difficulté de mettre en parallèle du PLU le zonage d'assainissement du fait de son absence.
- Le fait que le projet touristique ne soit pas encore défini (ce qui ne permet pas sa localisation) et oblige dans l'attente à un classement en AU<sub>L</sub> de cette zone.

Le bilan global se révèle très favorable.

Les actions eau potable et zonage assainissement vont être lancées rapidement pour combler cette lacune.

La définition de la zone de loisirs à proximité du lac de Gayme sera plus longue (action avec la communauté de communes).

## 9.2 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Le CE constate, que:**

- le dossier est complet,
- le dossier est conforme à la réglementation applicable aux révisions de PLU,
- le dossier est conforme à la réglementation supra communale qui le concerne,
- la procédure de concertation préalable a été mise en place dans de bonnes conditions,
- le public a pu prendre connaissance du projet soumis à enquête sans obstacle ou limitation de l'information,
- l'enquête publique a eu lieu dans le respect de la réglementation qui s'y attache,
- les pièces explicatives demandées ont bien été annexées au dossier,
- le maître d'ouvrage a répondu à l'intégralité des observations du PV de synthèse y compris aux réserves émises par les PPA,
- l'enquête s'est déroulée dans un bon climat, il n'y a pas eu d'incident,
- la participation du public a été forte (35 observations, dont 7 demandes de renseignement), montrant l'intérêt accordé à l'enquête,
- les PPA et organismes concernés ont tous émis un avis favorable, certains avec des réserves,
- le PLU est conforme aux objectifs définis,
- l'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis,

## Le CE considère :

### D'un point de vue général, que :

- le dossier malgré sa taille (650 pages) est compréhensible par le public,
- les diagnostics réalisés sont exhaustifs avec une bonne prise en compte des caractéristiques physiques, sociales et environnementales du territoire,
- les axes de développement économiques, (tourisme et agriculture), sont identifiés et cohérents avec le caractère rural de la commune,
- l'évolution démographique envisagée est ambitieuse mais réaliste,
- l'attractivité de la commune est prouvée par la progression de l'implantation de nouveaux ménages de façon modérée mais qui s'intensifie,
- la volonté de la commune est de se donner les moyens de ses ambitions.

### Du point de vue environnemental, que :

- les remarquables milieux naturels identifiés et les trames écologiques sont préservés,
- les activités agricoles sont protégées,
- la surface rendue aux zones agricoles est significative,
- malgré l'absence de réponse de l'AE, on peut considérer que l'étude environnementale est satisfaisante sur le fond et sur la forme,
- les risques naturels sont bien identifiés.

### Du point de vue de l'urbanisme, que :

- le principe de définition des zones urbaines est globalement vérifié,
- la volonté de promouvoir les réhabilitations de logements est clairement exprimée,
- le règlement sera adapté aux constructions agricoles,
- l'OAP projetée sera réalisée dans les meilleures conditions prévues (homogénéité paysagère, aménagement dans le cadre du développement durable) puisque pilotée par la commune.
- le terrain de l'OAP prévue est rocailleux, en friches, en pente, il n'a aucune vocation agricole,



- les délais de réalisation de l'OAP avec échanges de terrains sont suffisamment longs (plusieurs années). Ils méritent pour cela d'être engagés rapidement et peuvent être menés en parallèle avec l'opération de réhabilitation des logements du cœur du village et de comblement des « dents creuses »,
- la réalisation de l'OAP en permettant l'installation de jeunes couples viendra dynamiser le cœur de la commune en pérennisant ainsi les commerces et les services,
- les enjeux identifiés dans le PADD sont respectés (objectif : rajeunissement de la population, développement mixité intergénérationnelle),
- les réserves et avis des PPA et organismes, sont pris en compte, s'ils ne sont pas tous retenus, les choix effectués sont particulièrement justifiés par le maître d'ouvrage,
- certaines demandes de constructibilité (0,45 ha, de surfaces sollicitées) peuvent recevoir une suite favorable sans que cela modifie les orientations du PADD. Les intérêts privés ne peuvent prévaloir sur les intérêts publics, il appartient à la commune d'apprécier chaque demande dans cette limite.

Du point de vue du public, que :

- la phase de concertation a été menée avec une réelle volonté d'information,
- l'incitation financière pour faciliter l'installation de jeunes couples qui sera mise en place (plusieurs demandes en cours) sera un plus pour dynamiser les commerces, assurer l'avenir de l'école...

**Le CE recommande:**

- le lancement de l'action prioritaire concernant l'amélioration du réseau d'eau potable (c'est le facteur limitant pour le développement de la commune).
- le lancement du projet de zonage assainissement,
- le lancement du projet d'aménagement touristique du Lac de Gayme , en relation avec la communauté de communes,
- le lancement d'un programme de rénovation de l'habitat ancien avec l'appui du département pour faire diminuer significativement le nombre d'habitations à rénover,
- la prise d'une délibération d'un nouveau DPU, pour toutes les zones U et AU. Il est souhaitable que la commune fasse cette délibération du nouveau DPU en même temps que l'approbation du nouveau PLU.

## AVIS

Compte-tenu de ce qui précède :

**Le CE donne un avis favorable au projet de PLU avec son OAP réalisée intégralement comme elle figure au dossier avec les arguments qui plaident en sa faveur et avec les modifications à prendre en compte après l'enquête qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.**

Le commissaire enquêteur

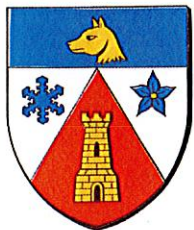
A AULHAT-FLAT le 27 février 2020

Jean VEYRAT-CHARVILLON

## 10 DIFFUSION DU RAPPORT

- Monsieur le Maire de Picherande, 2 exemplaires, avec le registre et tous les éléments relatifs au dossier d'enquête, plus un dossier numérique.
- Madame la Préfète de la région Auvergne, préfète du PDD, Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire, aux bons soins de Mr le Maire de Picherande.
- Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.
- Monsieur le commissaire enquêteur.

**MAIRIE**  
**DE**  
**PICHERANDE**  
PUY-DE-DÔME



**63113 PICHERANDE**  
Tél. : 04.73.22.30.84

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**SUR LES DISPOSITIONS DU PROJET ARRETE DE PLAN**  
**LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PICHERANDE**

La Commune de Picherande a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à l'arrêté municipal en date du 3 décembre 2019, une enquête est ouverte sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté le 15 juillet 2019 par le conseil municipal.

M. Jean VEYRAT-CHARVILLON a été désigné comme commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif.

Le dossier et les pièces qui lui sont annexés seront déposés à la mairie pendant 33 jours du vendredi 3 janvier 2020 à 14 heures au lundi 3 février 2020 à 21 heures inclusivement, pour que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse : <https://www.picherande.fr>

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête, déposé à cet effet en mairie (mairie - Le bourg 63113 PICHERANDE), ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, siège de l'enquête ou par courrier postal ou par courriel à l'adresse suivante : [mairiedepicherande@orange.fr](mailto:mairiedepicherande@orange.fr)

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie :

- Vendredi 3 janvier de 14 heures à 17 heures
- Samedi 11 janvier de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 15 janvier de 14 heures à 17 heures
- Samedi 25 janvier de 9 heures à 12 heures
- Lundi 3 février de 18 heures à 21 heures

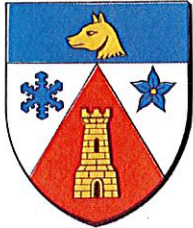
A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Picherande et sur le site internet de la Commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A Picherande, le 3 décembre 2019.

Monsieur le Maire,  
Frédéric ECHAVIDRE.



**MAIRIE**  
**DE**  
**PICHERANDE**  
PUY-DE-DÔME



**63113 PICHERANDE**  
/él. : 04.73.22.30.84

**Monsieur Frédéric ECHAVIDRE**  
**Maire de la Commune de Picherande**

**ARRÊTÉ**  
**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL**  
**D'URBANISME DE PICHERANDE**

**LE MAIRE,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants;

**VU** la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

**VU** la décision n° E19000148/63 en date du 22 novembre 2019 du président du Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand, désignant Monsieur Jean VEYRAT-CHARVILLON en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté de plan local d'urbanisme de la Commune de Picherande, pour une durée de trente trois jours, à compter du 3 janvier 2020 à 14 heures jusqu'au 3 février 2020 à 21 heures.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Jean VEYRAT-CHARVILLON a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif.

### **ARTICLE 3 :**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- le projet de PLU arrêté le 15 juillet 2019 comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement d'urbanisme, les documents graphiques et les annexes ;
- l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du code de l'urbanisme.

### **ARTICLE 4 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Picherande pendant trente trois jours : du 3 janvier 2020 (à 14 heures) au 3 février 2020 (à 21 heures) inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet de la Commune, à l'adresse suivante : <https://www.picherande.fr/>

### **ARTICLE 5 :**

Les observations pourront être formulées à l'adresse suivante : Mairie – Le Bourg – 63113 PICHERANDE ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, siège de l'enquête, ou par courrier postal ou par courriel à l'adresse suivante : [mairiedepicherande@orange.fr](mailto:mairiedepicherande@orange.fr)

### **ARTICLE 6 :**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Picherande, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **ARTICLE 7 :**

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les :

- Vendredi 3 janvier de 14 heures à 17 heures
- Samedi 11 janvier de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 15 janvier de 14 heures à 17 heures
- Samedi 25 janvier de 9 heures à 12 heures
- Lundi 3 février de 18 heures à 21 heures

### **ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos par le commissaire-enquêteur qui dispose de 8 jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, et celles reçues par courriel.

Le Maire dispose de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Puis le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le Maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à Mr le Sous-préfet et à Mme la Préfète.

Le rapport et les conclusions sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **ARTICLE 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans les deux journaux suivants : " La Montagne " et " Semeur Hebdo " quinze jours au moins avant le 3 janvier 2020, date d'ouverture de l'enquête.

Une deuxième insertion sera faite durant les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la Commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.

### **ARTICLE 10 :**

La révision du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

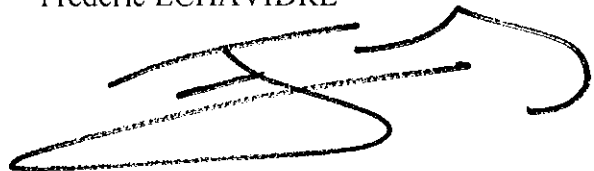
### **ARTICLE 11 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Mr le Sous-préfet d'Issoire,
- à Mr le commissaire-enquêteur,
- à Mr le directeur départemental des territoires.

A Picherande, le 3 décembre 2019.

Monsieur le Maire,  
Frédéric ECHAVIDRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 15 juillet

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire d'urgence, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 9 juillet 2019

**Présents :** Mr Gilles BERNARD, Mme Christine CONDROYER – DE BENEDICT, Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Michel TALY, Mr Romain DUTUEL, Mme Paule GARDETTE, Mr Yves LARTIGUE, Mr Roland GUILLAUME, Mr Michel RISPAL.

**Absent excusé :** Néant.

**1 – DCM 2019/25 : ARRET DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme a été mise en œuvre, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de révision du plan local d'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14, L153-3 et L103-6;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

**VU** le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et ses documents graphiques, les annexes ;

**ENTENDU** l'exposé du Maire ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, et que le projet de révision du plan local d'urbanisme mis au point pour tenir compte de son résultat est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**1-** Tire le bilan de la concertation qui s'est déroulée de la façon suivante :

- Affichage de la délibération de prescription en mairie,
- Mise à disposition des documents d'étude en mairie et ouverture d'un registre,
- Organisation d'une réunion avec les agriculteurs le 8 novembre 2010,
- Organisation de 2 réunions publiques, les 13 février 2013 et 9 avril 2019,
- Publication d'articles dans la presse (journal La Montagne, le Semeur Hebdo) annonçant les réunions publiques,
- Publication d'articles dans le bulletin municipal « Le Miengué » dans les numéros de juin 2016, décembre 2016, juin 2017, février 2019,
- Publication régulière d'articles sur le site internet de la Commune.

**2-** Considère comme favorable le bilan de cette concertation,

**3-** Arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Picherande, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

4- Mentionne que le projet de plan local d'urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Picherande,
- à la préfecture du Puy-de-Dôme.

5- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- au préfet du Puy-de-Dôme,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne,

6- Indique que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis, à leur demande, à :

- la commune de Besse et Saint-Anastaise, Chastreix, Egliseneuve d'Entraigues, Saint-Donat,
- la communauté de communes du Massif du Sancy.

7 - Demande la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

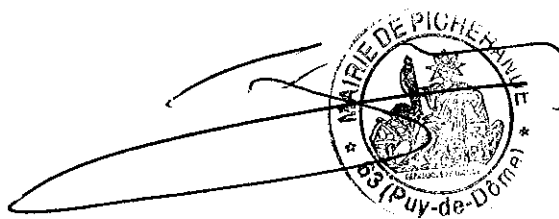
La présente délibération sera transmise à la préfecture du Puy-de-Dôme.

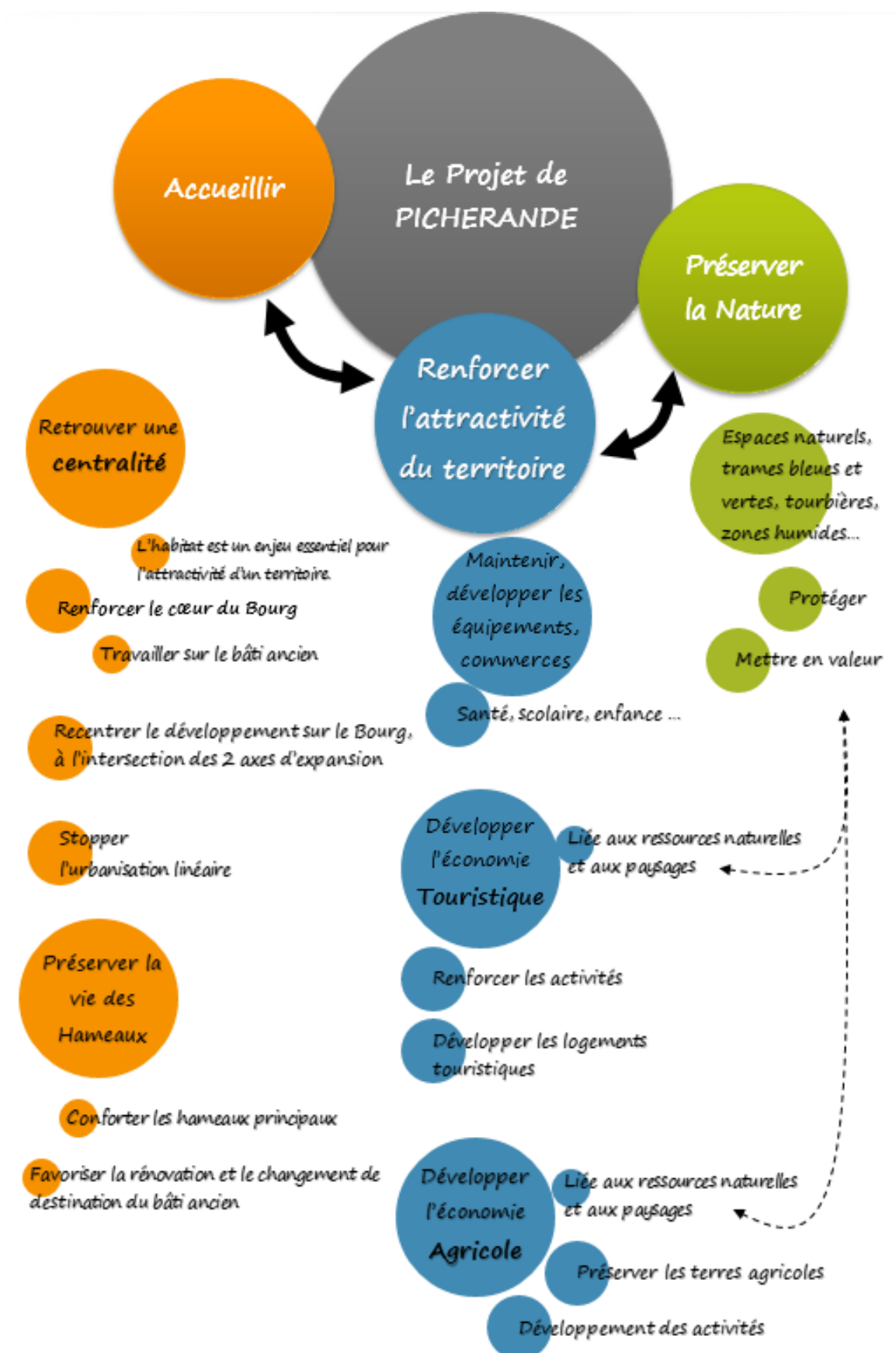
**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures, pour copie conforme.**

**En Mairie, le 16 juillet 2019.**

**Monsieur le Maire,  
Frédéric ECHAVIDRE.**





**Le PLU est en cours de révision. Les documents sont consultables en Mairie.**

En téléchargement PDF

-  [Composition du dossier PLU \(186Ko\)](#)
-  [Note de présentation PLU \(1975Ko\)](#)
-  [Synthèse \(du Diagnostic et de l'Etat initial de l'environnement\) \(6215Ko\)](#)
-  [La justification du projet et Evaluation environnementale \(17789Ko\)](#)
-  [Le résumé non technique \(RNT\) \(4810Ko\)](#)
-  [Les annexes \(version complète du diagnostic\) \(9879Ko\)](#)
-  [Les annexes \(version complète de l'état initial de l'environnement\) \(15658Ko\)](#)
-  [PADD \(1955Ko\)](#)
-  [OAP \(1340Ko\)](#)
-  [Le Règlement d'urbanisme \(2850Ko\)](#)
-  [Zonage PLU 4-2 \(8092Ko\)](#)
-  [Zonage PLU 4-3 \(9257Ko\)](#)
-  [Zonage PLU 4-4 \(6453Ko\)](#)
-  [Zonage PLU 4-5 \(6403Ko\)](#)
-  [Loi ALUR \(1387Ko\)](#)
-  [Annexes du PLU \(1065Ko\)](#)
-  [Le plan des servitudes d'utilité publique \(SUP\) \(8853Ko\)](#)
-  [Le plan du réseau d'assainissement et d'eau potable \(5964Ko\)](#)
-  [Bilan de la concertation \(1835Ko\)](#)
-  [Dossier de dérogation à l'urbanisation limitée \(5105Ko\)](#)
-  [Avis de la CDPENAF \(3968Ko\)](#)
-  [Avis de la DDT \(514Ko\)](#)
-  [Avis de la Chambre d'Agriculture \(1160Ko\)](#)
-  [Avis de l'ARS \(281Ko\)](#)
-  [Avis de la CCI \(770Ko\)](#)
-  [Avis de la Communauté de Communes du Sancy \(427Ko\)](#)
-  [Avis de la Commission nature, paysages et sites \(23Ko\)](#)
-  [Avis de l'Etat \(1152Ko\)](#)
-  [Avis de l'INAO \(24Ko\)](#)
-  [Désignation du Commissaire enquêteur \(43Ko\)](#)
-  [Arrêté municipal \(369Ko\)](#)
-  [Avis d'ouverture enquête publique \(396Ko\)](#)
-  [Arrêt du projet PLU \(69Ko\)](#)
-  [Délibération du 29 janvier 2010 \(603Ko\)](#)
-  [Compte rendu du CM 24 octobre 2018 de la présentation du PADD \(204Ko\)](#)
-  [Compte rendu du CM du 17 avril 2019 de la présentation du PADD \(266Ko\)](#)
-  [Le Porter à Connaissance de l'Etat \(PAC\) \(582Ko\)](#)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 24 octobre

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ECHAVIDRE Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 17 Octobre 2018

**Présents :** Mr Gilles BERNARD, Mme Christine CONDROYER – DE BENEDICT, Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Michel TALY, Mr Romain DUTUEL, Mme Paule GARDETTE, Mr Roland GUILLAUME, Mr Yves LARTIGUE, Mr Michel RISPAL.

**Absent excusé :** Néant.

## **1 - OBJET : ENCAISSEMENT DES CHEQUES POUR LES ENCARTS PUBLICITAIRES LORS DE LA FÊTE DE LA GENTIANE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de participation à la fête de la Gentiane a été envoyée à plusieurs prestataires pour nous aider à financer les animations de la fête. Vingt-trois prestataires ont souhaité participer. A savoir :

- AMBLARD Pascal, a participé à hauteur de 50 €
- Auberge du Taraffet, a participé à hauteur de 50 €
- Aux Balcons du Sancy, a participé à hauteur de 50 €
- BERNARD Gilles, maçon, a participé à hauteur de 100 €
- CHARROIN Ginette, « Bar – Restaurant L'Ecir », a participé à hauteur de 150 €
- CONDOYER Xavier, « Gaïa » a participé à hauteur de 50 €
- DARTERE Laurent, a participé à hauteur de 50 €
- DESSERRE Nicolas, a participé à hauteur de 40 €
- Entreprise LEMONNIER, a participé à hauteur de 100 €
- FALGOUX Daniel, a participé à hauteur de 60 €
- FAURE Philippe, a participé à hauteur de 50 €
- G.A.E.C. du Village, a participé à hauteur de 50 €
- GOIGOUX Pascal, « Central Hôtel », a participé à hauteur de 50 €
- GRAVIERE SAS, a participé à hauteur de 300 €
- GUITTARD Huguette, « Tabac-Presse », a participé à hauteur de 30 €
- MAZELIER Geneviève, a participé à hauteur de 46 €
- MOREL Arnaud, a participé à hauteur de 80 €
- PHELUT William, a participé à hauteur de 80 €
- R.M.C.L. , a participé à hauteur de 100 €
- S.A.R.L. SEROND FUNERAIRES, a participé à hauteur de 100 €
- SAS VIDANGES CORREZIENNES, a participé à hauteur de 100 €
- SEPCHAT Jean-Paul, a participé à hauteur de 30 €
- TOURNADRE Alain, « garage Tournadre », a participé à hauteur de 50 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- ↳ **Décide** d'encaisser les chèques reçus pour un montant total de 1 766 €,
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondants.

## **2 - OBJET : REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN PERCU PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DES ATELIERS DES ECOLES.**

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes Dômes Sancy Artense a animé les ateliers du Temps d'Activités Péricolaires de l'année 2017/2018.

Suite à cela, il avait été convenu de leur reverser le fonds de soutien au développement des activités périscolaires d'un montant de 50 € par enfant pour l'année 2017-2018.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- Emet un avis favorable pour le reversement par la Commune de Picherande du fonds de soutien au développement des activités périscolaires au profit de la communauté de communes Dômes Sancy Artense, d'un montant de 50 € par élève soit 1 350 €.

- Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant.

**3 – OBJET : DELIBERATION POUR REGULARISER LE LOYER ET LES CHARGES DE L'APPARTEMENT AU DESSUS DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un compromis a été trouvé pour régler le trop perçu de la part de ce locataire.

Pendant 10 mois, on va lui établir un loyer moins élevé pour régulariser cette situation.

Le bail initial reprendra ses droits le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité des membres présents.**

**4 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE 2018.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite à une demande de la trésorerie, il conviendrait d'établir des décisions modificatives sur le budget Commune.

Après avoir écouté les explications de Mr Michel TALY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter les décisions modificatives suivantes :

**1 - Section investissement :**

**Dépenses**

- |                                                            |            |
|------------------------------------------------------------|------------|
| - <b><u>Opération 170 : Eclairage public</u></b>           |            |
| - <b><u>Article 2151 : Réseaux voirie</u></b>              | - 50 000 € |
| - <b><u>Opération 170 : Eclairage public</u></b>           |            |
| - <b><u>Article 20412 : Bâtiments et installations</u></b> | + 50 000 € |

**2 - Section fonctionnement :**

**Dépenses**

- |                                                                  |            |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| - <b><u>Chapitre 011: Charges à caractères générales</u></b>     | + 30 000 € |
| - <b><u>Chapitre 012: Charges de personnel</u></b>               | + 20 000 € |
| - <b><u>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</u></b> | + 10 000 € |

**Recettes**

- |                                                                  |                |
|------------------------------------------------------------------|----------------|
| - <b><u>Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté</u></b> | + 318 295,73 € |
|------------------------------------------------------------------|----------------|

**5 - OBJET : PROJET DE REGROUPEMENT ET D'AMELIORATION DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX.**

Le Maire propose de réorganiser les services administratifs dans les locaux de la mairie et d'y intégrer l'accueil de l'Office de Tourisme.



**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, avec 10 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.**

Le Maire propose de réaliser le transfert de l'Agence Postale Communale dans les locaux de la mairie d'ici la fin de l'année.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, avec 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.**

## **6 - OBJET : SUBVENTION AU CCAS DE TAUVES.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de Tauves a prêté un podium pour la fête de la Gentiane et pour le Championnat de Roller

Pour les remercier, il propose d'octroyer une subvention de 200 € au CCAS de Tauves.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accorder une subvention de 200 € au CCAS de Tauves.
- Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant.

## **7 - OBJET : PARTICIPATION OCTROYÉE AUX ENFANTS DANS LEURS ACTIVITES EXTRASCOLAIRES.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion en date du 13 avril dernier, une discussion avait eu lieu sur les subventions aux clubs sportifs. La décision d'octroyer directement une subvention aux familles ayant des enfants inscrits à des activités extrascolaires a été évoquée.

Il propose d'octroyer une subvention de 60 € par enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accorder une subvention de 60 € par enfant scolarisé jusqu'à l'âge de 18 ans par le biais du budget du CCAS, sous condition de fournir les justificatifs d'inscription. La somme sera proratisée en fonction de la somme réglée par les familles.
- Autorise Monsieur le Maire à établir les mandats correspondants.

## **OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL POUR LA LUTTE CONTRE LE CAMPAGNOL TERRESTRE.**

✓ Dossier ajourné

## **8 - OBJET : PROJET DE COMMUNE NOUVELLE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES DE CRESTE ET SAINT-DIERY.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de Creste et Saint-Diery ont demandé à la sous-préfecture d'engager une procédure de création d'une Commune nouvelle en lieu et place de ces deux communes sur la base de l'article L 2113-2 1° du code général des collectivités locales.

Les deux Communes ont exprimé le vœu d'un rattachement de la Commune nouvelle à la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ Donne un avis favorable sur le projet de rattachement de la Commune nouvelle qui résulterait de la fusion des Communes de Creste et de Saint-Diery à la Communauté de Communes du Massif du Sancy.
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **9 - OBJET :     BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait judicieux de fusionner le budget primitif Eau Potable et le budget primitif Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de clôturer le budget primitif Eau Potable et le budget primitif Assainissement.
- ✓ Décide de créer un seul budget primitif Eau & Assainissement.
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant au dossier de fusion des budgets annexes.

## **10 - OBJET :   RECONNAISSANCE EN ZONE SINISTREE ET ZONES DE CALAMITES AGRICOLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conséquences pour la profession agricole des conditions climatiques (hautes températures et faible pluviométrie) qui sévissent depuis cet été. Sur le territoire communal, les agriculteurs subissent depuis plusieurs semaines, une pénurie d'herbe, les obligeant à alimenter leurs animaux et à les abreuver. L'affouragement au pré dès à présent implique d'utiliser les stocks de fourrage hivernaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite Monsieur le Préfet du Puy-de Dôme afin que la Commune de Picherande soit reconnue sinistrée et classée en zone de calamités agricoles.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de dégrèvement de TFNB.
- Demande que les pouvoirs publics mettent en place une série de mesures destinées à aider les agriculteurs à faire face à cette situation.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ Discussion sur le PADD du PLU : le débat a eu lieu après une présentation généraliste par Monsieur le Maire et technique par Monsieur TALY ; en précisant des orientations générales.

**DEPARTEMENT DE PUY DE DOME  
COMMUNE DE PICHERANDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 17 avril

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire d'urgence, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 15 avril 2019

**Présents :** Mr Gilles BERNARD, Mme Christine CONDROYER – DE BENEDICT, Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Michel TALY, Mme Paule GARDETTE, Mr Yves LARTIGUE, Mr Roland GUILLAUME.

**Absents excusés :** Mr ROMAIN DUTUEL (donne pouvoir à Mr Gilles BERNARD), Michel RISPAL (donne pouvoir à Mr Denis CHABAUD).

**Membres hors conseil présentes :** Mme Sylvie CHABAUD, Mme Sylvie COUDERT, Mme Lucienne CHALAPHY.

**Membre hors conseil absente :** Mme Corinne FARON (donne pouvoir à Mme Sylvie COUDERT).

**Notation :** Mr Roland GUILLAUME a donné pouvoir à Mr Frédéric ECHAVIDRE le temps de son absence. A 20 h 50 il rejoint le Conseil Municipal et exerce son droit de vote.

*Monsieur le Maire nous signale que le Conseil Municipal se réunit en urgence, n'ayant pas atteint les 3 jours francs de convocation. Pas d'opposition.*

**1 – DCM 2019/10 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – CCAS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel TALY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                             | SECTION INVESTISSEMENT |                      | SECTION FONCTIONNEMENT |                      | TOTAL                  | SECTIONS                |
|-----------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|-------------------------|
| Libellé                     | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédent |
| Résultat reporté            |                        |                      |                        | 3 589.89             |                        | 3 589.89                |
| Opérations de<br>l'exercice |                        |                      | 5 521.88               | 0,00                 | 5 521.88               | 0,00                    |
| TOTAUX                      |                        |                      | 5 521.88               | 3 589.89             | 5 521.88               | 3 589.89                |
| Résultats de<br>clôture     |                        |                      | 1 931.99               |                      | 1 931.99               |                         |
| Reste à réaliser            |                        |                      |                        |                      |                        |                         |
| TOTAUX<br>CUMULES           |                        |                      | 1 931.99               |                      | 1 931.99               |                         |
| RESULTATS<br>DEFINITIFS     |                        |                      | <b>1 931.99</b>        |                      | <b>1 931.99</b>        |                         |

2 – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le compte administratif du C.C.A.S. est voté à l'unanimité des membres présents.**

## **2 – DCM 2019/11 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – C.C.A.S. DE PICHERANDE**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître :

- un **déficit de fonctionnement total** de **1 931,99 €**, composé de déficit d'exploitation de l'exercice 2018 de **5 521,88 €** et du résultat reporté pour 2017 de **3 589,89 €**.

**DECIDE** d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Inscrire au compte **002 Déficit de résultat de fonctionnement reporté**, le déficit de **1 931,99 €**.

**La Commission Communale accepte l'affectation des résultats 2018 pour le C.C.A.S. à l'unanimité des membres présents.**

## **3 – DCM 2019/12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – C.C.A.S**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion et le compte administratif du maire.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations de gestion effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe.

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **4 – DCM 2019/13 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – C.C.A.S.**

Le Budget Primitif 2019 du C.C.A.S., est présenté par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire de Picherande.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **7 000,00 €** pour la section fonctionnement.
- **0,00 €** pour la section d'investissement.

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE PUY DE DOME  
COMMUNE DE PICHERANDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 17 avril

Le conseil municipal de la commune de Pichérande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire d'urgence, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 15 avril 2019

**Présents :** Mr Gilles BERNARD, Mme Christine CONDROYER – DE BENEDICT, Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Michel TALY, Mme Paule GARDETTE, Mr Yves LARTIGUE, Mr Roland GUILLAUME.

**Absents excusés :** Mr ROMAIN DUTUEL (donne pouvoir à Mr Gilles BERNARD), Michel RISPAL (donne pouvoir à Mr Denis CHABAUD).

**Notation :** Mr Roland GUILLAUME a donné pouvoir à Mr Frédéric ECHAVIDRE le temps de son absence. A 20 h 50 il rejoint le Conseil Municipal et exerce son droit de vote.

*Monsieur le Maire nous signale que le Conseil Municipal se réunit en urgence, n'ayant pas atteint les 3 jours francs de convocation. Pas d'opposition.*

**5 – DCM 2019/14 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – SERVICE COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel TALY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                          | SECTION              | INVESTISSEMENT        | SECTION              | FONCTIONNEMENT        | TOTAL                | SECTIONS              |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Libellé                  | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés       | 336 360.52           |                       |                      |                       | 336 360, 52          |                       |
| Opérations de l'exercice | 673 369.94           | 761 072.00            | 503 125.38           | 551 390.11            | 1 176 495.32         | 1 312 462.11          |
| TOTAUX                   | 1 009 730.46         | 761 072.00            | 503 125.38           | 869 685.84            | 1 512 855.84         | 1 312 462.11          |
| Résultats de clôture     | 248 658.46           |                       |                      | 48 264.73             |                      | 200 393.73            |
| Reste à réaliser         | 112 460.00           | 0,00                  |                      |                       |                      |                       |
| TOTAUX CUMULES           | <b>248 658.46</b>    |                       |                      | <b>48 264.73</b>      |                      | <b>200 393.73</b>     |
| RESULTATS DEFINITIFS     | <b>248 658.46</b>    |                       |                      | <b>48 264.73</b>      |                      | <b>200 393.73</b>     |

2 – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le Compte Administratif Commune est adopté à l'unanimité des membres présents : 9 voix pour.**

## **6 – DCM 2019/15 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – SERVICE EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel TALY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                          | SECTION              | INVESTISSEMENT        | SECTION              | FONCTIONNEMENT        | TOTAL                | SECTIONS              |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Libellé                  | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés       |                      | 115 453.53            |                      | 212 671.27            |                      | 328 124.80            |
| Opérations de l'exercice | 44 271.90            | 18 626.67             | 58 798.87            | 67 549.64             | 103 070.77           | 86 176.31             |
| TOTAUX                   | 44 271.90            | 134 080.20            | 58 798.87            | 280 220.91            | 103 070.77           | 414 301.11            |
| Résultats de clôture     |                      | 89 808.30             |                      | 221 422.04            |                      | 311 230.34            |
| Reste à réaliser         |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| TOTAUX CUMULES           |                      | 89 808.30             |                      | 221 422.04            |                      | 311 230.34            |
| RESULTATS DEFINITIFS     |                      | 89 808.30             |                      | 221 422.04            |                      | 311 230.34            |

2 – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le Compte Administratif Eau Potable est adopté à l'unanimité des membres présents : 9 voix pour.**

## **7 – DCM 2019/16 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel TALY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                          | SECTION              | INVESTISSEMENT        | SECTION              | FONCTIONNEMENT        | TOTAL                | SECTIONS              |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Libellé                  | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés       |                      | 100 830.76            | 7 336.73             |                       |                      | 93 494.03             |
| Opérations de l'exercice | 24 697.44            | 18 558.83             | 39 148.22            | 34 261.74             | 63 845.66            | 52 820.57             |
| TOTAUX                   | 24 697.44            | 119 389.59            | 46 484.95            | 34 261.74             | 63 845.66            | 146 314.60            |
| Résultats de clôture     |                      | 94 692.15             | 12 223.21            |                       |                      | 82 468.94             |
| Reste à réaliser         |                      |                       |                      |                       | 0,00                 | 0,00                  |
| TOTAUX CUMULES           |                      | 94 692.15             | 12 223.21            |                       |                      | 82 468.94             |
| RESULTATS DEFINITIFS     |                      | 94 692.15             | 12 223.21            |                       |                      | 82 468.94             |

2 – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le Compte Administratif Assainissement est adopté à l'unanimité des membres présents : 9 voix pour.**

## **8 – DCM 2019/17 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – COMMUNE DE PICHERANDE**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître :

- un **excédent de fonctionnement total** de **48 264.73 €**, composé du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 de 48 264.73 € et du résultat reporté pour 2017 de 0.00 €
- un **déficit d'investissement total** de **- 248 658.46 €**, composé d'un excédent d'investissement pour l'exercice 2018 de 87 702.06 € et du résultat reporté 2017 de - 336 360.52 €, pondéré par un reste à réaliser en dépenses de 112 460.00 €.

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- D'Inscrire au compte 001 Dépenses de la section d'investissement, le déficit de **248 658,46 €**

Et d'affecter au compte 1068, l'excédent de **48 264.73 €**

**Le Conseil Municipal accepte l'affectation des résultats 2018 pour la Commune à l'unanimité des membres présents : 11 voix pour.**

## **9 – DCM 2019/18 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître :

- un **excédent de fonctionnement total** de **209 198,83 €**, composé du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 de 3 864,29 € et du résultat reporté pour 2017 de 205 334,54 €.
- un **excédent d'investissement total** de **184 500,45 €**, composé d'un déficit d'investissement pour l'exercice 2018 de - 31 783,84 € et du résultat reporté 2017 de 216 284,29 €.

**DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement :

- Inscrire au compte 001 Recette de la section d'investissement, l'excédent de **184 500,45 €**

**ET** d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Inscrire au compte 002 Recette de la section de fonctionnement, l'excédent de **209 198,83 €**

**Le Conseil Municipal accepte l'affectation des résultats 2018 pour l'Eau Potable et l'Assainissement à l'unanimité des membres présents : 11 voix pour.**

## **10 – DCM 2019/19 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE, SERVICE EAU POTABLE, SERVICE ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et



celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion et le compte administratif du maire.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations de gestion effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe.

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **11 – DCM 2019/20 : VOTE DES TAXES : D'HABITATION, FONCIERE BÂTI ET FONCIERE NON BÂTI POUR L'ANNEE 2019.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la répartition des taxes d'habitation et taxes foncières (bâti et non bâti) :

| TAXES                        | Taux votés    | Calcul du produit résultat des taux votés |                       |
|------------------------------|---------------|-------------------------------------------|-----------------------|
|                              |               | Bases d'imposition prévisionnelles 2019   | Produit correspondant |
| - Taxe d'habitation :        | <b>11,00%</b> | 628 400                                   | 69 124                |
| - Taxe foncière (bâti) :     | <b>14,67%</b> | 473 300                                   | 69 433                |
| - Taxe foncière (non bâti) : | <b>47,32%</b> | 128 900                                   | 60 995                |
|                              |               | <b>TOTAL</b>                              | <b>199 552</b>        |

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le calcul des taux d'imposition qui restent inchangés.

## **12 – DCM 2019/21 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – COMMUNE**

Le Budget Primitif 2019 de la COMMUNE, est présenté par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire de Picherande.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **546 900,00 €** pour la section fonctionnement,
- **654 335,73 €** pour la section d'investissement.

## **13 – DCM 2019/22 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT**

Le Budget Primitif 2019 de l'Eau Potable et Assainissement, est présenté par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire de Picherande.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **309 600 € pour la section fonctionnement,**
- **370 809 € pour la section d'investissement.**

#### **14 – DCM 2019/23 : SUBVENTION A L'ECOLE DU « BOIS JOLI » DE PICHERANDE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'octroyer, comme chaque année, une subvention à la coopérative scolaire de l'école du « Bois Joli » de Picherande.

La subvention s'élève à 100 € par élèves habitant sur la Commune de Picherande. A savoir il y a 15 élèves à l'école du « Bois Joli » de Picherande et 11 élèves à l'école de Saint-Donat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accorder une subvention de 2 600,00 € à la coopérative scolaire de l'école du « Bois Joli » de Picherande.
- Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant.

#### **15 – DCM 2019/24 : AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de délibérer pour fixer la durée d'amortissement pour les immobilisations.

Il propose que, à défaut de durée spécifique décidée par le conseil municipal, les durées d'amortissement soient les suivantes :

- Comptes 2131 (bâtiments publics) et 2132 (immeubles de rapport) : 30 ans
- Comptes 2135 (installations, aménagements, notamment voirie) et 2138 (autres constructions) : 20 ans
- Comptes 215 (matériel, outillage) et 218 (autres immobilisations) : 10 ans »

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte ces durées.

#### **Questions diverses :**

✓ **Demande d'inscription sur la liste d'affouage :** Madame Marion FALGOUX souhaite s'inscrire sur la liste d'affouage de Gayme & Autres : avis favorable.

✓ Le Conseil Municipal souhaite que chaque habitant qui demeure en habitation principale à l'année et qui n'a pas déjà de coupe, ait droit à une coupe de bois. Le Conseil Municipal demande que cette règle soit généralisée sur le territoire communal. Chaque personne intéressée doit faire une demande écrite d'affouage (qui sera prise en compte selon les règles d'affouage).

✓ **P.L.U.** : Information sur l'évolution du PADD : le PADD, qui a fait l'objet d'un débat au cours de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2018 doit être mis en harmonie avec l'évolution du zonage intervenue ultérieurement. La surface de terrains constructibles est ramenée de 7,4 ha à 5,8 ha. Cette diminution ne correspond pas à une baisse de la surface effectivement constructible, mais à un travail de prise en compte des zones où la construction est impossible de fait en raison de contraintes environnementales ou de proximité d'exploitations agricoles. Les terrains correspondant ont été retirés de la surface constructible. Le nombre d'habitants supplémentaires cohérent avec la nouvelle superficie est de 100. La modification porte sur la page 8 du document.

La prochaine étape consistera pour le Conseil Municipal à arrêter le projet, ce qui permettra de demander l'avis officiel des partenaires (préfecture, chambre d'agriculture ...) et de rendre les documents publics. A la fin de l'enquête publique, le conseil municipal décidera des dernières modifications pour tenir compte des avis exprimés par les partenaires et des demandes formulées par le public, avant d'approuver définitivement le projet.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 29 janvier

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame GARDETTE Paule, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2010

**Présents :** AMBLARD Jean-Pierre, GOIGOUX Christian, BIDET David, BESSON Laurette, CHABAUD Denis, CHAMOUX Serge, GUERIN Anne, GOIGOUX Patrice, GUITTARD Jean-François, RISPAL Michel.

**Absent :** Néant

Mademoiselle GUERIN Anne a été élue secrétaire.

Reçu à la Sous-Préfecture  
d'Issoire, le

- 2 FEV. 2010



**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et une voix contre, décide :**

**1 - de prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PICHERANDE

**2 - de préciser les objectifs** de la commune comme suit : étendre la zone constructible, devenue insuffisante, en étudiant toutes les possibilités sur le territoire de notre commune.

**3 - de définir** conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme **les modalités d'une concertation** qui prendra la forme suivante :

- affichage permanent des documents,
- réunions,
- publications spécifiques,
- bulletin municipal...

**4 - de transmettre et notifier** conformément aux articles L 121-4, L 122-4, L 122-7, L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- au Sous-Préfet d'Issoire,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au représentant de la Chambre d'Agriculture,
- au représentant de la Chambre des Métiers,
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

**5 - de demander**, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale du Territoire pour assurer une mission de conduite de procédure.

**6 - de charger** un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études.

**7 - de donner autorisation** au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.

**8 - de solliciter** de l'Etat une dotation au titre de l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme pour compenser la charge financière de la commune.

**Mesures de publicité :**

Conformément aux articles R 123-24, R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Reçu à la Sous-Préfecture  
d'Issoire, le  
- 2 FEV. 2010



**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**Pour copie conforme**

**En Mairie, le 30 janvier 2010.**

**Le Maire,**

*P. Clément*





# Avis d'obsèques / Annonces classées

63

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

### COMMUNE DE PICHERANDE

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LES DISPOSITIONS DU PROJET ARRÊTÉ  
DE PLAN LOCAL D'URBANISME

### PREMIÈRE INSERTION

Le maire de la commune de Pichérande a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à l'arrêté municipal en date du 3 décembre 2019, une enquête est ouverte sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté le 15 juillet 2019 par le conseil municipal.

M. Jean VEYRAT-CHARVILLON a été désigné comme commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Le dossier et les pièces qui lui sont annexés seront déposés à la mairie pendant trente-trois (33) jours, du vendredi 3 janvier 2020 à 14 heures, au lundi 3 février 2020 à 21 heures inclusivement, pour que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site Internet de la commune, à l'adresse : <https://www.picherande.fr>

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie (mairie, « Le Bourg », 63113 Pichérande), ou adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie, siège de l'enquête, ou par courrier postal ou par courriel à l'adresse suivante : [mairiedepicherande@orange.fr](mailto:mairiedepicherande@orange.fr)

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie, les :

- vendredi 3 janvier, de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 11 janvier, de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 15 janvier, de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 25 janvier, de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 3 février, de 18 heures à 21 heures.

À l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Pichérande et sur le site Internet de la commune pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

# Annonces classées

63

COMMUNE DE PICHERANDE

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LES DISPOSITIONS DU PROJET ARRÊTÉ  
DE PLAN LOCAL D'URBANISME

DEUXIÈME INSERTION

Le maire de la commune de Pichérande a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à l'arrêté municipal en date du 3 décembre 2019, une enquête est ouverte sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme, arrêté le 15 juillet 2019 par le conseil municipal.

M. Jean VEYRAT-CHARVILLON a été désigné comme commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Le dossier et les pièces qui lui sont annexés seront déposés à la mairie pendant trente-trois (33) jours, du vendredi 3 janvier 2020 à 14 heures, au lundi 3 février 2020 à 21 heures inclusivement, pour que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site Internet de la commune, à l'adresse : <https://www.picherande.fr>

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie (mairie, « Le Bourg », 63113 Pichérande), ou adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie, siège de l'enquête, ou par courrier postal ou par courriel à l'adresse suivante : [mairiedepicherande@orange.fr](mailto:mairiedepicherande@orange.fr).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie, les :

- samedi 11 janvier 2020, de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 15 janvier 2020, de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 25 janvier 2020, de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 3 février 2020, de 18 heures à 21 heures.

À l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Pichérande et sur le site Internet de la commune pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

739114



1863044

**COMMUNE de PICHERANDE**  
**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**sur les dispositions du projet arrêté**  
**de PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**1<sup>ère</sup> INSERTION**

Le Maire de la Commune de Pichérande a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à l'arrêté municipal en date du 3 décembre 2019, une enquête est ouverte sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté le 15 juillet 2019 par le conseil municipal.

M. Jean VEYRAT-CHARVILLON a été désigné comme commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif.

Le dossier et les pièces qui lui sont annexés seront déposés à la mairie pendant 33 jours du **vendredi 3 janvier 2020 à 14 heures au lundi 3 février 2020 à 21 heures inclusivement**, pour que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse : <https://www.picherande.fr>

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête, déposé à cet effet en mairie (mairie - Le bourg 63113 PICHERANDE), ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, siège de l'enquête ou par courrier postal ou par courriel à l'adresse suivante : [mairiedepicherande@orange.fr](mailto:mairiedepicherande@orange.fr)

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie :

**Vendredi 3 janvier de 14 heures à 17 heures**

**Samedi 11 janvier de 9 heures à 12 heures**

**Mercredi 15 janvier de 14 heures à 17 heures**

**Samedi 25 janvier de 9 heures à 12 heures**

**Lundi 3 février de 18 heures à 21 heures**

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Pichérande et sur le site internet de la Commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.



1863072

## COMMUNE de PICHERANDE

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE sur les dispositions du projet arrêté de PLAN LOCAL D'URBANISME 2ème INSERTION

Le Maire de la Commune de Pichérande a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à l'arrêté municipal en date du 3 décembre 2019, une enquête est ouverte sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté le 15 juillet 2019 par le conseil municipal.

M. Jean VEYRAT-CHARVILLON a été désigné comme commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif.

Le dossier et les pièces qui lui sont annexés seront déposés à la mairie pendant 33 jours du vendredi 3 janvier 2020 à 14 heures au lundi 3 février 2020 à 21 heures inclusivement, pour que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse :

<https://www.picherande.fr>

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête, déposé à cet effet en mairie (mairie - Le bourg 63113 PICHERANDE), ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, siège de l'enquête ou par courrier postal ou par courriel à l'adresse suivante : [mairiedepicherande@orange.fr](mailto:mairiedepicherande@orange.fr)

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie :

**Samedi 11 janvier de 9 heures à 12 heures**

**Mercredi 15 janvier de 14 heures à 17 heures**

**Samedi 25 janvier de 9 heures à 12 heures**

**Lundi 3 février de 18 heures à 21 heures**

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Pichérande et sur le site internet de la Commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Clermont-Ferrand, le 22/11/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CLERMONT-FERRAND**

6 cours Sablon  
CS90129

63033 Clermont-Ferrand Cédex 1

Téléphone : 04.73.14.61.00

Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffé ouvert du lundi au vendredi  
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

E19000148 / 63

Monsieur Jean VEYRAT-CHARVILLON  
La Suchère  
63500 AULHAT-SAINT-PRIVAT

Dossier n° : E19000148 / 63  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Objet** : le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le greffier en chef,



Laurence FAYAT  
Tél. : 04 73 14 61 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

22/11/2019

N° E19000148 /63

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CLERMONT-FERRAND

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 15/11/2019, la lettre par laquelle le maire de la commune de Picherande demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu la décision par laquelle le président du Tribunal a délégué à Mme Catherine Courret les attributions énumérées aux articles susvisés ;

**DECIDE**

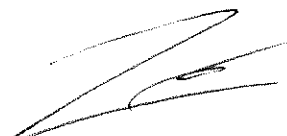
**ARTICLE 1** : Monsieur Jean Veyrat-Charvillon est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la commune de Picherande et à Monsieur Jean Veyrat-Charvillon.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/11/2019

La vice-présidente,



Catherine Courret



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-272**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : PICHERANDE**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-321 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : PICHERANDE ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : PICHERANDE, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

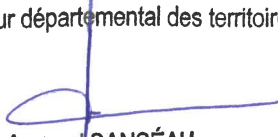
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-321 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : PICHERANDE, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le      **- 2 SEP. 2019**  
Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,

  
Armand SANSÉAU



Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                         |                    |
|--|-------------------------|--------------------|
|  | Commune de : PICHERANDE | N°INSEE :<br>63279 |
|--|-------------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|                                                                                                                                                          |                     |                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral                                                                                                                            |                     |                      |
| N° DDPP/SSC/2013-321                                                                                                                                     | Du 1er juillet 2013 | mis à jour le        |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)                                                      |                     |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN                                                                                         |                     | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                     |                      |

|                                                                                                                                                          |                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)                                                                     |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm                                                                                                      | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|                                                                                                                                                          |                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)                                                              |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt                                                                                                      | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|                                                                                                                                                                                              |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |             |
| La commune se situe en zone de sismicité classée                                                                                                                                             | Zone Faible |



Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>



N° INSEE : 63279  
Arrondissement :  
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : PICHERANDE**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

# ANNEXE 1

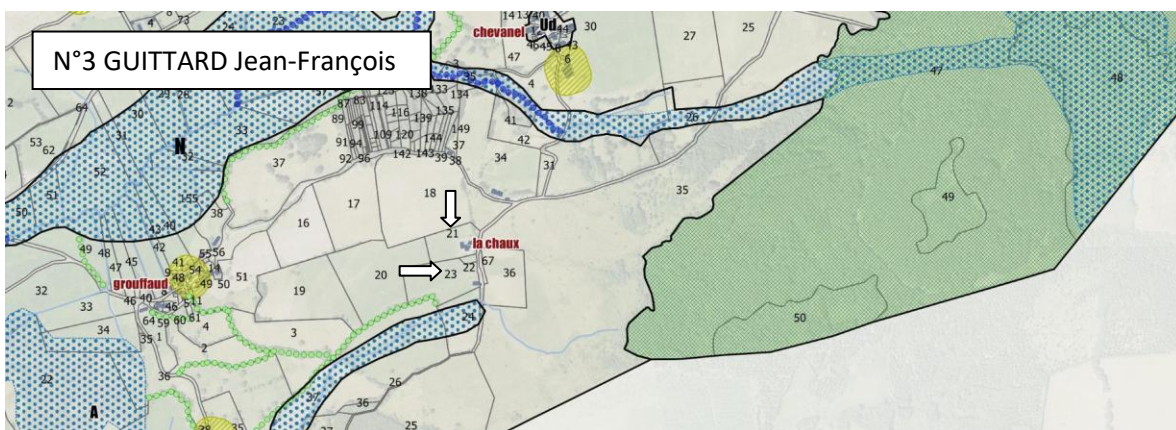
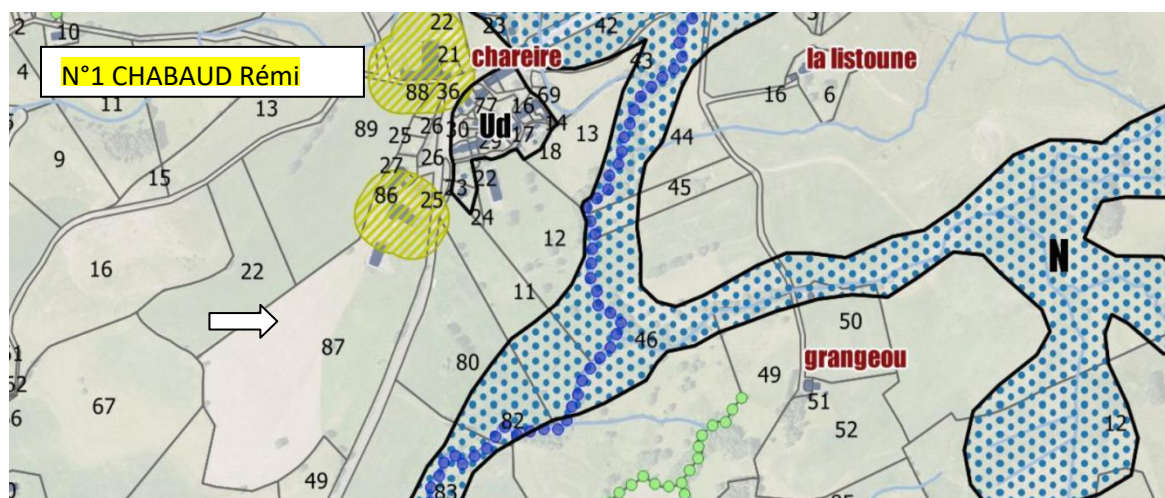
à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013

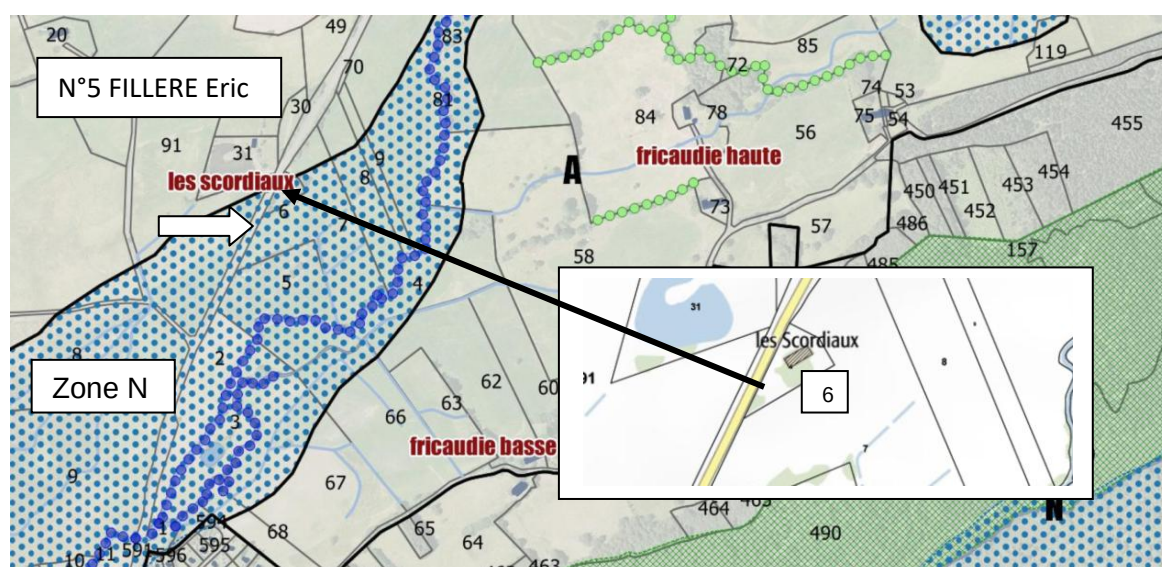
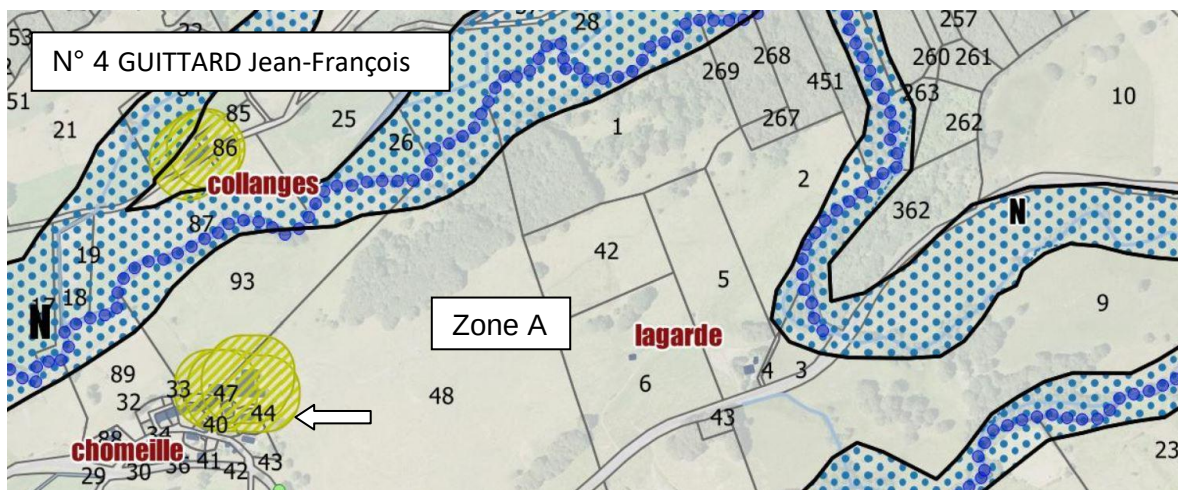
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune    | Risque                                                                   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|------------|--------------------------------------------------------------------------|------------|------------|-------------|------------|
| 63279 | Picherande | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |            | Mouvement de terrain                                                     | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |            | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |            | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |

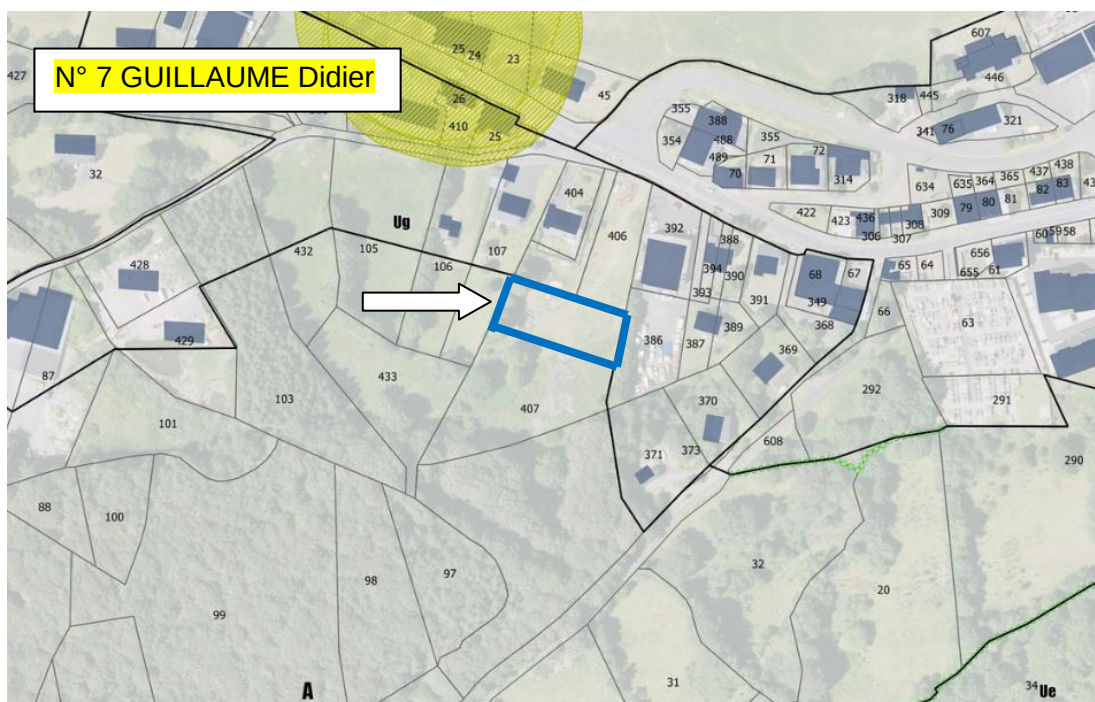
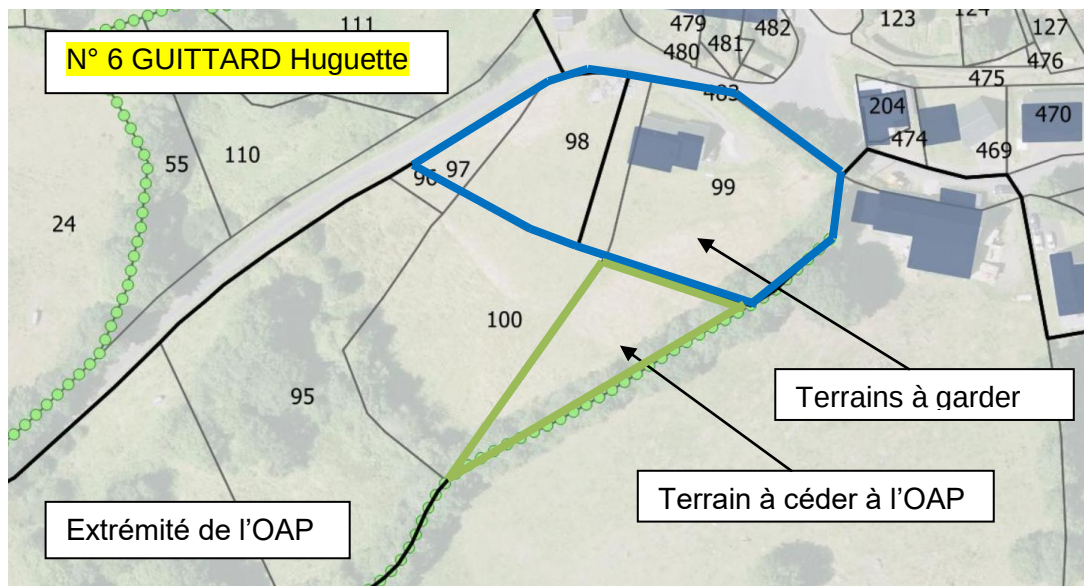
## PLAN DES OBSERVATIONS N°1



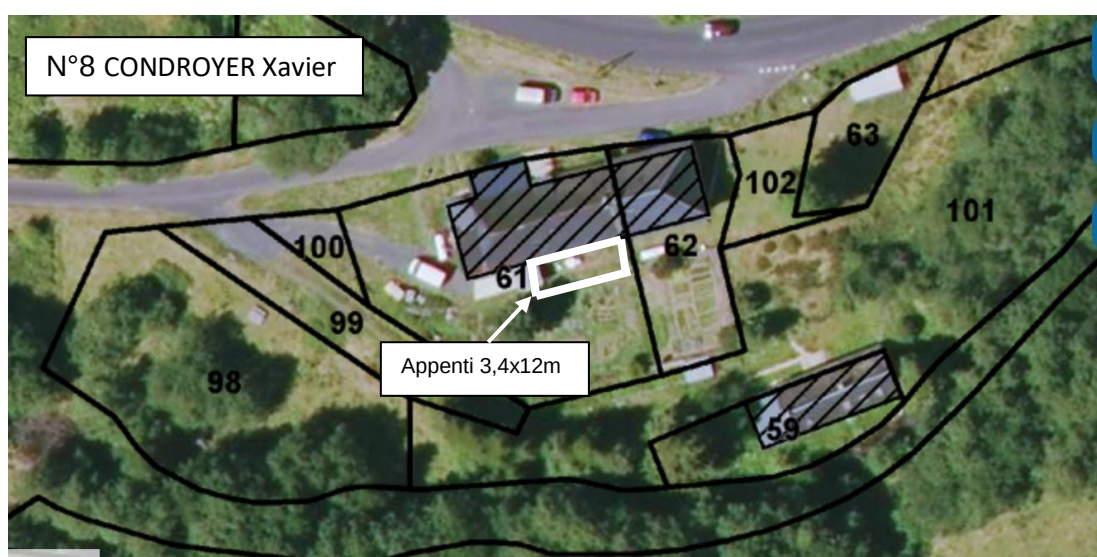
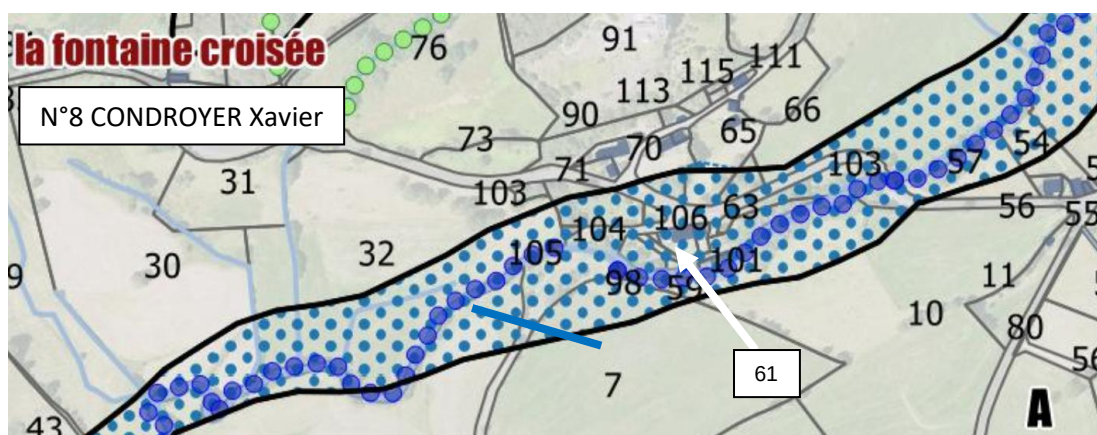




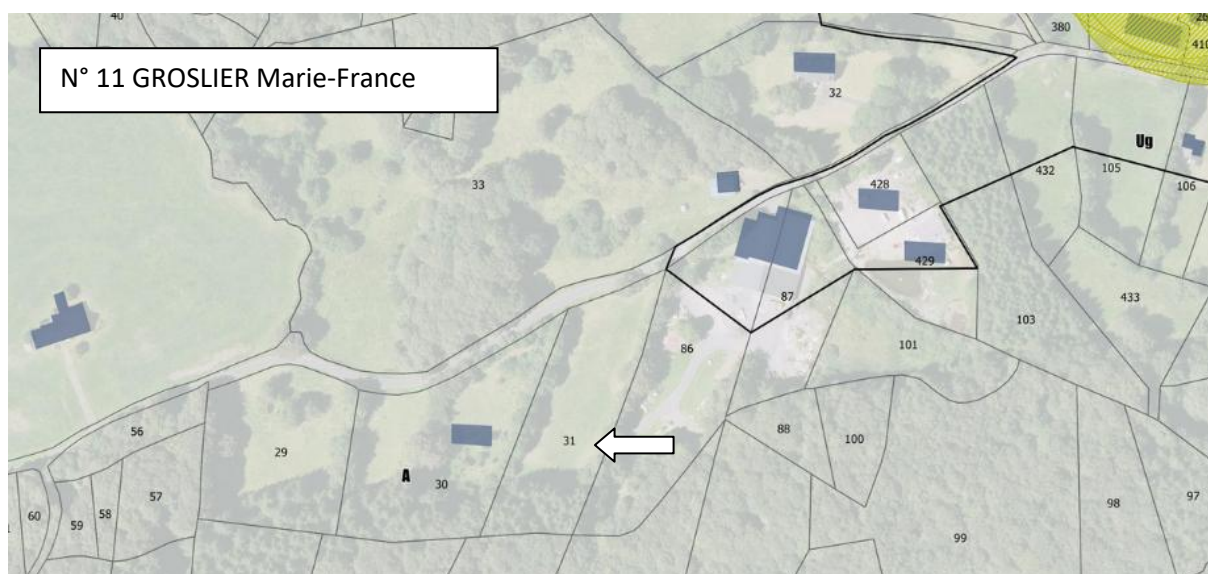
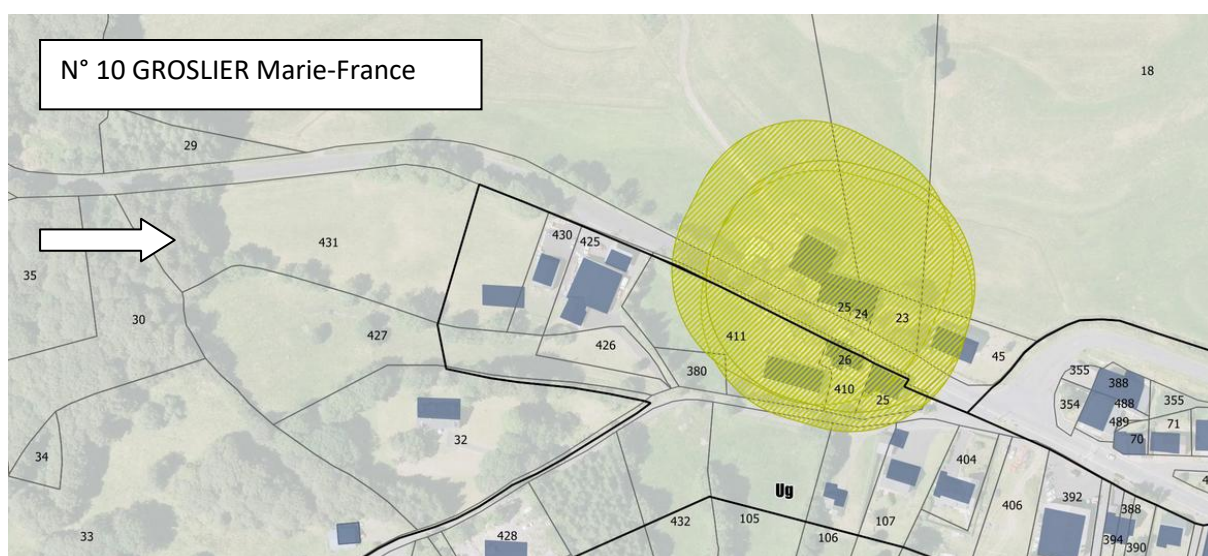
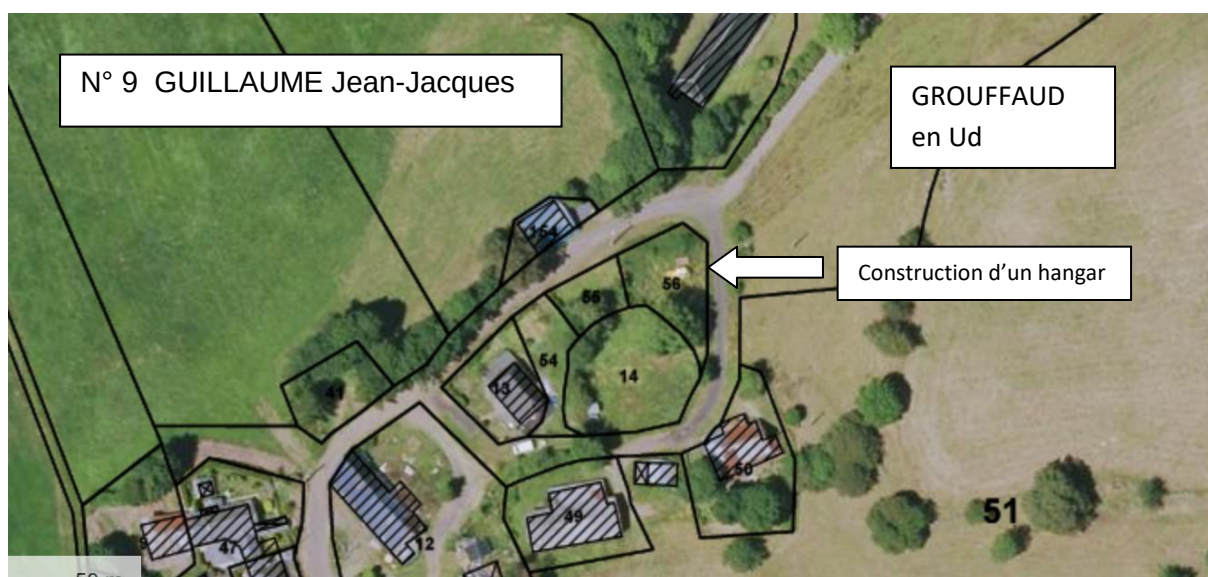




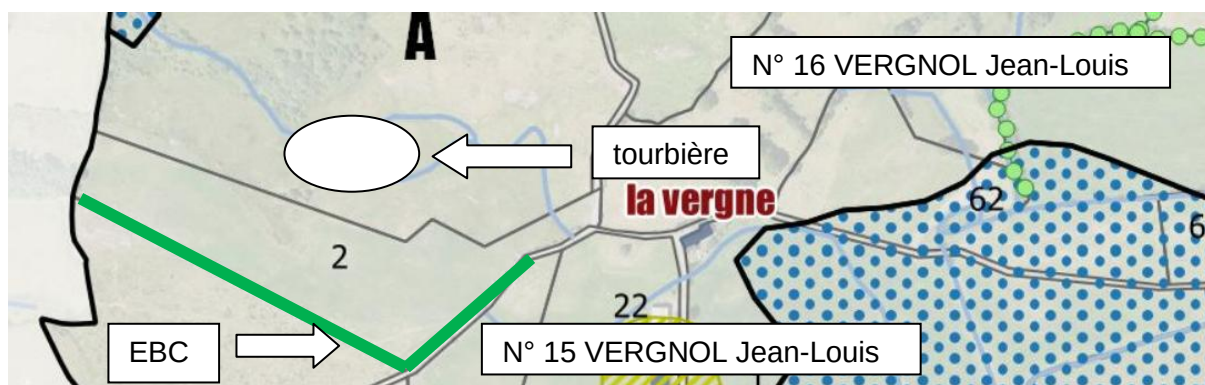
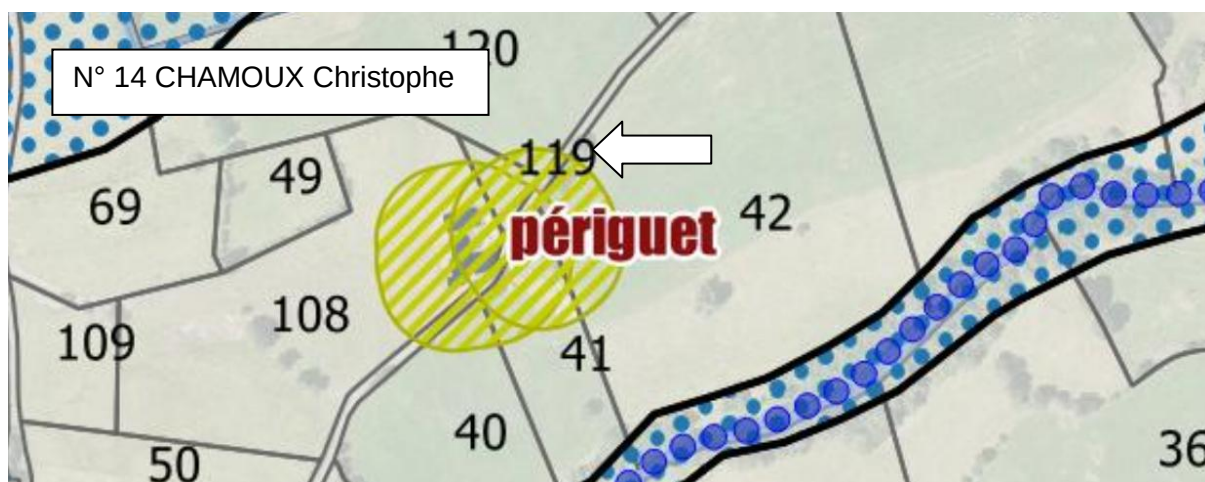




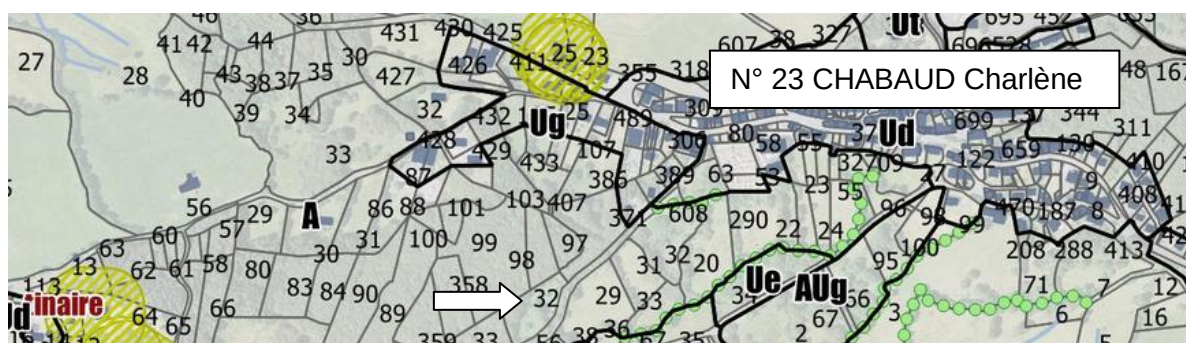
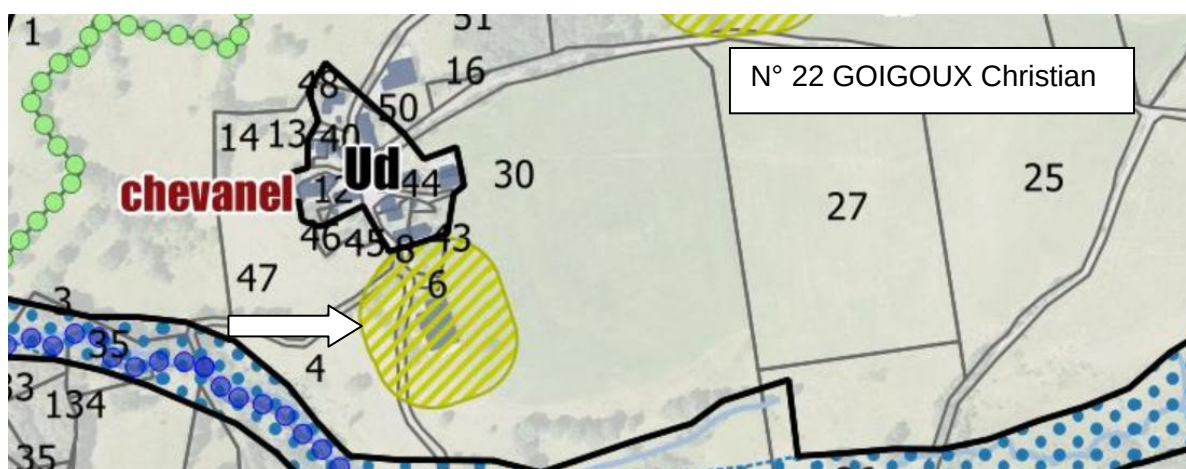
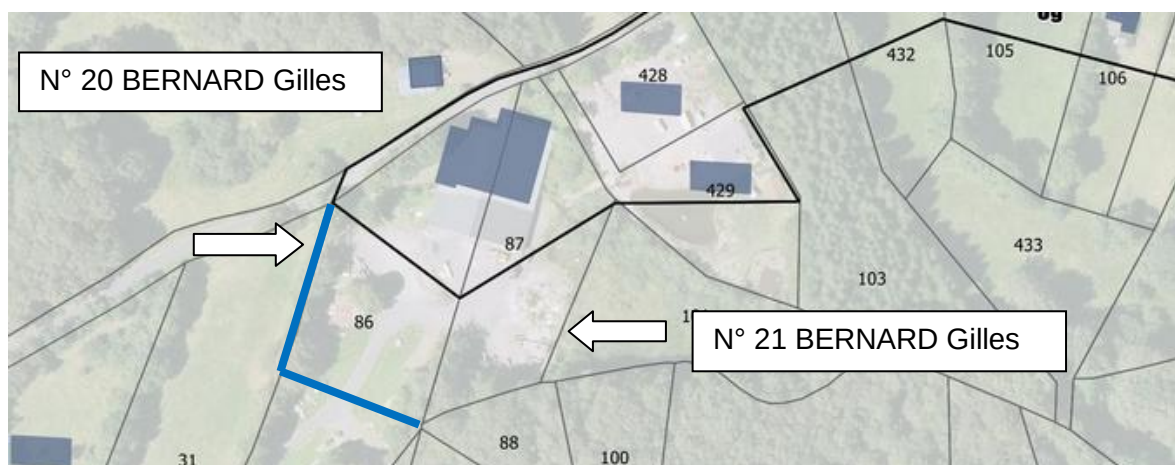
## PLANS DES OBSERVATIONS N° 2



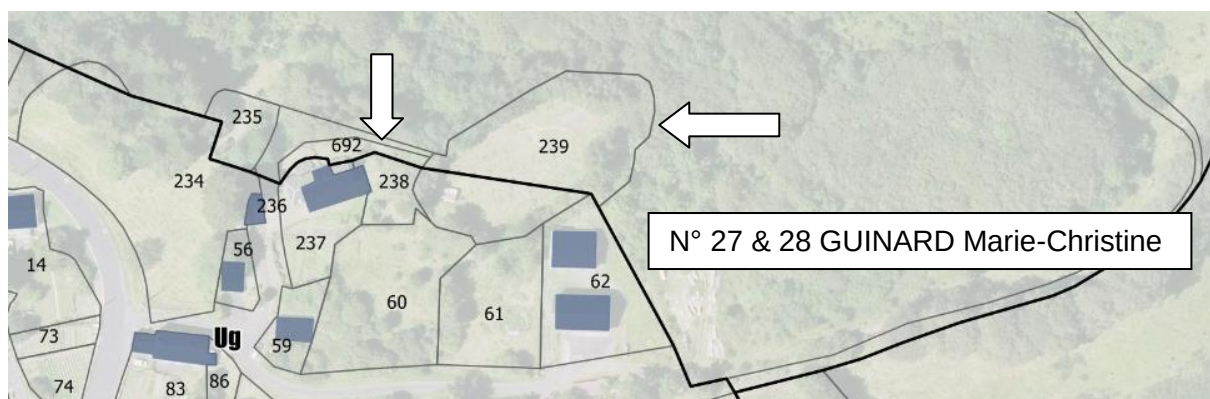
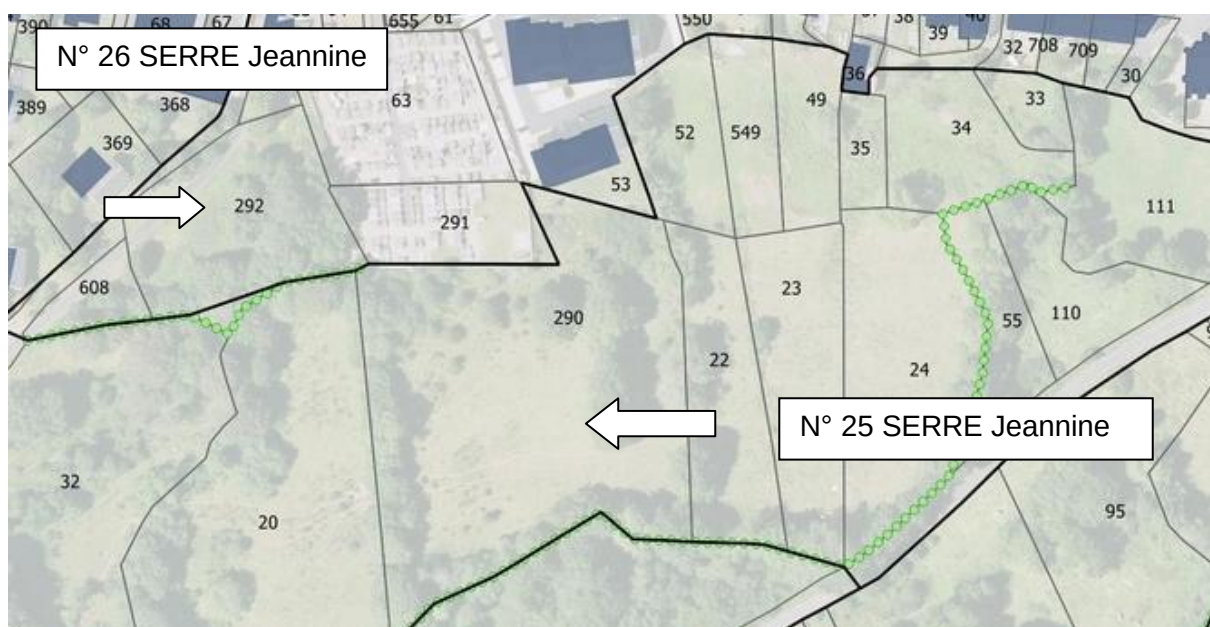
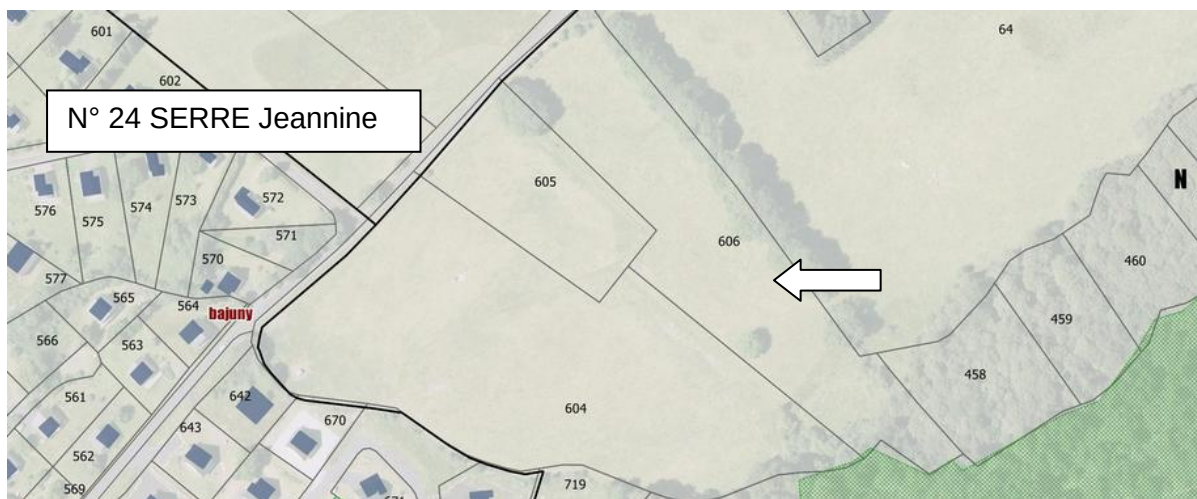


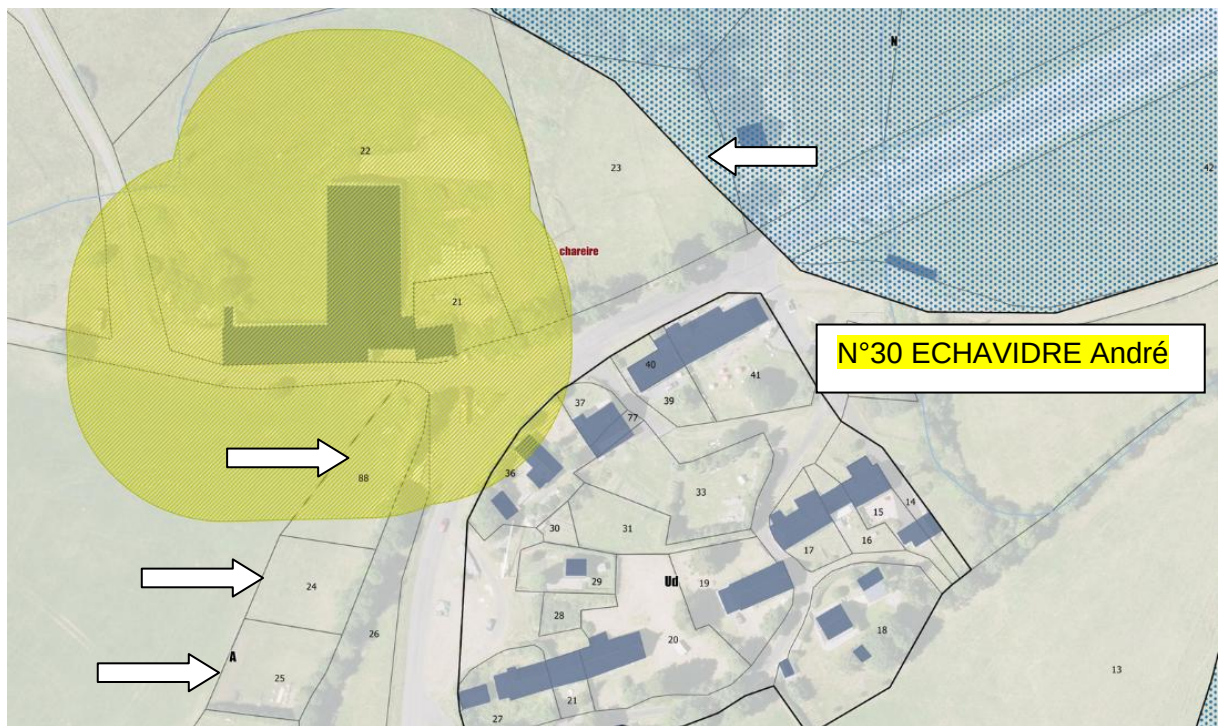














Jean VEYRAT- CHARVILLON  
La Suchère  
63 500 AULHAT-FLAT  
Conseiller EGEE  
Commissaire enquêteur  
Mail: [charvillon@live.fr](mailto:charvillon@live.fr)  
Tél : 04 73 71 54 07 / 06 85 62 18 85  
Réf : 2019 09 30

Picherande le 11 février 2020,

Objet : PV de synthèse

A l'attention de Mr Frédéric ECHAVIDRE maire de PICHERANDE,

Veuillez trouver ci-après le PV de synthèse des observations de l'enquête remis ce jour en main propre en votre mairie.

Le 11 février 2020, dans la salle du conseil, commune de Picherande (Puy- de-Dôme), sur rendez-vous préalablement convenu, une réunion s'est tenue, entre :

- Mr. Frédéric ECHAVIDRE, maire, représentant la Commune de Picherande.
- Mr Michel TALY, conseiller en charge du dossier PLU.
- Les conseillers.
- Mr. Jean VEYRAT-CHARVILLON, commissaire-enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur a rappelé le contexte de l'enquête publique :

- L'enquête est préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Mr le maire a demandé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand la désignation d'un Commissaire-enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R 124-6 du Code de l'urbanisme.
- Le Commissaire enquêteur a été désigné par décision de Mme la Vice Présidente du Tribunal Administratif du 22/11/2019, suite à quoi l'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal du 3 décembre 2019 pour une durée de 32 jours consécutifs, du vendredi 3 janvier 2020 à 14 h, au lundi 3 février 2020 à 21 h.
- L'enquête étant terminée, le Commissaire-enquêteur a rappelé les dispositions de l'article R 123-18 alinéa 2 du Code de l'environnement :
  - Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
  - Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.
- L'enquête terminée, le dossier d'enquête publique a été remis au commissaire-enquêteur, le 3 février 2020. Le PV de synthèse a été remis et commenté le 11 février 2020.

De la lecture des registres d'enquête publique, il ressort :

- 13 observations orales transcrites par le commissaire enquêteur.
- 5 observations manuscrites, consignées sur les registres par les requérants.
- 7 observations par lettres concernant le projet, envoyées ou remises par les requérants.
- 3 observations par courriels concernant le projet, envoyées par les requérants.
- 7 demandes de renseignements pendant les permanences.  
L'ensemble émanant de 22 personnes (dont 7 agriculteurs) qui ont témoigné d'un vif intérêt pour le projet et souhaité s'exprimer.
- 8 consultations du dossier en dehors des permanences.
- 250 consultations du dossier par internet.

Les observations ont été rangées en 13 catégories :

- 1) Terrains non constructibles au PLU précédent, devenus constructibles au nouveau PLU (1 obs.)
- 2) Terrains non constructibles au PLU précédent, devenus inconstructibles au PLU → demande de constructibilité (3 obs.)
- 3) Terrains constructibles au PLU précédent, devenus constructibles au nouveau PLU (3 obs.)
- 4) Possibilité de changement d'affectation pour les bâtiments agricoles (\*) (1 obs.)
- 5) Demandes de renseignements (7 dem.)
- 6) Avis favorable concernant le projet, suggestions (2 obs.)
- 7) Construction dans le périmètre de réciprocité (2 obs.)
- 8) Construction en zone humide (1 obs.)
- 9) Construction en zone AUg (1 obs.)
- 10) Construction de hangars, appentis et chemin d'accès (6 obs.)
- 11) ZAC (2 obs.)
- 12) Ecologie (4 obs.)
- 13) Divers (2 obs.)

Aucun avis défavorable au projet.

Le résumé des observations figure ci-après :

### Première permanence

Visite de Mr CHABAUD Rémi à Chareire (Picherande).

- **Observation n° 1, écrite.**  
Demande de constructibilité en future zone A (à la place de N), d'une stabulation pour vaches laitières (80 ha, 50 vaches), parcelle ZR 87
- ➔ **Avis favorable, avec si possible anticipation.**

Visite de Mme et Mr BOURLANGES Pierre à Rochon (Picherande)

▪ **Demande de renseignement n° 1, orale.**

Pour connaître le projet relatif à l'OAP.

▪ **Observation n° 2, écrite.**

Expriment leur soutien au projet « qui favorisera l'implantation de jeunes couples dans la commune ».

➔ **Soutien du projet.**

Deuxième permanence

Visite de Mr Guittard Jean-François La Chaux (Picherande).

▪ **Observation n° 3, orale.** Parcelle ZH 21 : extension entre le bâtiment et le garage. Demande d'ajouter une étoile pour changement possible d'affectation des bâtiments parcelles 23. (possibilité de vente).

➔ **Avis favorables pour l'extension et pour l'ajout d'une étoile.**

▪ **Observation n° 4, orale.** Parcelle ZH 44 Demande la possibilité de faire une annexe de 30 m<sup>2</sup> (voiture et bois) dans la zone de réciprocité.

➔ **Pour information, par dérogation, des constructions peuvent exceptionnellement être autorisées dans le « périmètre » de réciprocité d'un bâtiment d'élevage. C'est dans ce cadre que le service instructeur du dossier (demande de permis à faire), doit obligatoirement consulter la Chambre d'Agriculture avant de rendre sa décision finale. La réponse de cette dernière est émise après visite du terrain et/ou étude cartographique, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. L'agriculteur concerné n'est en revanche pas consulté.**

Visite de Mr Eric FILLERE, résidence secondaire Les Scordiaux (Picherande).

▪ **Observation n°5, écrite.** Demande d'avoir la possibilité de construire une annexe pour protéger les véhicules sur la parcelle n° 6.

➔ **Avis défavorable, pour cause de zone humide, sauf à démontrer que son terrain n'est pas impacté par une zone humide (cf. ci-dessous)**

➔ **Les zones humides ont été identifiées par EPIDOR dans le cadre du SAGE Dordogne Amont. Dans le projet de PLU, elles sont repérées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Les prescriptions sont d'interdire tout mouvement de terrain susceptible de porter atteinte au caractère humide du secteur et d'y interdire toute construction, conformément à ce qui est demandé au règlement d'urbanisme (page 5). Bien que le règlement de la zone N autorise la construction d'annexes, sauf à démontrer par une étude hydrologique que le terrain de Mr Fillere n'est pas impacté par la présence d'une zone humide, la construction d'une annexe ne lui sera pas autorisée.**

### Troisième permanence

Visite de Mme GUITTARD Huguette, Le Bourg (Picherande). Propriétaire à l'extrémité nord de la zone AUg.

- **Observation n° 6, écrite.** Possède les terrains 6 – 96 – 97 - 98 - 99 et 100. Souhaite connaître la procédure pour la cession de ses terrains (vente en direct ou par l'intermédiaire de la mairie ?). Souhaite conserver un minimum de terrain à proximité de sa maison (voir proposition sur le plan).
- ➔ **Après rencontre avec la DDT : les deux solutions restent possibles pour les parcelles à céder 96 et 100 (par l'intermédiaire de l'EPF Smafi pour le compte de la mairie ou vente en direct en s'intégrant dans un permis d'aménager global et en respectant le règlement de l'OAP.**
- ➔ **Classer les parcelles gardées 97 et 98, en Ua (urbain dense).**
- ➔ **Intégrer le triangle vert de la parcelle 3 dans l'OAP.**

Visite de Mme et Mr GUILLAUME Didier, Le Bourg (Picherande).

- **Observation n° 7,** qui a été déposée par courrier le 15/01. Demande que le haut de la parcelle K 407 (3500 m<sup>2</sup>) classée en zone A, non constructible au PLU précédent, devienne constructible au nouveau PLU (pour un garage et 2 maisons pour leurs enfants).
- ➔ **L'engagement à construire des deux enfants répond aux objectifs du PADD de la commune (accueil de jeunes résidents). Le sud de la parcelle K407 n'est pas constructible au PLU actuel.**
- ➔ **Même en limitant le plus possible la partie constructible coté nord (1200 m<sup>2</sup>), la demande n'est pas recevable, il faudra attendre une nouvelle modification ou révision du PLU. Demande de dérogation à l'urbanisation limitée à faire, car le terrain n'est pas constructible au PLU actuel.**

Visite de Mr CONDROYER Xavier, Ravel (Picherande) brasserie artisanale.

- **Observation n° 8 écrite,** souhaite réaliser un appentis (3,4 x 12 m) pour faciliter le stockage de bouteilles vides de son activité (parcelle 61).
- ➔ **Avis défavorable, pour cause de zone humide, sauf à démontrer que son terrain n'est pas impacté par une zone humide (cf. réponse à l'observation n° 5).**

Visite de Mr GOIGOUX Thierry.

- **Demande de renseignement n°2,** information sur la constructibilité agricole.

Visite de Mr GUILLAUME Jean-Jacques, Grouffaud (Picherande), parcelle 56.

- **Observation n° 9, orale,** souhaite construire un hangar.
- ➔ **Avis favorable (en zone Ua).**

Visite de Mme GROSlier Marie-France, 58 avenue de Cournon à Aubière.

- **Observation n° 10, orale**, souhaite prolonger la ZAC qui existe actuellement, (sur 8271 m2, parcelle K 431, constructible actuellement).
- ➔ **Avis défavorable.** La parcelle 431 est très étendue, notamment le long de la RD. Dans le respect des directives actuelles et conformément au PADD, le PLU a fait le choix de classer en constructible uniquement la partie située aux abords immédiats de la construction existante, en continuité de la zone urbaine du bourg. Conformément au PADD, il s'agit ici de conforter la trame urbaine du bourg en retrouvant une centralité et en stoppant l'urbanisation linéaire.
- **Observation n° 11, orale**, souhaite que la parcelle YA 31 (4560 m2) soit maintenue constructible.
- ➔ **Avis défavorable. Parcelle en discontinuité urbaine.**

Visite de Mr DIF Daniel, Le bourg (Picherande).

- **Observation n°12, orale**, souhaite réaliser un garage sur la parcelle 614 (zone Ud).
- ➔ **Avis favorable.**
- **Observation n°13, orale**, souhaite réaliser une petite habitation avec jardin, sur les parcelles 46 & 37 (zone Ud).
- ➔ **Avis favorable.**

Visite de Mr SERRE Vincent, Le bourg (Picherande).

- **Demande de renseignement orale n°3**, information sur la constructibilité de la parcelle 432 qui est constructible (en zone Ug).

#### Quatrième permanence

Visite de Mr CHAMOUX Christophe, Périguet (Picherande)

- **Observation n°14, orale**, souhaite construire un garage agricole sur la parcelle YC 119, dans un périmètre de réciprocité.
- ➔ **Avis défavorable, n'exerce pas le métier d'agriculteur.**

Visite de Mr VERGNOL Jean-Louis, Les Triolles, rte du Mont Dore Chambon sur Lac.

- **Observation n°15**, par lettre du 25 / 01 / 2020, souhaite que les haies de la parcelle ZN 2 soient classées EBC.
- ➔ **Avis favorable.**
- **Observation n°16**, par lettre du 25 / 01 / 2020, souhaite que la tourbière qui jouxte la parcelle ZN 2 soit classée en zone humide.
- ➔ **Sera soumis au bureau d'études.**
- **Observation n°17**, par lettre du 25 / 01 / 2020, souhaite que le puits qui alimente le bac communal sur la parcelle YA 6, au village de Vallon, soit protégé pour lui laisser sa fonction d'abreuvoir pour les randonneurs à cheval. D'une façon générale il signale que le réseau d'eau potable vétuste doit être amélioré.



- ➔ L'abreuvoir et le puits se trouvent sur un terrain privé, la commune ne peut pas intervenir.
- ➔ L'amélioration du réseau d'eau potable vétuste fait partie des recommandations du CE.
- **Observation n°18**, par lettre du 25 / 01 / 2020, souhaite que la gestion des forêts privées (en accord avec la communauté Dôme Sancy Artense) soit améliorée.
- ➔ **Cette demande ne relève pas de la commune.**
- **Observation n°19**, par lettre du 25 / 01 / 2020, souhaite que la rénovation des logements vacants du centre bourg soit prise en compte.
- ➔ **Cette proposition figure dans les recommandations du CE.**

Visite de Mr BERNARD Gilles, Les Cassières (Picherande).

- **Observation n°20**, par lettre du 25 / 01 / 2020, souhaite que la parcelle K 860 section YA, voit sa constructibilité agrandie de 1500 m2, pour permettre la réfection d'un hangar de stockage de matériel.
- ➔ **Avis favorable.**
- **Observation n°21**, par lettre du 25 / 01 / 2020, signale que l'entreprise située sur les parcelles 86 & 87 va changer de statut et que de futurs projets sont à l'étude (installation d'une micro centrale à béton, d'un crible de triage de matériaux à recycler et de logements pour travailleurs saisonniers). Il souhaite pour cela que les parcelles restent constructibles dans la partie concernée.
- ➔ **Avis favorable, ce projet qui a une incidence sur l'emploi retient toute l'attention de la commune.**

Visite de Mr GOIGOUX Christian, Chevanel (Picherande).

- **Observation n°22, orale**, souhaite que les acheteurs de la parcelle 30 puissent construire une habitation dans l'angle de la parcelle 4, dans la zone de réciprocité.
- ➔ **Il sera nécessaire de demander l'avis de la Chambre d'agriculture (au dépôt de permis).**

Visite de Mme CHABAUD Charlene, Clermont-Ferrand

- **Observation n°23, orale**, souhaite que la parcelle n° 32 soit constructible.
- ➔ **Avis défavorable, se trouve en zone A.**
- **Demande de renseignement orale n°4**, information sur la parcelle 50.
- ➔ **Se trouve en zone agricole.**

Envoi par courriel de Mme SERRE Jeannine, 11 chemin du cratère, Ceyrat.

- **Observation n°24**, par courriel, parcelle 606, terrains de Guaret, en zone N, souhaite que la constructibilité soit maintenue sur une partie de la parcelle.
- ➔ **Avis défavorable, se trouve en zone N.**
- **Observation n°25**, par courriel, parcelle 290, sous le cimetière, le bourg, souhaite qu'elle soit constructible pour vente.

- ➔ Avis défavorable (zone A), possibilité de rachat par la commune en fonction des besoins d'extension du cimetière.
- Observation n°26, par courriel, parcelle 292, le bourg, en Ud, souhaite savoir si elle est constructible.
- ➔ La parcelle est constructible.

#### Cinquième permanence

Visite de Mr VERGNOL Richard, agriculteur à Picherande, Le Bourg.

- Demande de renseignement orale n°5, information sur la constructibilité des parcelles K 360 & K 411.

Visite de Mme GUINARD Marie-Christine, 6, rue de la garde à Romagnat.

- Observation n°27, orale, souhaite que la parcelle n° 239 (Le Bourg) soit constructible sur toute sa surface.
- ➔ Une urbanisation en extension du village serait contraire aux objectifs du PADD.
- Observation n°28, orale, souhaite la réalisation d'un chemin d'accès pour la parcelle n° 239.
- ➔ Avis défavorable, pour un nouveau chemin, il y a déjà un chemin existant.

Visite de Mme BERNARD Arlette, agricultrice, Lamure (Picherande).

- Observation n°29, orale, demande l'autorisation de construction d'une résidence principale sur sa parcelle n° 88.
- ➔ Avis favorable.

Visite de Mr FAURE Cederic, Pont de Clamouze.

- Demande de renseignement oral n°6, demande d'information sur la constructibilité autour de sa ferme.

Visite de Mr ECHAVIDRE André, Chareire (Picherande).

- Observation n°30, orale, demande que les parcelles 23,24, 25 et 88 soient constructibles.
  - sur la parcelle 23, un permis d'aménager pour 4 habitations est en cours.
- ➔ Avis favorable pour maintien en Ud (3000 m2), sauf zone humide.
  - sur les parcelles 24 & 25, un permis de construire pour 2 habitations est en cours.
- ➔ Avis défavorable en zone N actuellement.
- sur la parcelle 88, demande de construction d'un garage.
- ➔ Avis défavorable en zone N actuellement.

Visite de Mr MORIN Laurent, Chevanel (Picherande)

- Demande de renseignement orale n°7, demande d'information sur son bâtiment agricole qui sert d'entrepôt de maçonnerie.

Le commissaire enquêteur souhaite connaître la suite donnée aux observations du public suite aux propositions faites ci-dessus.

Le commissaire enquêteur souhaite connaître également :

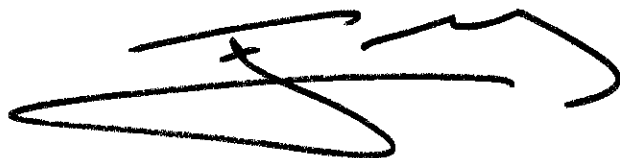
- les réponses faites aux réserves émises par les organismes, les services de l'Etat, les PPA , avec les justifications si nécessaires.
- l'engagement à réaliser les travaux relatifs au réseau d'eau potable ;

Mr le maire de la commune de Picherande, après avoir pris connaissance du PV de synthèse, transmettra ses remarques au commissaire enquêteur dans le délai de 15 jours qui lui est imparti pour ce faire.

Le commissaire enquêteur

Mr le maire, le 11/02/2020.

Jean VEYRAT-CHARVILLON

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Frédéric ECHAVIDRE.

Frédéric ECHAVIDRE

PJ : plans de localisation des parcelles concernées par des observations.

Retour réunion du 11 février 2020 suite enquête publique - Révision du PLU de Picherande

MOLLE Cécile - DDT 63/SPAR/PPTR <cecile.molle@puy-de-dome.gouv.fr>

Mar 18/02/2020 17:12

Bonjour monsieur le maire,

Suite à la réunion du 11 février dernier en mairie (commune, BE, DDT) et de l'envoi du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur (documents non finalisés) et des modifications vues en séance, je vous fais part de mes observations concernant le projet de révision du PLU suite à l'enquête publique.

**Les modifications suite aux observations de l'avis de l'État:**

Seules quelques remarques formulées dans l'avis de l'État ont été prises en compte à savoir:

- la création de zonage agricole non constructible (Anc) supplémentaire.
- la suppression de la zone Nk situé dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy et du site Natura 2000 ZSC "des Monts Dore" en cohérence avec les modifications faites dans le cadre de la révision du PLU de Besse (suppression du zonage Nk situé dans le périmètre des réserves naturelles nationales, site Natura 2000 et ZNIEFF...),
- la réduction de la zone UI (Lac de Gayme) pour prendre en compte le périmètre de l'espace boisé classé (EBC),
- la redéfinition du périmètre de la zone AUg au sud du Bourg afin de prévoir deux poches d'urbanisation (au nord et au sud) avec une coupure verte au milieu pour préserver les continuités écologiques, et donc de l'OAP relative à cette zone.

**Les modifications suite aux observations du public**

La DDT note un effort de la commune qui a fait le choix de ne rajouter que quelques parcelles supplémentaires suite à l'enquête publique: agrandissement de la parcelle K860 en lien avec l'entreprise soit plus de 300 m<sup>2</sup> -> surface agrandie à préciser (observation n°20 et 21) et un permis d'aménager sur la parcelle n°23 (observation n°30) dans le hameau de Chareire soit 4630 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un coup parti. A classer en zone Ud (Il conviendra de préserver la zone humide et la ZNIEFF de type 1 "Chareire). Les projets sur les parcelles 24 et 25 dans le hameau de Chareire sont abandonnés.

Les constructions d'habitation sur la parcelle 88 en lien avec l'exploitation agricole sur le hameau de Lamure (Observation n°29) ou de projet agricole (Observation n°1) sur la parcelle 87 dans le hameau de Chareire devront être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture dans le cadre du dépôt du permis de construire.

S'agissant de l'absence de SCoT, la commune est soumise au principe d'urbanisation limitée (L.122-2 du CU dans sa rédaction antérieure à la loi Montagne), vous avez effectué une demande de dérogation, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2019 accordant l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones sur les secteurs du Bourg et de deux hameaux (La Bourerie et Chavanel).

L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones qui n'étaient pas incluses dans la demande de dérogation initiale est contraire au CU. La volonté d'urbaniser des parcelles ou parties de parcelles en zone A ou N au PLU actuel nécessite un avis de la CDNPS et un arrêté préfectoral. Si la commune souhaite répondre favorablement à des demandes pouvant entraîner de telles situations, elle se doit de ré-interroger la CDNPS et la préfète, ce qui entraîne ensuite un ré-arrêt du projet de PLU. Il s'agit notamment des parcelles suivantes:

- la parcelle K 407 (Observation n°7) pour la construction de deux maisons et d'un garage dans le bourg qui n'est pas constructible au PLU actuel et au futur PLU,
- la parcelle 88 dans le hameau de Chareire pour la construction d'un garage. Parcelle en NDa dans le PLU actuel et en zone A dans le futur PLU.

De plus, la parcelle 88 sur le hameau de Chareire, de l'autre côté de la route, est en discontinuité de l'urbanisation existante au sens de la loi montagne (article L.122-5 du code de l'urbanisme). Il est nécessaire de réaliser une demande de dérogation en application des dispositions de l'article L. 122-7 qui doit faire l'objet d'un examen par la CDNPS (en amont de l'arrêt) et d'un arrêté préfectoral (également en amont de l'arrêt). Donc encore une fois, il y a une obligation de ré-arrêter le projet de PLU.

Il y a une incohérence dans l'avis du commissaire enquêteur sur deux demandes similaires concernant la construction d'un garage (observation n°5) et d'un appentis (observation n°8) en zone humide. Ces zones humides sont identifiées dans le plan de zonage au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme et cela est rappelé dans le règlement écrit page 5 (**toute construction y est interdite**). Il convient de mettre un avis défavorable sur les deux demandes.

#### **Proposition de la DDT concernant la zone UI à l'est du Bourg (Lac de Gayme)**

La commune envisage un développement touristique de ce secteur dans les années à venir (piste de ski de fond, accrobranche, projets touristiques). Pour l'instant, il n'y a pas de projet particulier ou de visibilité suffisante de la commune sur ce qu'elle souhaite développer sur cette zone, ce qui ne permet pas de réaliser une OAP pertinente. L'OAP serait soit trop vague et ne permettrait pas de garantir la préservation de l'espace naturel du site (p/r aux prescriptions de



la loi Montagne), soit suffisamment précise mais risque de ne plus correspondre au projet touristique qui pourrait se présenter. Dans le second cas de figure, une modification du PLU sera alors nécessaire pour adapter l'OAP au projet futur.

Au vu de la situation, il serait préférable pour ne pas fragiliser le PLU au regard du code de l'urbanisme de créer une zone à urbaniser (AU) stricte, urbanisable à long terme, qui permettrait à la commune de se laisser le temps de réfléchir au développement de ce secteur (modification dans un délai de 9 ans pour l'ouvrir à l'urbanisation et mettre en place une OAP qui permette à la fois le développement économique du site et la préservation des espaces naturels et forestiers de ce secteur (ZNIEFF de type 1 "Lac et Bois de Gayme"). Cette OAP fera l'objet d'un passage en commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS).

Une évaluation environnementale sera également nécessaire en cas de création d'une unité touristique nouvelle (UTN). Je vous invite à me recontacter en amont du projet touristique pour vous accompagner au mieux dans la procédure à suivre et dans le montage du dossier pour le passage en CDNPS.

### **Questions de la commune**

- zonage d'assainissement

La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (art. 54) et sa transcription dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-10) imposent aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif.

Il résulte de l'article R. 122-17 du code de l'environnement que les élaborations, révisions et modifications des zonages d'assainissements et d'eaux pluviales (visés par le 4° de l'article R. 122-17-II) relèvent de la procédure d'examen au cas par cas. Il s'agit de se vous rapprocher de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes pour déposer votre demande d'examen au cas par cas au lien suivant :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/comment-deposer-une-demande-d-examen-au-cas-par-a12129.html>

Obligation d'enquête publique conduite par le maire ou le président de l'EPCI (R.2224-8 CGCT)

- Zones humides

La commune s'interroge sur la caractérisation des zones humides sur certains secteurs qui a été réalisée par EPIDOR.

Une étude complémentaire peut-être réalisée par un bureau d'étude spécialisé pour démontrer

l'absence de zone humide sur un secteur conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Il s'agit de démontrer que le sol n'est pas hydromorphe ET que la végétation n'est pas hygrophile. Vous pourrez ensuite prendre contact avec EPIDOR au lien suivant

<https://www.eptb-dordogne.fr>

Pour plus de renseignement, vous pouvez contacter le service eau, environnement et forêt de la DDT.

- Entretien des chemins en zone naturelle et naturelle protégée (Np)

Que ce soit en zone naturelle (N) ou en zone naturelle protégée (Np), il s'agira de prendre en compte les réglementations de la réserve naturelle nationale (RNN) et des sites Natura 2000 pour les travaux envisagés dans ces sites y compris l'entretien des chemins.

- en réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy -> il s'agit de prendre connaissance les travaux qui sont autorisés dans le cadre du décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy et dans le plan de gestion de la RNN,
- en site Natura 2000 "des Monts-Dores"-> il convient de contacter la structure animatrice du site Natura 2000 pour tous travaux dans le périmètre du site Natura 2000.

Pour plus de renseignement, vous pouvez contacter le service eau, environnement et forêt de la DDT.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement.

Bonne fin de journée.



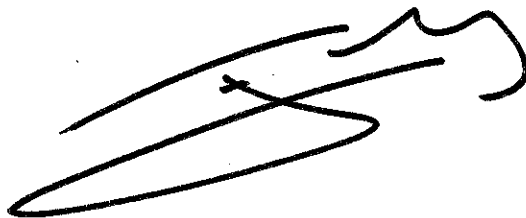
Picherande, le 20 février 2020

Je soussigné Frédéric ECHAVIDRE, maire de Picherande, valide les observations faites par monsieur le commissaire enquêteur.

Je m'engage également :

- à faire réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration du réseau d'eau potable,
- à engager les études nécessaires à l'élaboration du zonage d'assainissement conformément à la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (art. 54) et sa transcription dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-10) qui imposent aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif.

Signature du maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned below the text 'Signature du maire'.